

Encore une fois : que les femmes se taisent et se soumettent

Qu'est-ce qui me pousse à reprendre encore une fois le court passage de 1 Corinthiens 14.34-35 ? Le fait que je prends au sérieux (comme beaucoup d'autres) ces deux versets. Pourtant, bien des questions restent ouvertes, des questions de critique textuelle autant que des questions théologiques. À cela s'ajoute l'immense histoire de la réception de ces deux versets. Pour moi-même, j'aborde le sujet encore une fois, afin de ne pas suivre un raisonnement erroné ; je rassemble des réflexions et je les repense encore une fois.

Ce texte n'est pas un article prêt à imprimer, mais une base de travail ou de discussion. Il rassemble des matériaux sur ces versets et se compose de nombreuses citations, traduites pour la plupart de l'anglais. Le logiciel Logos, divers sites Internet et l'excellent programme de traduction www.deepl.com ont permis de garder ce travail dans des proportions raisonnables. En octobre 2026, le texte a été relu et corrigé.

Brève introduction et le texte

Il y a encore des prédicateurs, des enseignants et des responsables qui rendent absolue la parole de Paul sur le silence des femmes : aucune participation à l'annonce de la Parole ou à la prédication, à l'enseignement, à la prière dans l'assemblée de culte. Si on le veut, on pourrait aussi le comprendre ainsi. Beaucoup de sœurs s'en accommodent dans les milieux, surtout ceux du mouvement des Frères, de l'aile droite jusqu'à l'aile gauche. Parfois – peut-être même plus souvent qu'on ne le suppose – malgré des questions et des doutes intérieurs.

Ce serait alors une ordonnance divine de grande portée, catégorique et très marquante. Si on la lit ou la comprend ainsi et qu'on la pratique ainsi, cela montre quelque chose de la manière dont on lit la Bible. Dans cette étude, je présuppose que la Bible est la Parole de Dieu qui fait autorité. Mais il reste alors à savoir comment nous devons, pouvons ou ne devrions pas l'interpréter – justement les textes difficiles.

Dans cet article, j'examine cette question. Je rassemble quelques exégètes, connaisseurs des langues bibliques et théologiens ou enseignants de la Bible, avec leurs explications, et je les cite. Je me permets de commenter ces interprétations. Pour tous les interprètes comme pour moi-même, il est vrai devant Dieu que nous pouvons nous tromper et que notre connaissance est partielle. Malgré toute l'humilité et toute l'objectivité requises, cette question est pourtant claire et la réponse n'est pas ouverte. Il n'y a qu'un oui ou un non. Silence absolu, oui ou non ? Prendre la parole, oui ou non ? La question est toujours bien trop importante pour qu'on ne la repense pas encore une fois. Même si beaucoup de sœurs sont satisfaites de leur rôle silencieux et pensent, comme les frères, être ainsi fidèles à la Bible. Les cultes de telles églises fonctionnent d'ailleurs. Cela marche aussi sans que les sœurs prennent la parole, et cela marche ainsi depuis longtemps. Mais cela n'a aucune importance pour la question de savoir si cette pratique est juste. Il ne s'agira pas non plus des conséquences et des effets pratiques, bien que ce soit un sujet passionnant.

Voici le texte dont il est question, à partir du verset 31, à cause du contexte :

1 Corinthiens 14.31-40, d'après la version Elberfelder (traduction allemande de la Bible), édition CSV ; traduit ici de l'allemand

31 Car vous pouvez tous prophétiser l'un après l'autre, afin que tous apprennent et que tous soient encouragés. 32 Et les esprits des prophètes sont soumis aux prophètes. 33 Car Dieu n'est pas un Dieu de désordre, mais de paix, comme dans toutes les assemblées des saints.

34 Que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis de parler, mais qu'elles se soumettent, comme le dit aussi la loi.

35 Mais si elles veulent apprendre quelque chose, qu'elles interrogent leurs propres maris à la maison ; car il est honteux pour une femme de parler dans l'assemblée.

36 Ou bien est-ce de chez vous que la parole de Dieu est sortie ? Ou bien est-ce à vous seuls qu'elle est parvenue ? 37 Si quelqu'un pense être prophète ou spirituel, qu'il reconnaisse que ce que je vous écris est un commandement du Seigneur. 38 Mais si quelqu'un est ignorant, qu'il reste ignorant. 39 C'est pourquoi, mes frères, aspirez à prophétiser, et n'empêchez pas de parler en langues. 40 Mais que tout se fasse avec bienséance et avec ordre.

La prescription : les femmes doivent se taire dans les assemblées de culte.

Les raisons : (1) il ne leur est pas permis de parler ;

(2) mais elles doivent se soumettre, comme le dit la loi.

La règle : si elles désirent apprendre, qu'elles interrogent leurs propres maris à la maison.

La justification : il est honteux pour une femme de parler dans l'assemblée.

Ne pas laisser sa raison au vestiaire

Beaucoup de frères qui défendent l'ordre absolu de silence défendent la foi chrétienne comme quelque chose qui n'est pas déraisonnable, qui n'est pas hostile à la science. Autrement dit, on peut croire en un Créateur et en une création, ou en la résurrection et aux miracles, sans débrancher sa raison. Je partage pleinement cet avis.

Mais cette attitude vaut tout autant pour la lecture de la Bible et la compréhension de la Bible. Je dois alors étudier les textes bibliques avec la même minutie et, en même temps, avec la même ouverture quant au résultat. Surtout lorsqu'il s'agit de conséquences de grande portée pour la vie pratique de l'église. Précisons d'emblée : une critique du contenu de cette parole n'est pas admissible, parce que je considère le Nouveau Testament, tout comme l'Ancien, comme la Parole de Dieu inspirée, « soufflée par Dieu ».

C'est pourquoi j'aborde encore une fois ce texte extrêmement controversé et âprement débattu depuis de nombreuses décennies. Je ne peux pas changer le fait que j'apporte moi-même beaucoup de choix préalables, de savoir et de non-savoir, ainsi que d'empreintes reçues. Je m'efforce néanmoins simplement, en mon âme et conscience, de comprendre ces deux versets avec l'aide du Saint-Esprit et de ma raison (éclairée).

Je rejette toute insinuation selon laquelle je serais influencé ou manipulé par le féminisme. C'est malheureusement le reproche répété comme un mantra, le cliché de tous ces frères et sœurs qui insistent avec force sur l'ordre de silence, dès que l'on parvient à une autre conviction, voire à une

conviction contraire. Leur approche et leur recommandation sont les suivantes : le texte est simple, clair et sans équivoque, impossible à mal comprendre. Il suffit simplement de lui obéir.

Essayons donc. Lorsque je lis la première épître aux Corinthiens, on trouve, comme chacun sait, au chapitre 11.5 l'affirmation qu'une femme prie et prophétise. Qu'on veuille bien m'accorder ici, de façon purement hypothétique, de comprendre – je n'ai pas encore lu le chapitre 14 – que la femme le fait partout : dans l'église, dans le cercle d'amis ou dans la famille. Ensuite, je lis le chapitre 14, où Paul souligne à plusieurs reprises : tous, donc hommes et femmes, peuvent et doivent participer. Il emploie certes le terme « frères » et des pronoms masculins, mais il existe un consensus général pour dire que, la plupart du temps, les deux sexes sont visés. De manière semblable, ou tout à fait au sens d'un masculin générique. Ce n'est pas toujours le cas, mais souvent. Ainsi, jusqu'au verset 33, l'assemblée de culte ne fait aucune restriction quant au sexe. Puis viennent les versets 34 et 35 qui excluent catégoriquement – du moins à première vue – la participation des sœurs.

Il ne leur est pas permis de parler ! Une affirmation qui semble se référer à un commandement existant ou à une tradition. Ce ne peut pas être Paul qui est le premier à mentionner ou à exiger une telle chose. Il y avait depuis longtemps des apôtres avant lui, et aussi Jésus-Christ. Mais nulle part, absolument nulle part, on ne trouve dans le Nouveau Testament un tel commandement, ne serait-ce qu'en germe. Ni un commandement clair, ni une situation dont on pourrait le déduire. On peut placer ici un premier point d'interrogation.

Parler d'une exception lorsque toutes les femmes doivent se taire n'est pas tout à fait juste : c'est la moitié des personnes présentes qui ne doivent rien dire. Appeler cela une exception est plutôt un euphémisme apaisant, tout à fait inapproprié, voire inadéquat. Les exceptions ne concernent pas 50 % des personnes présentes, mais peut-être 10 %.

Commence alors la justification : les femmes doivent se soumettre, comme le dit aussi la loi. La soumission est donc assimilée au fait de se tenir tranquille. La soumission est, comme on le sait, une vertu chrétienne. Selon les lois de la logique, cela signifie-t-il que les hommes qui disent quelque chose pendant le culte ne se soumettent pas, ou au contraire qu'ils s'élèvent au-dessus des autres ? Ou, pour poser la question autrement : si une sœur, dans une humble attitude de soumission – qui est tout à fait perceptible –, est peut-être même invitée par un frère à dire quelque chose (prière, lecture de l'Écriture, parole prophétique), comment cela pourrait-il ne pas se faire dans un esprit de soumission ? Une participation simple et calme, peut-être seulement la réponse à une question, n'est pas le contraire de la soumission. Assimiler le silence à la soumission n'est donc pas plausible. Au plus tard maintenant, on s'étonne une deuxième fois et l'on peut supposer qu'il y a ici un problème spécifique. Les femmes ne se comportent pas, d'une manière ou d'une autre, dans une attitude de soumission.

Cette soumission est exigée par la loi. Plus bas suivent de nombreux commentaires qui montrent que même les meilleurs exégètes ne savent pas de quelle loi il pourrait s'agir. L'Ancien Testament, pris dans son ensemble, ne connaît pas une telle loi de soumission. Ni une loi concrète, ni une loi qui serait la teneur générale de l'Ancien Testament.

Ce texte n'est pas simple. Il y a aussi un contexte, une situation historique, concrète et particulière, dans laquelle ces versets parlent. De plus, les destinataires savaient très bien ce qui était visé. Dans ce cas, nous, aujourd'hui, ne le savons pas ! Nous devons le reconstituer, nous devons essayer de développer des explications possibles qui, au-delà du texte concret, s'inscrivent absolument aussi dans le cadre de tout l'enseignement du Nouveau Testament.

La justification du silence des femmes se poursuit alors : mais si elles veulent apprendre quelque chose, qu'elles interrogent leurs propres maris à la maison. Ne s'agit-il donc pas du tout d'un ordre de silence rigoureux pour les femmes ? S'agit-il d'un problème d'apprentissage, ou d'ignorance ? Si elles doivent poser leurs questions à la maison, le faisaient-elles donc dans l'assemblée ? Qui suit la logique du texte ne peut désormais plus parler d'un ordre absolu de silence. Les femmes – probablement pas toutes les femmes, seulement quelques-unes, puisque toutes n'avaient pas non plus de mari ou n'étaient pas mariées – ont-elles interrogé n'importe quel homme qui s'était exprimé dans l'assemblée ? Et provoqué ainsi un certain chaos ? Ou seulement de l'agitation et un malaise ? Ont-elles posé leurs questions de façon provocante, trop appuyée et insistante, ou critique ?

L'assemblée n'est-elle pas le lieu où nous pouvons et devons apprendre, aujourd'hui encore, les femmes comme les hommes ? Et si les questions aident à avancer – et c'est le cas la plupart du temps –, alors elles peuvent et doivent faire partie du culte. Un prédicateur peut inviter l'assemblée à poser des questions ; il ne s'agit pas de faire une belle prédication, mais de ce qui parvient aux gens et de ce qu'ils comprennent. Se peut-il qu'au verset 31, le souci de Paul soit que tous apprennent ? Au I^{er} siècle, l'église ou l'assemblée de culte était le lieu où l'on apprenait – contrairement à nous aujourd'hui, avec notre vie d'église entièrement organisée. Où donc, sinon ? Et apprendre implique de poser des questions, naturellement sous une forme appropriée. Et voilà que Paul interdirait aussitôt aux femmes de poser des questions et leur ordonnerait de ne le faire qu'à la maison, auprès de leurs maris ? Apprendre à la maison plutôt qu'à l'église ? Quelque chose ne colle pas. Et qu'en était-il de Marthe et Marie ? Apprendre aux pieds de Jésus, en sa présence, est si souvent idéalisé, presque romantisé – alors, s'il vous plaît, que cela vaille aussi pour l'église. Apprendre, et poser doucement une question avec réserve et envie d'apprendre – qu'en dirait Jésus ? Tais-toi !

Pour clore ce thème, il est alors dit : car il est honteux pour une femme de parler dans l'assemblée. Il serait cohérent avec le raisonnement d'interpréter ce « parler » comme un questionnement inconvenant de la part de quelques femmes. Un tel comportement est honteux ou déshonorant. Mais pour qui ? Cela a-t-il un sens semblable aux abominations de l'Ancien Testament ? Est-ce une honte pour Dieu, devant Dieu, ou bien est-ce inconvenant dans une culture de la honte et de l'honneur, comme nous la connaissons dans le bassin méditerranéen de l'Antiquité et comme elle existe encore aujourd'hui dans certains pays du monde ou dans des cultures qui dépassent les frontières ? La honte doit-elle donc se comprendre culturellement ? Parce que les femmes ne respectent pas l'honneur de leurs maris – y compris devant des personnes extérieures, manifestement présentes, qui ressentiraient cela comme une honte ?

Voilà pour l'instant, en guise d'objection contre les convictions qui simplifient ce texte, qui en tirent un ordre absolu de silence, une interdiction de parler, et qui, à mon avis, laissent ainsi leur raison au vestiaire. Pour dégager un sens plausible de ces versets, au moins les points suivants restent ouverts :

- Le silence doit-il être compris de manière absolue ?
- S'agit-il des assemblées de Corinthe, donc des assemblées dans les maisons de cette ville, ou de toutes les assemblées du monde, dans lesquelles cela se pratique ainsi ?
- Était-ce déjà la coutume habituelle avant Paul – ou bien sur quoi s'appuie-t-il ?
- Le simple silence équivaut-il à la soumission ?
- De quelle loi faisant autorité s'agit-il, à laquelle Paul se réfère ?
- Qu'entend-on par la honte qui survient lorsqu'une sœur participe ?

- En outre : ces deux versets sont-ils peut-être une citation que Paul rapporte justement pour réfuter l'exigence que les femmes se taisent ?
- En outre : de fait, le soupçon existe que ces versets aient été insérés après coup.

Comment je comprendrais ces versets, ou à quel interprète je pourrais donner raison, j'en dirai plus à la fin de tout cet article. Car vient d'abord un voyage à travers les commentaires de théologiens, d'interprètes fidèles à la Bible, sur ce texte concernant le silence des femmes.

Interprétations issues du mouvement des Frères

Voici quelques textes qui m'étaient accessibles. Ces auteurs ont sans doute écrit davantage, mais les textes cités donnent un bon aperçu.

J. N. Darby

Notes of Readings on the Epistles to the Corinthians

Le verset 34 est la teneur de la loi, sinon même une loi particulière. L'apôtre est sans équivoque à cet égard chez Timothée. « Je ne permets pas à la femme d'enseigner », dit-il. Je pense qu'il est un peu déplacé qu'une femme entonne même un cantique ; mais je n'ai rien contre, si elle le fait avec modestie. Si trois femmes se trouvaient sur une île déserte, je ne vois pas pourquoi elles ne rompraient pas le pain ensemble, si elles le font en privé. Si un homme et sa femme sont seuls, je ne vois aucune objection à ce qu'ils rompent le pain, s'ils se sentent libres et disposés à le faire. (J. N. Darby, Collected Writings, Expository)

Commentaire HJR : de quelle loi il s'agit, cela reste ouvert. En tant que fin connaisseur de la Bible, il en aurait sans doute au moins proposé une. Lui non plus ne semble pas la connaître.

Je n'accepte pas qu'une femme sorte pour évangéliser. Je n'ai encore jamais vu une femme se mêler de l'enseignement et des affaires de l'Église sans attirer le malheur sur elle-même et sur tous les autres. Si elle s'assied devant un groupe pour l'enseigner, elle a complètement quitté sa place. Nous lisons au sujet de Tryphène et Tryphose, qui travaillaient pour le Seigneur, et aussi de la bien-aimée Perside – chacune à sa propre place dans le service. Dans les Évangiles, tout honneur est rendu aux femmes ; mais le Seigneur n'a jamais envoyé une femme prêcher ; et jamais non plus un homme n'est allé oindre Christ pour sa sépulture. La prophétie des femmes n'était pas une prédication. Il y avait un enseignement inspiré à propos duquel elles s'exprimaient. Je crois qu'elles le faisaient d'une manière extraordinaire, comme les filles de Philippe. Des femmes peuvent être employées, comme Marie de Magdala fut envoyée par Christ à ses disciples. Si Christ envoyait une femme porter un message, le mieux qu'elle pourrait faire serait d'aller le transmettre. C'était un simple message ; ce n'est pas une position d'enseignement ; quel que soit le contenu du message, ce n'est qu'un message. À supposer qu'il ait été mis par écrit et qu'il soit une instruction particulière, alors l'enseignement résiderait dans le message, et non dans la position de Marie de Magdala. L'Écriture dit : « Je ne permets pas à la femme d'enseigner ». Elle ne devrait pas enseigner du tout. Elle peut guider ceux qui se sont convertis, sans se poser en enseignante. Enseigner signifie transmettre des doctrines précises aux personnes qui vous sont confiées.

Commentaire HJR : Darby perçoit très bien la manière dont Jésus traitait les femmes, et le fait que Paul les considère, dans le service du royaume de Dieu, comme ses collaboratrices à part égale (Romains 16.12). Il faudrait mentionner ici que « travailler pour le Seigneur » peut aussi signifier l'annonce de la

Parole et, dans certains cas, doit la signifier. Mais Darby place sur l'ensemble ce seul verset de 1 Timothée 2.12, qui interdit d'enseigner et qu'il interprète comme obligatoire pour tous. Qu'il n'existe que ce seul verset avec cette prescription, et qu'il ne vaut nullement de façon générale, mais pour une femme précise à Éphèse, qui enseignait des erreurs et le faisait d'une manière autoritaire inappropriée, cela n'est pas évoqué, et à ma connaissance cette pensée n'apparaît pas non plus dans ses écrits. On ne s'est tout simplement pas demandé si ce verset pouvait vraiment avoir une portée aussi générale.

Darby et ses contemporains étaient des enfants de leur temps, comme nous le sommes aussi. Leur époque était-elle meilleure ? Leur époque, elle aussi, était marquée par l'esprit du temps, qui assignait aux femmes un rôle subordonné dans la société et, de toute façon, dans l'Église – pas de droit de vote, pas de discours publics, etc. Aujourd'hui, c'est différent, et cela influence notre pensée tout autant. Il faut pourtant noter ceci : tout esprit du temps peut être, d'un point de vue biblique, en partie faux, séducteur et dangereux, celui d'il y a 200 ans comme celui d'aujourd'hui.

Jésus n'a pas envoyé de femmes prêcher – à part le mandat missionnaire, qui concerne pourtant tout chrétien ? Pour le reste, il n'existe à mon avis guère, voire pas du tout, de mandat de Jésus pour prêcher – en dehors de l'envoi des Douze et des Soixante-dix (Luc 9.2 ; 10.1-9) –, si bien que cet argument contre la prédication des femmes est un peu tiré par les cheveux.

William Kelly

Commentaire de 1 Corinthiens

Cette règle est d'une grande importance. Il est interdit aux femmes de parler dans les assemblées. Ceux qui aiment la discussion auraient pu supposer que, s'il y avait un endroit où cela leur était permis, ce serait bien là. L'atmosphère sainte, où l'homme n'est pour ainsi dire rien, où Dieu manifeste spirituellement sa présence et sa puissance, aurait pu être un lieu approprié pour de saintes femmes qui ont sans aucun doute des dons, même celui de prophétie, comme les quatre filles de l'évangéliste Philippe (Actes 21.9). Mais non ; l'apôtre fut inspiré pour l'interdire dans les assemblées, non pas de façon absolue, bien sûr, car tout don doit être exercé, mais la manière doit être soumise à l'instruction du Seigneur. La révélation divine dans l'Ancien Testament donnait une indication claire sur la soumission générale de la femme ; le Nouveau Testament n'est pas moins clair en ce qui concerne les assemblées. L'idée qu'elles puissent se mettre en avant dans l'annonce de l'Évangile ne venait alors à l'esprit de personne. C'était une atteinte à la bienséance féminine qui aurait choqué même les païens. Cela était réservé à la corruption de ce qu'il y a de meilleur, à l'esprit de nouveauté et aux voies de la chrétienté moderne. L'apôtre leur interdisait, lors de ces occasions publiques, de poser ne serait-ce qu'une question. Si elles désiraient apprendre quelque chose, elles devaient interroger leurs propres maris à la maison, car il est honteux pour une femme de parler dans une assemblée. ...

Tout le sujet se conclut par la question de savoir si la parole de Dieu était sortie de chez eux, ou si elle était seulement parvenue jusqu'à eux. Les Corinthiens furent les premiers à s'écarter de l'ordre apostolique valable partout. Ce fut le début de la révolte ecclésiastique. L'Église doit être soumise. La parole de Dieu commande, et elle commande à toutes les assemblées de la même manière.

Sur 1 Timothée 2 : Mais Paul poursuit encore un peu son sujet. Il écrit : *Que la femme écoute l'instruction en silence, avec une entière soumission. Je ne permets pas à la femme d'enseigner, ni de prendre autorité sur l'homme* (v. 11-12). Il va même encore un peu au-delà. Une femme pourrait dire :

je n'abuse pas du tout de mon autorité ; je l'exerce seulement. Or c'est précisément cela qui est faux. Il lui est interdit d'en exercer une. Cela vaut donc de façon universelle. Peu importe que la femme soit forte et l'homme faible. Il aurait mieux valu qu'ils y pensent avant de devenir mari et femme. Mais même dans ce cas, il n'y a pas d'excuse. La femme n'a pas à exercer d'autorité sur son mari. Cela vaut naturellement (dois-je encore l'ajouter ?) pour toutes les autres relations.¹

Commentaire HJR : depuis l'âge de 15 ans, j'ai aimé les écrits de Kelly. J'ai beaucoup appris. Toutefois, j'ai à peu près perdu confiance en ses interprétations, ou l'intérêt pour elles, après que sa dureté impitoyable et sans fondement ainsi que sa suffisance envers les personnes d'autres opinions et convictions m'ont de plus en plus frappé et rebuté. On peut toujours critiquer d'autres opinions, mais placer la sienne et celle du mouvement des Frères, du dispensationalisme et du cessationnisme au-dessus de toutes les autres, c'est lamentable, aussi extraordinaire qu'ait pu être l'érudition, comme chez William Kelly.

Il existe sans doute encore d'autres textes de Kelly sur ces deux versets, mais lui aussi se situe dans le courant principal du mouvement des Frères à ses débuts.

Au sujet des textes cités ici, il faut dire qu'ils présentent déjà indirectement la dureté évoquée ici. Car si, à l'époque, même les païens avaient trouvé inconvenant que des femmes évangélisent en public, cela a pourtant pu changer 1800 ans plus tard. À son époque, cela n'avait effectivement pas encore changé, mais au XXe siècle, si, sans aucun doute. Alors, comment peut-on ériger l'esprit du temps en norme ?

Sa supposition d'une soumission générale dans l'Ancien Testament est un cliché sans fondement. Il ne le justifie d'ailleurs pas, peut-être ailleurs. C'est une conséquence de la chute que les femmes soient reléguées au second plan à l'époque de l'Ancien Testament, et non une conséquence de la volonté de Dieu. Aucun de ces frères n'a perçu cet état de fait, ce que je n'accuse pas, mais tout au plus déplore : ils étaient – je me répète, comme pour Darby – des enfants de leur temps. Comme la société était marquée dans cette « question des femmes », ainsi leur exégèse était marquée. Hélas ! Et cela, bien qu'il y ait eu tant de bénédiction dans ce mouvement des Frères et qu'il en soit tant sorti. J'en ai moi-même beaucoup profité.

F. W. Grant

The Numerical Bible – 4 (v. 34-40) : la règle dans une création (déchue).

4 Il devait y avoir une exception à cette liberté générale. Dans les assemblées, lorsque les saints se réunissaient effectivement tous ensemble, les femmes devaient se taire. Il ne s'agit pas ici de la capacité de la femme à exhorter ou à édifier les autres, mais de la question de l'ordre, par laquelle l'apôtre a commencé et que la création établit. La sphère de la liberté et, pourrait-on dire, de la souveraineté de la femme se trouve à la maison, c'est-à-dire qu'elle est privée et non publique. Il ne faut pas penser que cela n'offre pas un vaste champ pour l'exercice de dons de toute sorte. Si seulement la femme cultivait davantage ce qui appartient vraiment à sa sphère, combien l'exercice des dons dont Dieu l'a pourvue serait fécond, et combien de places lui seraient ouvertes que l'homme, parce qu'il est homme, ne pourrait pas remplir de la même manière ! En ce qui concerne les enfants, c'est donc immédiatement clair : pour les jeunes enfants, la femme reste la meilleure éducatrice, celle que la nature a prévue. Dieu a placé l'enfant dans les bras de sa mère et non dans ceux du père ; et cela ne signifie pas que la sphère de la femme se limite à sa propre famille. Il existe d'innombrables

familles dans lesquelles elle est introduite par son sexe, où elle peut se sentir pleinement chez elle et trouver un gain abondant et une récompense pour son travail. Par les épouses, les femmes ont ainsi accès à un champ d'action infini pour une bénédiction variée. L'épouse est le cœur du foyer, et la capacité d'atteindre la femme de cette manière est un privilège incommensurable et une grande responsabilité qui lui est confiée, qui va bien au-delà de ce que d'autres femmes peuvent faire. Si seulement on le reconnaissait davantage ! Il ne faudrait pas penser que l'apôtre, par cette règle qui est évidente, voulait réduire la femme à néant ou lui refuser l'usage des dons dont Dieu l'a pourvue. Comme je l'ai dit, si l'on prend les hommes eux-mêmes, combien d'entre eux ont leur domaine approprié dans un quelconque service public ? Les femmes ne sont, en ce sens, pas plus disqualifiées que le grand nombre des hommes. Dieu a assigné à chacun sa place, et il ne faut que l'esprit d'amour pour trouver la sagesse qui rend chacun capable de reconnaître les portes que Dieu ouvrira toujours à ceux qui cherchent à le servir parmi les hommes.

Ainsi, les paroles de l'apôtre sont certes prohibitives sous un rapport, mais sous un autre, elles ne font que nous ouvrir le vrai domaine dans lequel la femme peut être bénie et a toujours été bénie. Mais il n'admet aucune contestation à ce sujet. « La parole de Dieu, dit-il, est-elle sortie de chez vous, ou bien est-elle seulement parvenue jusqu'à vous ? Si quelqu'un se croit prophète ou spirituel, qu'il reconnaisse que ce que je vous écris, ce sont les commandements du Seigneur. » Combien cela est important ici, où les gens, surtout à notre époque, comme on le voit, ont tendance à ignorer ce qu'il nous donne ici ou à y résister ! En effet, comme nous pouvons facilement le voir, tout le chapitre est largement mis de côté, parce qu'il s'agit de dons extraordinaires qui ont cessé et à la place desquels vient, en tout et pour tout, peut-être un seul prédicateur, dont on suppose qu'il réunit tout le reste en sa personne et auquel l'église est, pour la plus grande part, réduite. On parvient ainsi en effet à une étroitesse qui n'a jamais existé dans la synagogue juive, comme on peut facilement le voir aux événements rapportés dans les Actes des apôtres. On était prêt à inviter divers orateurs et à leur laisser de la place, même au milieu des règles strictes et de la rigidité du rabbinisme. Actuellement, les choses tendent sans doute vers une plus grande liberté ; mais hélas, elles tendent en même temps, dans la même mesure, au laxisme et au mépris de la parole de l'apôtre ici. Il est bref et résolu. « Si quelqu'un est ignorant, dit-il, qu'il reste ignorant. » Si ce que j'ai déjà dit ne suffit pas à l'éclairer, qu'il s'en aille donc sans un tel éclairage. D'autre part, il faut certainement aujourd'hui une exhortation à sa manière ici : » Ainsi donc, frères, aspirez à prophétiser. » Hélas, on sait à peine ce que signifient de telles paroles ; et pourtant la responsabilité reste aussi grande que jamais, ainsi que la cause dont nous sommes tous responsables, pour servir. Il conclut par les paroles simples, si simples et si pratiques : « Que tout se fasse avec bienséance et avec ordre. »²

Commentaire HJR : après Kelly et Darby, j'ai lu F. W. Grant. La Numerical Bible a été un compagnon constant et utile de mon étude de la Bible. Un chef-d'œuvre, disponible dans Logos. C'est de là que ce texte est cité et traduit.

Comme Grant était probablement plus jeune que je ne le suis maintenant lorsqu'il a rédigé cet ouvrage, je me permets de m'exprimer à ce sujet. « Mais examinez toutes choses » s'applique aussi à la littérature dite « bonne » des Frères, qui m'a moi-même tant apporté. Dans l'interprétation des versets 34 et 35, on sent vraiment qu'il semble lui-même un peu surpris par la rigueur de ces paroles, c'est-à-dire par l'exclusion absolue de la parole, de la prophétie et de la prière. Il appelle cela une « exception ». Non, ce serait une exception si – juste pour expliquer le mot – disons, les veuves devaient se taire, ou les femmes de moins de 20 ans. Ce serait une exception. Mais exclure tout le sexe

féminin, ce n'est pas une exception, c'est une consigne inexplicable et incompréhensible dans le contexte d'ensemble du texte de 1 Corinthiens 14.

C'est pourquoi il consacre tant de texte à tout ce que les femmes peuvent et doivent faire par ailleurs. Mais lui aussi tombe dans le piège de l'esprit de son temps : les femmes n'agissent pas en public, exactement comme dans le New York de son époque. Que l'espace de la femme soit la maison correspond aux idées de l'esprit du temps, aussi bien du 1er siècle, où les écrits du NT ont vu le jour, que de l'esprit du temps jusqu'au XXe siècle. Mais ce n'est pas un ordre de la création, c'est un ordre social. Celui-ci a beaucoup changé au cours des 50 dernières années. Les femmes ne sont désormais plus actives seulement à la maison. Elles peuvent l'être et, en bonnes mères, elles devraient passer beaucoup de temps avec les enfants. Mais ceux-ci grandissent, sont moins souvent à la maison, puis, un jour, plus du tout. Alors, lier le silence des femmes à ces idées de travail domestique, pour ainsi dire comme une justification destinée à rendre le silence plausible d'une manière ou d'une autre, cela m'aurait peut-être convaincu il y a encore 10 ans, mais plus aujourd'hui. Cela ne tient ni d'un côté ni de l'autre.

Lui aussi, comme tous ou la plupart, se réfère à un ordre de la création. Mais qu'est-ce donc, cet ordre ? Masculin et féminin dans leurs qualités et leurs forces spécifiques, se complétant l'un l'autre d'égal à égal, sans soumission hiérarchique unilatérale, que Dieu n'a jamais voulue, mais qui n'est venue qu'avec la chute. D'où ma question : l'homme a-t-il besoin de l'aide de la femme pour sa vie, sauf dans l'assemblée de culte ? Pourquoi n'a-t-il pas besoin, là aussi, d'un complément par les femmes qui prient et prophétisent ? Elle est assez unilatérale et patriarcale, la compréhension d'un ordre de la création qui fait taire les femmes là où Jésus est au milieu. Et Jésus n'a jamais ordonné aux femmes de se taire – cela aussi doit être mentionné dans ce contexte, même si une réunion en assemblée sous cette forme n'existait pas encore de son vivant.

F. B. Hole

Les versets 34 et 35 traitent du silence des femmes dans l'assemblée. La prescription est très claire, et le mot employé pour « parler » est le mot habituel ; il ne signifie pas « bavarder », comme certains l'ont prétendu. Cette prescription va sans aucun doute à contre-courant de l'esprit du temps. Mais si c'est une raison de ne pas tenir compte de l'Écriture, il ne restera bientôt plus grand-chose de l'Écriture dont on tienne encore compte.

L'Esprit de Dieu savait d'avance comment ces instructions seraient méprisées et attaquées. Cette tendance se manifestait déjà chez certains à Corinthe. Les versets 36 et 37 permettent de le conclure. La parole de Dieu était sortie du Seigneur lui-même et de ses apôtres, et non des Corinthiens. Elle est venue jusqu'à eux. Eux-mêmes pouvaient bien s'imaginer être des gens spirituels. S'ils étaient vraiment spirituels, ils le prouveraient en reconnaissant que les principes d'ordre établis par Paul n'étaient justement pas ses propres idées, mais des commandements du Seigneur qu'il transmettait. La pierre de touche de l'intelligence spirituelle aujourd'hui est la même.

Remarquons bien que la parole de Dieu ne sort pas de l'Église. Elle vient à l'Église.³

Commentaire HJR : si Paul appelle cela un commandement du Seigneur, pourquoi ne le trouvons-nous nulle part ailleurs ? Chez le Seigneur lui-même ? Ou chez les apôtres ? Eh bien, l'esprit simple dit : un seul verset nous suffit pour y obéir. Cela sonne très pieux. J'ai appris chez les Frères – et je l'ai pratiqué

depuis lors jusqu'à aujourd'hui – à comparer l'Écriture avec l'Écriture. Mais dans ce cas du silence, ce n'est pas possible. Il n'existe aucun texte de comparaison qui confirme ce texte.

C'est un pessimisme stéréotypé de croire que celui qui donne aux femmes la possibilité de parler finira bientôt, en conséquence, par négliger ou nier encore davantage de la parole de Dieu. C'est tout simplement absurde.

W. W. Fereday

Tiré du Bible Treasury (trésor biblique), volume 20, page 378, réponse à une question.

En ce qui concerne la prise de parole des femmes dans l'assemblée, l'Écriture est claire – cela ne doit pas être. 1 Corinthiens 14.34-35 ne peut pas être mal compris par ceux qui veulent seulement faire la volonté du Seigneur. Tout le chapitre donne aux saints la plus grande liberté lorsqu'ils se rassemblent ; la seule règle est que tout doit se faire pour l'édification, ce qui, je n'ai pas besoin de le dire, requiert la main conductrice du Saint-Esprit, sans lequel rien ne peut être utile ni à la gloire du Seigneur. Puis vient l'exception : « Que vos femmes se taisent dans les assemblées ; car il ne leur est pas permis de parler », etc.

Pour l'essentiel, la même chose se trouve en 1 Timothée 2. Au verset 8, il est dit que « les hommes (car l'article défini devrait figurer là) prient en tout lieu, en élevant des mains pures, sans colère ni mauvaises pensées ». Puis vient la parole adressée aux femmes : « De même, que les femmes se parent d'une tenue décente », etc., suivie de : « Que les femmes apprennent en silence, avec une entière soumission. Mais je ne permets pas à une femme d'enseigner, *ni de s'arroger l'autorité de l'homme*, mais elle doit se tenir dans le silence ». Je ne doute pas que ces paroles se rapportent à l'assemblée, comme 1 Corinthiens 14, car le grand but de la première épître à Timothée est de montrer comment il faut se conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Église du Dieu vivant, la colonne et l'appui de la vérité (car c'est ainsi que le verset devrait se lire ; ce n'est pas seulement une instruction personnelle pour Timothée, comme l'Authorized Version (King James Bible) le laisserait conclure).

Deux raisons sont avancées pour lesquelles les femmes ne devraient pas diriger :

(1) la place que Dieu lui a assignée lors de sa création première ;

(2) son rôle dans la chute.

(1) Dieu a d'abord créé Adam, puis Ève, et, comme il est dit en 1 Corinthiens 11.3, « l'homme est le chef de la femme », jamais l'inverse. Puisque Dieu lui a donné la deuxième place, il lui convient de ne jamais rechercher la première.

(2) « Ce n'est pas Adam qui a été séduit, mais la femme, séduite, s'est rendue coupable de transgression ». Satan a introduit le péché par le vase le plus faible (la chute d'Adam n'en est pas meilleure ni plus excusable, plutôt pire : comme il n'a pas été séduit, il a péché les yeux ouverts) : c'est pourquoi Dieu l'exclut de la direction.

Une autre raison de sa soumission ou de son silence semble être donnée en 1 Corinthiens 14.36 : « La parole de Dieu est-elle sortie de chez vous, ou est-elle parvenue à vous seuls ? » Pesez donc bien cette parole et voyez ce qu'elle contient. La parole de Dieu vient à l'Église (la femme), elle ne sort pas d'elle, comme l'Église romaine veut nous l'enseigner ; la femme chrétienne doit apprendre ce grand principe

et agir en conséquence ; elle doit apprendre de l'homme et ne pas prétendre être l'enseignante de l'homme.

On remarque que la sainte Écriture n'interdit nulle part qu'une femme prêche ; mais cela s'explique facilement. Une femme d'Orient (et nous ne devons pas oublier que la Bible a d'abord été remise entre les mains d'Orientaux) occupait une place trop retirée pour qu'elle ait jamais pu rêver d'une telle chose. Mais dans l'assemblée de Dieu, où tous les présents sont membres d'un seul corps et saints de Dieu, elle pourrait s'accorder une certaine mesure de liberté ; d'où les instructions que nous avons considérées ici.

Mais ce n'est guère là le point qui préoccupe certaines âmes en ce moment ; j'y viens maintenant. Est-il permis que des sœurs participent à une réunion de prière ou à une méditation biblique ? J'admets franchement que de telles réunions ne sont pas des réunions de l'assemblée en tant que telle, à moins qu'elles ne soient, à un moment donné, spécialement convoquées à partir de la table du Seigneur ; mais les sœurs peuvent-elles y participer ? J'en suis convaincu : dans une réunion dont les portes sont ouvertes au public, leur participation n'est pas dans l'ordre. Je ne connais aucun passage de l'Écriture qui permette qu'une femme se produise en public. Bien que de telles réunions ne soient pas, au sens strict, des réunions de l'assemblée, je suis d'avis que les principes s'appliquent ; et en un temps comme le nôtre, où les femmes dans le monde et, dans une certaine mesure, aussi dans l'Église changent complètement dans leur comportement (même dans leur habillement), ceux-là précisément qui, par la grâce de Dieu, défendent l'ordre de Dieu dans l'assemblée, dans bien des cas à un prix non négligeable pour eux-mêmes, devraient rester fermes dans une affaire comme celle-ci. Assurément, les sœurs chrétiennes veulent faire la volonté du Seigneur et ne pas suivre l'esprit du temps, bien qu'il soit plus facile de se laisser contaminer par lui.

Les instructions de 1 Corinthiens 11 sont, à mon avis, d'un autre caractère. Là, il est incontestablement permis aux femmes de prier et de prophétiser, à condition qu'elles le fassent la tête couverte, « à cause des anges ». Or cela ne se passe manifestement pas dans l'assemblée publique, car la même épître l'interdit expressément, comme nous l'avons vu (et aucun lecteur respectueux de l'Écriture ne croit que l'Écriture se contredit) ; cela doit donc se passer dans des réunions de nature privée. Aux premiers temps, plus encore qu'aujourd'hui, les croyants se réunissaient souvent de manière informelle dans des maisons privées et ailleurs pour prier et s'édifier. C'est à de telles réunions, qui ne sont pas des réunions de l'assemblée au sens propre et n'ont pas de caractère public, que se rapportent, à mon avis, les exhortations de 1 Corinthiens 11. Certains, je me permets de le faire remarquer, s'y sont opposés ces derniers temps.

J'ai confiance d'avoir écrit clairement et d'avoir rendu la pensée du Seigneur telle qu'elle a été révélée. Je le crois ; mais s'il y a des erreurs d'une manière ou d'une autre, je serai reconnaissant d'être corrigé, par qui que ce soit que le Seigneur veuille choisir pour cela. W. W. F.

Commentaire HJR : dans cette réponse à une question sur le thème du silence, tout l'arsenal des arguments est de nouveau mélangé, comme cela arrive souvent aujourd'hui encore.

D'une part, 1 Corinthiens 14 est mêlé sans autre forme de procès à 1 Timothée 2. Ce dernier passage se rapporterait lui aussi à l'assemblée. Ce n'est probablement pas le cas, car « en tout lieu » désigne les lieux où des hommes se rencontrent et se disputent au lieu de prier. L'assemblée peut en faire partie. Mais ensuite il est dit : « De même, les femmes » – ce qui signifie qu'elles aussi doivent prier en tout lieu ; elles doivent seulement veiller à ne pas s'habiller de façon pompeuse pour attirer ainsi

l'attention. Puis il est question d'apprendre, dans ce cas à la maison, et non dans l'assemblée. Et une femme qui n'a pas appris ne doit naturellement pas non plus enseigner, parce qu'elle ne le peut pas sans avoir appris. Et elle ne doit pas s'arroger d'autorité. Le texte ne dit rien de l'autorité « de l'homme ». Ce qui est visé, c'est un comportement abusif, nuisible et contraignant dans l'enseignement – et, comme c'est le thème de toute l'épître, la diffusion de fausses doctrines.

Bien que diriger et enseigner ou parler dans l'assemblée n'aient directement rien à voir l'un avec l'autre, il justifie le fait que les femmes ne doivent pas diriger par le fait que ce n'est pas Ève, mais Adam qui a été créé le premier. Mais un ordre chronologique n'est jamais une raison de ne pas devoir diriger. Le don est toujours déterminant. Si un homme dirige mal, alors une femme qui sait bien le faire devrait assurément le faire. L'homme serait le chef, et non l'inverse, et serait donc le responsable. Malheureusement, c'est une explication de « chef » (Haupt) qui ne peut pas être justifiée ainsi. Le mot signifie plutôt origine et source. En Éphésiens 5, le chef est celui qui pourvoit et le sauveur, et non l'autorité ou le responsable. Qu'un mari précède sa femme, qu'il soit son protecteur et celui qui pourvoit à ses besoins, c'est une bonne chose. Mais selon le type, le caractère et les dons, les rôles peuvent être différents. La soumission unilatérale comme ordre de la création reste un conte auquel beaucoup croient, même lorsqu'ils ne vivent pas selon lui, que ce sont les femmes qui portent la culotte et que l'on ne préserve la pieuse image qu'à l'extérieur.

Le fait que la femme ait été séduite serait alors la raison pour laquelle aucune femme au monde n'a le droit de diriger. C'est ainsi que l'on explique le texte de Timothée. Cela est dépourvu de toute logique. Toute l'épître parle aussi d'hommes qui sont séduits par la fausse doctrine. La femme est-elle plus facile à séduire et n'a-t-elle donc pas le droit de diriger ? Il y a naturellement des femmes qui se laissent facilement séduire, mais elles ne se distinguent pas par le fait d'être ou de vouloir être des responsables. Ève a-t-elle pris la direction en Éden ? Peut-on le qualifier ainsi ? Transmettre un fruit, est-ce un acte de direction ? Et tirer de ce prétendu acte de direction une interdiction de diriger et d'enseigner ? Et cela pour toute femme au monde ! Non, cette argumentation aurait au moins besoin d'un parallèle biblique, que j'attends encore aujourd'hui.

Hamilton Smith

(V. 34, 35). La liberté donnée à tous de prophétiser un à un dans l'assemblée ne s'applique pas aux femmes. Elles doivent se taire dans les assemblées. Qu'elles en soient capables ou non n'est pas en question. Le silence des femmes en public correspond aussi bien à l'ordre de la création qu'à la loi. La sphère de liberté de la femme se trouve dans la maison. Parler en public, c'est se couvrir de honte.

Commentaire HJR : j'ai beaucoup appris de Smith et j'ai aimé son style. Mais ici, il parvient à rassembler en peu de mots tout ce que j'ai discuté et remis en question plusieurs fois plus haut.

William MacDonald

14.33 « Car Dieu n'est pas un Dieu de désordre, mais de paix. » Autrement dit, lorsqu'une réunion est un désordre complet, on peut être *sûr* que ce n'est pas l'Esprit de Dieu qui est à l'œuvre ici !

14.34 Il est bien connu que les divisions en versets et même la ponctuation du NT n'ont été introduites que de nombreux siècles après la rédaction des manuscrits originaux. La dernière proposition du verset 33 a plus de sens si on la considère comme une précision du verset 34, au lieu de la considérer comme une vérité générale concernant le Dieu omniprésent (certains textes grecs originaux et plusieurs éditions allemandes de la Bible utilisent cette ponctuation). C'est pourquoi notre traduction

dit : « Comme dans toutes les églises des saints, que vos femmes se taisent dans les églises, car il ne leur est pas permis de parler ; mais qu'elles se soumettent, comme le dit aussi la loi. » Les instructions que Paul donne aux Corinthiens ne valent pas seulement pour eux. Les mêmes enseignements ont été donnés à » toutes les églises des saints ». Le NT atteste en de nombreux endroits que les femmes peuvent certes rendre beaucoup de services précieux, mais qu'elles ne doivent pas occuper de position dirigeante dans l'ensemble de l'église locale. Les tâches extrêmement importantes dans la famille et dans l'éducation des enfants leur ont été confiées. Mais il ne leur est pas permis de parler publiquement dans l'église. Leur position se caractérise par la soumission à l'homme.

Nous croyons que l'expression ajoutée (« comme le dit aussi la loi ») se rapporte à la soumission de la femme à l'homme. Cette soumission est expressément enseignée dans la loi, par laquelle on entend probablement ici, pour l'essentiel, les cinq livres de Moïse. En Genèse 3.16, il est dit par exemple : « Tes désirs se porteront vers ton mari, mais il dominera sur toi ! »

On prétend souvent que Paul interdit dans ce verset que les femmes bavardent entre elles pendant le culte et échangeant les derniers potins. Mais une telle interprétation est intenable. Le mot traduit ici par « parler » (laleo) ne signifie pas » bavarder « en grec de la koinè. Le même mot est employé pour Dieu au verset 21 du même chapitre et en Hébreux 1.1. Il signifie : » parler avec autorité. » (HJR : ??)

14.35 Il n'est pas non plus permis aux femmes de poser publiquement des questions dans l'église. « Mais si elles veulent apprendre quelque chose, qu'elles interrogent leurs propres maris à la maison. » Certaines femmes voulaient peut-être échapper à l'interdiction précédente en posant des questions. Il est possible, par de telles questions simples, d'enseigner les autres. C'est pourquoi ce verset ferme aussi cette échappatoire.

Si l'on demande maintenant comment il faut appliquer cela à une femme célibataire ou à une veuve, la réponse est que l'Écriture ne prend pas en compte chaque cas particulier, mais pose seulement des principes généraux. Si une femme n'a pas de mari, elle peut interroger son père, son frère ou l'un des anciens de l'église. On pourrait aussi traduire : « Qu'elles interrogent les hommes de leur maison. » La règle fondamentale qu'il faut garder en tête est : » Il est honteux pour une femme de parler dans l'église. »

14.36 Manifestement, l'apôtre Paul reconnaissait que son enseignement susciterait ici une contradiction considérable. Comme il avait raison ! Pour répondre à de tels contre-arguments, il demande ironiquement au verset 36 : « Ou bien est-ce de chez vous que la parole de Dieu est sortie ? Ou bien est-ce à vous seuls qu'elle est parvenue ? » Autrement dit : les Corinthiens voulaient-ils prétendre comprendre cette question mieux que l'apôtre ? Il leur demandait ensuite si, en tant qu'église, ils avaient écrit » la parole de Dieu » ou s'ils étaient les seuls à l'avoir reçue. Par leur attitude, ils s'établissaient eux-mêmes comme autorité en cette matière. Mais le fait demeure qu'aucune église n'a écrit à elle seule la parole de Dieu et qu'aucune église n'en possède l'exclusivité.

14.37 En rapport avec toutes les instructions précédentes, l'apôtre souligne ici qu'elles ne proviennent pas de ses propres idées ou interprétations, mais qu'elles sont « un commandement du Seigneur » . Et quiconque est » prophète « du Seigneur ou vraiment » spirituel » le reconnaîtra aussi. Ce verset est une réponse suffisante à ceux qui pensent que certains enseignements de Paul (en particulier ses instructions concernant les femmes) reflètent ses propres préjugés. Ces instructions ne sont pas les vues personnelles de Paul, mais le « commandement du Seigneur ».⁴

Andreas Steinmeister

Cité d'après : « Das Schweigen der Frauen. Eine Studie über 1. Korinther 14,34 » (en allemand), www.soundwords.de

6. En 1 Corinthiens 14.26, ce sont des « frères » qui sont interpellés, et au verset 34 il est dit :
» Que les femmes se taisent « (1 Corinthiens 14.34). Si « frères » signifiait ici « frères et sœurs », ce serait en contradiction avec le verset 34. Comment Paul pourrait-il encourager « frères » et « sœurs » aux choses du verset 26 et dire en même temps, au verset 34, que les femmes doivent se taire dans les assemblées, et ordonner en 1 Timothée 2.12 que les femmes ne doivent pas enseigner ?

« Car il est honteux pour une femme de parler dans l'assemblée. » Nous avons ici le même mot qu'en 1 Corinthiens 11.6, où il est dit qu'il est honteux pour une femme d'avoir les cheveux coupés ou rasés. Pour beaucoup de femmes, ce dernier point n'est plus une honte depuis des décennies, parce qu'on leur a enseigné qu'il s'agissait là d'une coutume culturelle de l'époque. Qui s'étonnera alors qu'entre-temps, ce ne soit plus une honte non plus que des femmes parlent dans les assemblées ? Pour certaines femmes, ce n'est plus un sujet non plus de ne pas se couvrir lors de la prière et de la prophétie en privé, ni lors des réunions, « à cause des anges » (et non à cause d'une quelconque culture ni de quelques frères et sœurs que ce soit). Quand on en a fini depuis longtemps avec cela, on ne s'étonne naturellement pas qu'en 1 Corinthiens 14.34, le mot « se taire » n'ait plus aucune signification et donc plus aucune force spirituelle.

Commentaire HJR : Andreas a été rappelé auprès du Seigneur beaucoup trop tôt et soudainement. C'est pourquoi, malheureusement, je n'ai plus pu le contredire – avec la même véhémence, pour laquelle il était connu.

Peter Streitenberger

Texte grec majoritaire	Traduction allemande	Commentaire
14,34 Αἱ γυναῖκες ὑμῶν ἐν ταῖς ἐκκλησίαις σιγάτωσαν· οὐ γὰρ ἐπιτρέπεται αὐταῖς λαλεῖν, ἀλλ' ὑποτάσσεσθαι, καθὼς καὶ ὁ νόμος λέγει.	Que vos femmes se taisent dans les assemblées. Car il ne leur est pas permis de parler, mais elles ont à se soumettre, comme le dit aussi la loi.	Avec λαλέω (« parler »), c'est un autre mot que pour « dire » qui est employé, si bien qu'il ne s'agit pas de savoir si les femmes peuvent dire « bonjour » ou « amen » ; il s'agit de parler au sens de contributions dans les réunions, ou, comme Paul le montre clairement en 1 Timothée, de directives comme l'enseignement, la prière, l'explication, les propositions de cantiques, la prophétie (ou, d'après le verset 35, le fait de poser des questions), puisque tout cela est déjà attribué aux frères. L'infinitif ὑποτάσσεσθαι (« elles ont à se soumettre ») est employé comme impératif.
14,35 Εἰ δέ τι μαθεῖν θέλουσιν, ἐν οἴκῳ τοῦς ἰδίους ἄνδρας ἐπερωτάτωσαν· αἰσχρὸν γὰρ ἔστιν γυναῖξιν ἐν ἐκκλησίᾳ λαλεῖν.	Mais si elles veulent apprendre, qu'elles interrogent à la maison leurs propres maris. Car il est honteux pour des femmes de parler dans l'assemblée.	L'indication de lieu ἐν οἴκῳ (« dans la maison, chez soi, à la maison ») est placée en tête et forme le contraste avec le « dans l'assemblée » plus haut. Paul justifie le fait que les femmes ne doivent pas parler, mais se taire, par le fait que c'est honteux, c'est-à-dire inconvenant, puisque l'ordre de la création a prévu l'homme comme chef, de qui émane l'autorité (cf. 1 Corinthiens 11).
14,36 Ἡ ἄφ' ὑμῶν ὁ λόγος τοῦ θεοῦ ἐξῆλθεν;	Ou bien est-ce de chez vous que la parole de	Paul a ordonné le silence des femmes dans toutes les assemblées, si bien qu'il pose maintenant les questions

Texte grec majoritaire	Traduction allemande	Commentaire
Ἡ εἰς ὑμᾶς μόνους κατήντησεν;	Dieu est sortie ? Ou bien est-ce à vous seuls qu'elle est parvenue ?	rhétoriques de savoir si les Corinthiens étaient les seuls à transmettre ou à recevoir la parole de Dieu, ce qui n'est évidemment pas le cas. La parole de Dieu est parvenue à tous les autres aussi, si bien qu'aucune assemblée ne peut avoir d'autres conceptions qu'une autre.

Lien vers l'épître entière : (1) Der erste Korintherbrief Text und Übersetzung mit Kommentar | Peter Streitenberger - Academia.edu

Commentaire HJR : Peter défend dans ce contexte l'enseignement bien connu des Frères, sans le remettre en question, alors qu'il y aurait beaucoup de raisons de le faire. Une bonne, voire très bonne connaissance du grec ancien ne fait malheureusement pas à elle seule un bon interprète de la Bible.

Celui qui travaille déjà avec les textes et manuscrits grecs ne devrait pas cacher à ses lecteurs que, dans les manuscrits occidentaux, ces deux versets ne viennent pas après le verset 33, mais à la fin du chapitre. Cela éveille le soupçon d'une insertion après coup, non paulinienne.

Arno Hohage (Frères larges)

Les deux auteurs suivants sont cités par endroits d'après le livre :

Frau sein, Mann sein in der Gemeinde, Brennpunkt Frauenfrage, 2012 (en allemand)

c. Pourquoi se taire ?

C'est donc d'abord l'ordre de la création qui s'applique : que les femmes se taisent dans les églises (1 Corinthiens 14.34). Cela ne vaut pas seulement pour les épouses, mais pour toutes les femmes. Car il n'est pas dit « vos femmes » . L'adjectif possessif « vos », qui apparaît dans quelques manuscrits, ne peut pas être considéré comme original, mais comme un ajout que le Textus Receptus a suivi (cf. Metzger, p. 500). L'ordre de la création qui est présupposé ici dépasse la famille et renvoie fondamentalement aux différences entre l'homme et la femme.

Il existe en outre deux autres raisons à l'ordre de silence imposé à la femme. Elles sont formulées avec insistance :

1. « Il ne lui est pas permis de parler » (1 Corinthiens 14.34). Le passif ne nomme pas l'auteur, mais aucune autorité supérieure, surtout pas le Seigneur, ne lui a donné la permission de parler. Une permission expresse serait nécessaire !
2. Il est « honteux pour une femme de parler dans l'église ». C'est un mot très dur. Il désigne le déshonneur, la honte, ce qui est répréhensible ... La parole de la femme provoque la répugnance. Ce jugement semble dur et inapproprié, si bien qu'on l'ignore tout simplement. Mais avons-nous le droit d'ignorer la parole de Dieu ?

Si l'on qualifie le chapitre 11 de la première épître aux Corinthiens de contradiction avec le chapitre 14, on reproche à l'apôtre Paul une pensée incohérente. Il paraît absurde d'imputer à un rabbin savant de se contredire purement et simplement à quelques pages d'intervalle, tout à fait indépendamment du fait que nous partons du principe que nous avons affaire à la parole de Dieu. L'autorité de l'auteur, mandaté par le Seigneur (14.37), vaut de la même manière pour les deux chapitres. Les deux ont donc aussi un sens sans contradiction. En fait, les commentaires plus anciens (p. ex. Zahn, Hodge) ont déjà

montré la solution, à savoir qu'au chapitre 11, il s'agit de la femme dans le domaine privé et, au chapitre 14, de la femme dans l'église. Pour des raisons d'opportunité, on a aujourd'hui abandonné cette vue, et l'on se trouve maintenant devant un dilemme qu'il faut résoudre exégétiquement. Le résultat est pourtant souvent inadéquat.

Bien que Paul n'en vienne à parler du rassemblement de l'église qu'en 1 Corinthiens 11.17, on fait parfois comme si la première partie du chapitre en faisait aussi partie. Si le mot « église » apparaît déjà au v. 16, ce n'est que pour indiquer que « quelqu'un » qui appartient à l'église ne doit pas être querelleur et doit donc se plier aux usages de l'église.

Commentaire HJR : de la part des Frères larges, il ne fallait pas s'attendre à ce que les sœurs aient soudain le droit de participer. Ils défendent l'ordre absolu de silence avec la même insistance que les Frères exclusifs.

Hohage justifie cette instruction par l'ordre de la création, sans qu'il devienne clair en quoi celui-ci consiste, hormis la différence des sexes. Mais cet ordre de la création supposé vaut dans toute la création. Pourquoi n'existe-t-il pas de prescription comparable pour d'autres occasions sous le soleil, où des hommes et des femmes sont rassemblés ? Une différence des sexes en soi n'est pas encore une justification. On pourrait aussi argumenter – et c'est ainsi, à mon avis, que c'est aussi biblique – que la différence des sexes constitue la richesse que Dieu veut offrir à son Église.

Pour Hohage, une permission expresse de la participation des femmes est nécessaire. À mon avis, elle n'est pas nécessaire. Sur l'arrière-plan de tout le NT, il va tellement de soi que les femmes participent qu'il n'est besoin d'aucune permission expresse.

Enfin : c'est honteux ! Imaginons une sœur, dans une attitude d'humilité perceptible, qui remercie Dieu à haute voix, en paroles simples, pour la rédemption. Appeler cela une honte doit pourtant soulever les plus grandes réserves. S'il existait vraiment un ordre de silence, et donc une interdiction de prier dans l'assemblée, ce serait un faux pas de ne pas observer une fois ce commandement – mais jamais une honte.

Ulrich Pletsch (Frères larges)

Sur la prétendue tension entre 1 Corinthiens 11.5 et 14.34-35

Que peut-on tirer de ces affirmations de Paul ?

1. Il voit manifestement une opposition entre parler et se soumettre ; autrement dit, il voit le commandement de la soumission violé par le fait que la femme parle dans l'église.
2. Manifestement, il n'est pas permis à une femme de poser des questions ou de parler dans l'église.
3. Paul fait ici clairement plusieurs affirmations sur la question de savoir si une femme doit parler ou se taire dans l'église.
4. Paul ne laisse ici aucun doute sur le fait que ses affirmations se rapportent aux cultes de l'église.
5. Paul formule ici trois commandements et une interdiction concernant le silence ou la parole de la femme dans l'église.
6. Les seuls aspects formels (commandement, interdiction, choix des mots) montrent clairement que Paul formule ici une affirmation doctrinale nette. Mais ce sont surtout les affirmations de contenu

qui soulignent qu'il s'agit clairement ici d'affirmations doctrinales concernant la question de savoir si une femme peut parler dans l'église ou si elle doit se taire.

Observations, conclusions et autres questions Observations 1. Des affirmations doctrinales sur la question de savoir si une femme peut parler ou doit se taire dans l'église se trouvent exclusivement en 1 Corinthiens 14, mais pas en 1 Corinthiens 11.

2. Paul mentionne en 1 Corinthiens 11 que des femmes prient ou prophétisent. Si elles le font dans l'église ou non, il ne le mentionne pas en 1 Corinthiens 11. (C'est précisément là la cause et le cœur de la tension entre les deux textes !)
3. En 1 Corinthiens 14, Paul interdit à la femme de parler et lui ordonne de se taire dans l'église. En 1 Corinthiens 11, on ne trouve aucune affirmation qui atténue ou même invalide ces interdictions ou ce commandement.

Conclusions

1. En 1 Corinthiens 11, Paul ne s'intéresse pas du tout à la question de savoir si les femmes prient dans l'église ou non. Ce qui l'intéresse, c'est la question de savoir ce que les femmes doivent observer lorsqu'elles prient ou prophétisent. Que cela se passe dans l'église ou non n'est pas ici son sujet.
2. Des affirmations doctrinales sur notre question concernant la participation des femmes dans nos réunions d'église se trouvent exclusivement en 1 Corinthiens 14.
3. En ce qui concerne notre question de la participation des femmes dans nos réunions d'église, 1 Corinthiens 14 est clairement le passage biblique le plus clair. C'est pourquoi 1 Corinthiens 11 doit être expliqué à partir de 1 Corinthiens 14, et non l'inverse !
4. L'exigence selon laquelle toute préférence donnée à 1 Corinthiens 14 doit expliquer comment elle se rapporte à 1 Corinthiens 11 est légitime, mais ne joue absolument aucun rôle à ce stade. Pour pondérer les passages bibliques quant à leurs affirmations sur la question mentionnée ci-dessus, il n'est pas nécessaire d'expliquer comment 1 Corinthiens 11 pourrait se comprendre à partir de 1 Corinthiens 14. Il faut ici d'abord constater que 1 Corinthiens 14 fait clairement les affirmations les plus claires et les plus importantes sur notre question. Les conclusions qui en découlent pour la pratique et les constructions auxiliaires auxquelles il faut éventuellement recourir ne sont pas pertinentes à cet endroit. C'est ici que se décide si l'on pondère et évalue les affirmations des deux passages bibliques sur la base d'une comparaison des textes ou sur la base d'une précompréhension.

Autres questions

1. Comment faut-il comprendre l'ordre de silence ou l'interdiction de parler de 1 Corinthiens 14.34-35 dans le contexte de tout le chapitre ?

Il faut d'abord retenir ici que l'approche du « silence conditionnel » résulte de la tentative d'expliquer 1 Corinthiens 14 à partir de 1 Corinthiens 11. Mais comme 1 Corinthiens 14 fait les affirmations les plus claires et les plus importantes sur la question, cette approche est le produit d'une précompréhension, ou une construction auxiliaire que l'on place au-dessus des affirmations proprement dites du texte.

2. L'ordre de silence ou l'interdiction de parler de 1 Corinthiens 14 englobe-t-il la prière ou la prophétie de 1 Corinthiens 11 ?

Si 1 Corinthiens 14 est le passage le plus important – et il l’est clairement (!) –, alors l’ordre de silence ou l’interdiction de parler doivent inclure la prière ou la prophétie de 1 Corinthiens 11, lorsqu’il s’agit du rassemblement en tant qu’église.

La question n’est pas ici de savoir si l’ordre de silence ou l’interdiction de parler de 1 Corinthiens 14 doit être compris de façon restreinte à la lumière de 1 Corinthiens 11 ! 1 Corinthiens 14 n’est pas interprété à la lumière de 1 Corinthiens 11, mais inversement : 1 Corinthiens 11 doit être interprété à la lumière de 1 Corinthiens 14.

[...] 4. Celui qui affirme que l’ordre de silence et l’interdiction de parler ne doivent pas être compris de façon absolue doit montrer clairement, à l’aide des textes bibliques et sans recourir à des constructions auxiliaires,

- que 1 Corinthiens 11 parle du contexte de la réunion d’église aussi clairement et nettement que 1 Corinthiens 14,
- que 1 Corinthiens 11, tout comme 1 Corinthiens 14, fait des affirmations doctrinales sur la question de savoir si la femme doit se taire ou peut parler dans l’église,
- que et comment 1 Corinthiens 11 relativise les instructions extraordinairement claires de 1 Corinthiens 14,
- qu’il existe une relation univoque entre 1 Corinthiens 14.34-35 et 1 Corinthiens 14.29, c’est-à-dire que l’ordre de silence et l’interdiction de parler se rapportent à l’évaluation de la parole prophétique,
- que le silence de la femme est, tout comme aux versets 28 et 30, un « silence conditionnel »,
- que l’évaluation de la parole prophétique doit se comprendre au sens d’une discussion ou d’un commentaire public

et que toute l’église présente participe à l’évaluation de la parole prophétique,

- que les questions des femmes qui veulent apprendre quelque chose se rapportent elles aussi à l’évaluation de la parole prophétique, et comment une simple question de compréhension doit être considérée comme une évaluation de la parole prophétique.

5. L’affirmation de 1 Corinthiens 11.5 n’est ni relativisée ni modifiée dans son sens lorsqu’elle est interprétée à la lumière de 1 Corinthiens 14. Que les femmes prient et prophétisent ne fait absolument aucun doute. Si maintenant l’interprétation de 1 Corinthiens 14 montre que la femme ne prie ni ne prophétise dans la réunion d’église, cela ne contredit en aucune façon l’affirmation de 1 Corinthiens 11. L’affirmation de 1 Corinthiens 11 reste inchangée.

6. Mais si 1 Corinthiens 14 est interprété à la lumière de 1 Corinthiens 11, les affirmations de 1 Corinthiens 14.34-35 doivent être relativisées dans leur sens.

C. Résumé final

1. Si l’on part – pour exclure autant que possible l’influence des différentes précompréhensions – d’une comparaison des affirmations des deux passages bibliques, on arrive inévitablement au résultat que 1 Corinthiens 14.34-35 est le passage qui fait explicitement des affirmations doctrinales sur le thème de la parole ou du silence de la femme dans l’église.

2. Sur la base de la comparaison des textes, il est clair que 1 Corinthiens 11 doit être interprété à la lumière de 1 Corinthiens 14. Cela signifie que la clarification de la question concernant le service de la femme dans l'église commence par une interprétation de 1 Corinthiens 14.
3. L'interprétation de 1 Corinthiens 14 aboutit à la prescription univoque selon laquelle la femme doit se taire dans l'église et ne pas parler. L'ordre de silence et l'interdiction de parler englobent toutes les expressions verbales d'une personne seule devant toute l'église.

Ulrich Pletsch, né en 1956, marié, une fille et deux petits-enfants, est directeur d'une école primaire chrétienne et co-ancien dans une assemblée de Frères.

Commentaire HJR : l'article de Pletsch est l'argumentation de langue allemande la plus vigoureuse en faveur d'un ordre absolu de silence que je connaisse. L'ordre de silence y est défendu avec fougue et beaucoup d'arguments. La tension entre les deux textes – je l'appellerais une contradiction – est résolue ainsi : le texte le plus tardif dans l'épître reçoit la souveraineté d'interprétation. Justification : une plus grande clarté. Si nous n'avions que ces deux textes, on pourrait suivre cette argumentation. Mais il y a une erreur capitale : la plus grande clarté des versets 34 et 35 n'apparaît que si l'on laisse complètement de côté le reste du chapitre 14 – et aussi tous les autres textes du NT qui – c'est mon hypothèse – doivent tacitement présupposer la participation orale des sœurs.

Pères de l'Église

Charles J. Ellicott

C. J. Ellicott renvoie à ce texte :

Verset 34. αἱ γυναῖκες κ.τ.λ.] Que les femmes se taisent dans les églises, c'est-à-dire dans les assemblées plus grandes et publiques de l'Église, dont il est uniquement question dans ce chapitre : cf. v. 4, 5, 12, 16, 19, 23, 26, et voir les notes sur le chap. 11.5. Il est probable que l'apôtre pensait ici particulièrement à la fonction publique d'enseignement : cf. 1 Timothée 2.12, διδάσκειν δὲ γυναῖκί οὐκ ἐπιτρέπω. Cette règle fut soigneusement maintenue dans l'Église primitive : voir Const. Apost. III. 6, et Conc. Carthag. IV. 99. Chez les Juifs, c'était une honte pour la synagogue qu'une femme lise publiquement la loi ; voir Lightfoot, Hor. in h. l., Schoettg. Hor. p. 658.

Constitutions apostoliques (livre III)

Que les femmes ne doivent pas enseigner, parce que c'est inconvenant ; et quelles femmes ont suivi notre Seigneur.

VI. Nous ne permettons pas à nos femmes d'enseigner dans l'Église (1 Corinthiens 14.34), mais seulement de prier et d'écouter ceux qui enseignent ; car notre Maître et Seigneur Jésus lui-même, lorsqu'il nous envoya, nous les Douze, pour faire des disciples parmi les hommes et les nations, n'a nulle part envoyé de femmes prêcher, bien qu'il n'en manquât pas. Car il y avait avec nous la mère de notre Seigneur et ses sœurs, ainsi que Marie de Magdala et Marie, la mère de Jacques, et Marthe et Marie, les sœurs de Lazare, Salomé et quelques autres. Car s'il avait été nécessaire que les femmes enseignent, il leur aurait lui-même ordonné auparavant d'enseigner le peuple avec nous. Car si l'homme est le chef de la femme (1 Corinthiens 11.3), il n'est pas raisonnable que le reste du corps domine sur le chef.

Strack et Billerbeck

14, 34 A : Que les femmes se taisent dans les assemblées.

L'ancienne synagogue n'a pas interdit aux femmes, par principe, de parler publiquement dans les assemblées de culte, mais elle l'a interdit dans les faits. Elles devaient participer aux cultes pour écouter et pour apprendre les commandements à partir de la lecture du Targum.⁵

14, 34 B : Qu'elles se soumettent, comme le dit aussi la loi.

L'apôtre avait probablement en vue Genèse 3.16 en écrivant ces mots. On ne doit cependant pas forcer l'expression νόμος. La coutume traditionnelle était elle aussi considérée comme Torah ; cf. p. ex. RH 19a : les paroles de la tradition sont comme des paroles de la Torah.

14, 35 A : Si elles veulent apprendre quelque chose, qu'elles interrogent leurs propres maris à la maison.

Sur la question de savoir s'il fallait instruire les femmes dans la Torah, il n'y a pas eu d'unanimité. La conviction générale allait sans doute dans le sens que le père n'avait au moins aucune obligation de faire instruire ses filles dans l'Écriture.

14, 35 B : Il est honteux pour une femme de parler dans une assemblée. Cf. la parole de Schemuël († 254) : la voix chez la femme est chose honteuse (impudique) קול באשה ערוה ; voir Berakh 24a, à propos de Matthieu 5.28, p. 299.⁶

Interprétations et explications du monde protestant

Katharine C. Bushnell

Katharine C. Bushnell : Wach auf, Eva! (première publication 1908, édition allemande 2020)

Reconnais la vérité biblique du dessein originel et inchangé de Dieu : la pleine égalité de la femme

Extrait, section par section

En outre, il emploie la formule « il ne leur est pas permis », ce qui signifie clairement que d'autres, avant Paul, ont interdit cette chose ; mais on ne peut trouver nulle part dans la Bible la moindre trace d'une telle interdiction, à part justement ces paroles de Paul. Se pose alors la question importante : où et par qui cela n'était-il pas permis ? Genèse 3.16 est la seule référence à « la loi » indiquée dans les notes de bas de page, et elle n'est pas pertinente, pour deux raisons. (1) Si des maris ordonnent à leurs femmes de parler en public, alors elles doivent parler, si Genèse 3.16 signifie : « Tes désirs se porteront vers ton mari, et il dominera sur toi ». (2) Mais peu de membres de l'église de Corinthe, s'il y en avait seulement, connaîtraient cette lecture de Genèse 3.16, puisqu'ils utilisaient la version de la Septante. Dans cette épître, Paul cite presque exclusivement cette traduction ; dans ses dix-sept renvois à l'AT, il ne cite clairement le texte hébreu qu'une seule fois. C'est pourquoi les Corinthiens liraient le verset ainsi : « Tu te détournes vers ton mari, et il dominera sur toi ».

Ensuite, demandez-vous : si cette unique déclaration de Paul doit être érigée en « loi » biblique pour réduire les femmes au silence, qu'advient-il alors des cent et une autres » lois « de l'AT qui ordonnent aux femmes d'ouvrir la bouche, comme » Qu'ainsi disent les rachetés de l'Éternel « , » Louez Dieu dans son sanctuaire ! « (répété une centaine de fois rien que dans les Psaumes), » Poussez vers l'Éternel des cris de joie, vous tous, habitants de la terre ! Faites éclater votre

allégresse ! « , » Faites connaître parmi les peuples ses hauts faits « , » Que tout ce qui respire loue l'Éternel ! « , » Parlez de toutes ses merveilles ! » ? Car il est tout simplement impossible aux hommes d'affirmer de manière convaincante que toutes ces exhortations et invitations de l'AT ne leur étaient destinées qu'à eux. Ce n'est pas ainsi qu'on l'a compris et enseigné pendant des millénaires. Ce zèle excessif de certains enseignants religieux pour une telle interprétation d'une seule phrase de l'Écriture, qui remet en question cent ou deux cents autres affirmations bibliques (sans aucune tentative de mettre cette phrase en accord avec les autres), devrait nous mettre en garde contre une adoption trop hâtive de leur interprétation. Pourquoi, par exemple, de tels défenseurs d'une application littérale et universelle d'une seule phrase ici n'ont-ils pas été tout autant défenseurs d'une application littérale et universelle de l'autorité de Paul là où il dit qu'il est bon que les femmes non mariées restent non mariées (1 Corinthiens 7.8, 34-35) ? Mais non ! Ce sont généralement les mêmes personnes qui s'engagent pour que le mariage et les tâches domestiques soient la seule et unique vocation des femmes. Pourquoi ne disent-elles pas que la phrase « Que toute la terre fasse silence devant lui ! » (Habakuk 2.20) devrait fermer la bouche non seulement des femmes, mais de toute l'église ?

Paul se réfère ici, par les mots « il n'est pas permis », à une règle extérieure à l'Écriture, et non contenue en elle. La question est : où devons-nous trouver cette règle du silence ? Le grand lexicographe allemand Schleusner explique dans son lexique grec-latin : l'expression « comme le dit aussi la loi » se rapporte à la tradition orale des Juifs. Voici ses mots : « Les lois orales des Juifs ou traditions juives ... Dans l'Ancien Testament, il n'existe aucun commandement en cette matière », et il cite Vitringa, selon qui « il était interdit par les traditions juives que des femmes parlent dans la synagogue ». Mais réfléchissez donc ! Il est pourtant invraisemblable que l'apôtre Paul cite les traditions des Juifs et les désigne comme « la loi », qui constituerait une autorité définitive dans une affaire controversée de l'église. Il a consacré une grande partie de son énergie à combattre justement ces « traditions » des Juifs, tout comme son Seigneur Jésus-Christ. Paul exhortait à « ne pas s'attacher à des fables judaïques et à des commandements d'hommes qui se détournent de la vérité » (Tite 1.14). Non, l'apôtre Paul cite ici ce qu'enseignent les judaïsants de l'église de Corinthe, qui disent que les femmes « doivent se taire » parce que la loi juive l'enseigne ainsi.

Que le Talmud, contrairement à l'Ancien Testament, ait réduit les femmes au silence ne fait aucun doute. « Par respect pour l'assemblée, une femme ne devrait pas lire elle-même dans la loi. » « C'est une honte pour une femme de faire entendre sa voix parmi les hommes. » « La voix d'une femme est une nudité impure. » Ce sont quelques-unes de ses nombreuses sentences. En ce qui concerne le fait de poser des questions : une riche Juive osa un jour demander au grand R. Eliézer : « Pourquoi le péché du veau d'or, bien qu'il n'ait été qu'un seul, devait-il être puni d'une triple mort ? » J'imagine que la question dépassait l'étendue de son savoir, car il répondit : « Une femme ne devrait être sage qu'à sa quenouille. » Un certain Hyrcan fit remarquer à R. Éléazar, en aparté, que la dame ainsi réprimandée pourrait, par représailles, retenir sa dîme, et celle-ci s'élevait à des sommes considérables. Mais R. Éléazar répliqua : « Que les paroles de la loi soient plutôt brûlées que confiées à une femme. » Cette phrase fut adoptée comme une sorte de sentence légale pour les générations futures parmi les Juifs.

Je le répète : je me vois contrainte de croire que l'apôtre, aux versets 34 et 35 de 1 Corinthiens 14, n'exprimait pas ses propres vues lorsqu'il écrivait : « Que les femmes se taisent dans les églises, car il ne leur est pas permis de parler ; mais qu'elles se soumettent, comme le dit aussi la loi. Mais si elles veulent apprendre quelque chose, qu'elles interrogent leurs propres maris à la maison ; car il est

honteux pour une femme de parler dans l'église. « Je crois que c'est là le langage des judaïsants de Corinthe, qui a été rapporté à Paul et que Paul cite pour répondre par ces mots : » La parole de Dieu est-elle sortie de chez vous ? Ou bien est-elle parvenue à vous seuls ? », et par tout ce qui suit à la fin du chapitre.

Notre cas passe tous ces tests. Suivons cette indication et appliquons les trois points des critères du professeur Ramsay : (1) « Chaque fois que Paul fait allusion à leur savoir. « – Paul fait allusion à leur savoir au verset 37 ; et au verset 38, il déclare : » Mais si quelqu'un ne le reconnaît pas, il ne sera pas non plus reconnu par Dieu. « (2) » Lorsqu'une affirmation est en nette opposition avec le contexte immédiat. « – Les versets 34 et 35 contrastent nettement avec le verset 31 et le verset 39, car il serait absolument impossible de soutenir que le terme » frères « n'est appliqué ici par Paul qu'au sexe masculin. (3) » Lorsqu'une affirmation est en nette opposition avec les vues connues de Paul. « – Si l'apôtre ordonnait aux femmes de » se taire », cela serait en opposition directe avec ce qu'il faut conclure de ses développements du chapitre 11 sur le voile des femmes.

La réponse de Paul à toutes ces chicaneries des judaïsants et à leurs efforts pour étayer leurs arguments en citant la tradition orale des Juifs est : « La parole de Dieu est-elle sortie de chez vous ? Ou bien est-elle parvenue à vous seuls ? » Puis, aux versets 37-40, il exprime sa propre opinion sur ce sujet, qui est l'opinion du Saint-Esprit.

L'apôtre déclare ensuite : « Si quelqu'un pense être prophète ou spirituel, qu'il reconnaisse que ce que je vous écris est un commandement du Seigneur. « Il oppose ici » le commandement du Seigneur « aux » commandements des hommes » qu'enseignait la loi des Juifs transmise oralement. Autrement dit, Paul affirme qu'un vrai prophète ou une personne spirituelle percevrait que sa règle en cette matière était conforme à l'Écriture, tandis que la règle des rabbins juifs ne l'était pas.

Matthew Henry

Versets 34-35

Ici, l'apôtre ordonne 1. aux femmes de se taire dans les assemblées publiques, et cela à tel point qu'elles ne doivent pas poser de questions dans l'église pour leur propre instruction, mais interroger leurs maris à la maison. Elles doivent apprendre en silence, avec une entière soumission ; mais, dit l'apôtre, je ne permets pas qu'elles enseignent, 1 Timothée 2.11-12. Il y a certes une allusion (chap. 11.5) donnant à penser que les femmes priaient et prophétisaient parfois dans leurs assemblées ; ce que l'apôtre ne condamne pas simplement dans ce passage, mais plutôt la manière dont elles le faisaient, à savoir prier ou prophétiser la tête découverte, ce qui, en ce temps-là et dans ce pays-là, abolissait la distinction des sexes et mettait les femmes au même rang que les hommes. Mais ici, il semble leur interdire toute apparition publique. Il ne leur est pas permis de parler dans l'Église (v. 34), ni pour prier ni pour prophétiser. Le contexte semble clairement inclure ce dernier point, et cela dans le sens restreint dans lequel il est compris dans ce chapitre, à savoir pour la prédication ou l'interprétation de l'Écriture par inspiration. Et en effet, pour une femme, prophétiser en ce sens reviendrait à enseigner, ce qui ne convient pas si bien à son état de soumission. Celui qui enseigne les autres a sous ce rapport une supériorité sur eux, qui n'est pas permise à la femme sur l'homme, et elle ne doit donc pas non plus enseigner dans une église : je ne leur permets pas d'enseigner. Mais la prière et le fait de dire des cantiques inspirés ne sont pas un enseignement. Et puisqu'il y avait, à cette époque de l'Église, des femmes qui avaient des dons spirituels de ce genre (voir Actes 21.9) et qui pouvaient se trouver dans l'assemblée sous cette impulsion, doivent-elles la réprimer entièrement ?

Où pourquoi auraient-elles ce don, s'il ne peut jamais être exercé publiquement ? Pour ces raisons, certains pensent que ces interdictions générales ne doivent être comprises que pour les cas ordinaires, mais que, dans des occasions extraordinaires, lorsque les femmes sont sous une influence divine et que cela est connu, la liberté de parole peut leur être accordée. Normalement, elles ne devaient pas enseigner, ni débattre et poser des questions dans l'Église, mais y apprendre en silence et, si des difficultés survenaient, interroger leurs propres maris à la maison. Remarque : de même que c'est le devoir de la femme d'apprendre dans la soumission, c'est le devoir du mari de préserver sa supériorité en étant capable de l'instruire ; si c'est son devoir à elle d'interroger son mari à la maison, c'est son affaire et son devoir à lui de s'efforcer au moins de pouvoir répondre à ses questions ; s'il est honteux pour elle de parler dans l'Église, où elle devrait se taire, il est honteux pour lui de se taire quand il devrait parler, et de ne pas pouvoir donner de réponse quand elle l'interroge à la maison. 2. Nous avons ici la raison de ce commandement : c'est la loi et le commandement de Dieu qu'elles soient obéissantes (v. 34) ; elles sont subordonnées à l'homme, et il est honteux pour elles de faire quoi que ce soit qui ressemble à une prétention d'inverser les positions, ce que semblait signifier le fait de parler en public, du moins à cette époque et dans ce peuple, et l'enseignement public bien davantage encore : si bien que l'apôtre conclut qu'il est honteux pour les femmes de parler dans l'Église, dans l'assemblée. La honte est le reflet désagréable dans l'esprit d'avoir fait quelque chose d'inconvenant. Et qu'y a-t-il de plus inconvenant que de voir une femme abandonner son rang, renoncer à la soumission propre à son sexe, ou faire quelque chose qui, selon l'opinion générale, en a l'air et l'apparence ? Remarque : notre esprit et notre conduite devraient être adaptés à notre condition. Nous devrions respecter les distinctions naturelles que Dieu a établies. Ceux qu'il a placés sous d'autres ne devraient pas se mettre à leur niveau, ni s'arroger une supériorité. La femme a été subordonnée à l'homme, et elle devrait garder sa place et s'en contenter. Pour cette raison, les femmes doivent se taire dans les églises et ne doivent pas s'ériger en enseignantes ; car ce serait s'arroger une supériorité sur l'homme.⁷

Commentaire HJR : il est étrange – et je ne le trouve pas dans l'Écriture – qu'enseigner implique une supériorité. C'est un exemple de plus de tous les arguments que l'on mobilise pour expliquer ce texte. Enseigner, c'est servir avec le don correspondant que Dieu nous a donné pour l'utilité des autres, et non pour soi-même.

Warren W. Wiersbe

Deuxièmement, les femmes ne devaient pas parler dans l'assemblée (1 Corinthiens 14.34-35). Paul avait déjà permis aux femmes de prier et de prophétiser (1 Corinthiens 11.5), si bien que cette instruction doit se rapporter au contexte immédiat de l'évaluation des messages prophétiques. Il semble que la responsabilité principale de la pureté doctrinale dans l'Église primitive reposait sur les épaules des hommes, en particulier des anciens (1 Timothée 2.11-12).

Le contexte de cette interdiction indique que certaines des femmes causaient des problèmes dans l'assemblée en posant des questions et peut-être même en provoquant des disputes. Paul rappelait aux femmes mariées de se soumettre à leurs maris et de faire répondre à leurs questions à la maison. (Nous supposons que les femmes non mariées pouvaient consulter les anciens ou d'autres hommes de leur propre famille.) Malheureusement, dans trop de foyers chrétiens aujourd'hui, c'est la femme qui doit répondre aux questions du mari, parce qu'elle est mieux instruite dans la parole de Dieu.

À quelle « loi » Paul se référait-il en 1 Corinthiens 14.34 ? Probablement à Genèse 3.16. (Le mot loi était un synonyme des Écritures de l'Ancien Testament, en particulier des cinq premiers livres.) En 1

Corinthiens 11, Paul avait traité de la relation entre hommes et femmes dans l'église, si bien qu'il n'était pas nécessaire d'entrer dans les détails.

Frédéric Godet

L'apôtre considère la parole publique comme un acte d'exercice de l'autorité sur l'assemblée qui écoute (cf. 1 Timothée 2.12). Et comme l'attitude d'autorité sur l'homme est à l'opposé de l'attitude d'obéissance [...], il en conclut que la parole publique de la femme est en contradiction avec la position qui lui est donnée par la volonté divine, telle qu'elle s'exprime dans la loi. ... Le silence des femmes dans le culte n'est qu'une forme d'expression de la condition générale de soumission qui leur est imposée par rapport à l'homme. ... Paul voit dans la parole publique de la femme un acte contraire à l'attitude qui lui a été assignée par la nature et par le commandement du Créateur (cf. 11.1-16). ... Les femmes ne devraient rien faire qui porte atteinte au lien de dépendance qui unit chacune d'elles à son propre mari.

(Traduction allemande : Thomas Jettel ; traduit ici de l'allemand.)

Adolf Schlatter

14.34-35 : *Que les femmes se taisent dans les assemblées de l'église. Car il ne leur est pas permis de parler, mais qu'elles se soumettent, comme le dit aussi la loi. Mais si elles veulent apprendre quelque chose, qu'elles interrogent leurs propres maris à la maison ; car il est honteux pour une femme de parler dans l'assemblée.* Avec la grande liberté pleine d'assurance qui caractérisait alors les assemblées de la chrétienté, et par laquelle toutes les forces présentes dans l'église étaient mises à leur service, se posait aussi la question de savoir si cette liberté valait pour la femme de la même manière que pour l'homme. Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, l'église devait d'abord chercher son chemin et reconnaître par elle-même ce qui devait devenir coutume chez elle. Déjà par ce que Paul a dit au chapitre 11 sur le comportement de la femme dans la prière, nous savons qu'il s'oppose à l'égalité des deux sexes. La limite établie entre eux par la nature doit rester intacte dans la chrétienté. Cela est obtenu par le fait que la parole n'est pas accordée à la femme dans les assemblées. Au chapitre 11, Paul ne l'a pas encore dit, parce qu'il n'y parlait pas du droit qui revient aux femmes dans les assemblées, mais de la manière dont elles se comportent devant Dieu dans la prière ou la prophétie. La prophétie n'était pas nécessairement liée à l'assemblée, et la manière dont la femme se comporte dans la prière est tout à fait une chose à part, qui ne se confond pas avec la question de savoir si elle aussi doit parler. Paul n'a pas dit qu'aucune femme ne pouvait recevoir une vocation prophétique. Si elle a, sur un ordre particulier de Dieu, une parole divine à dire, elle peut aussi le faire d'une autre manière que par un discours public. Mais après que Paul a dit au chapitre 11 que, même dans ses plus hautes capacités spirituelles, lorsqu'elle prie ou prophétise, la femme doit se comporter en femme, de sorte qu'elle ne puisse jamais se rendre égale à l'homme ni jamais rejeter ou oublier son lien avec lui, nous comprenons aussi facilement qu'il ait trouvé honteux pour une femme de désirer parler dans les assemblées devant les hommes et à leur place. Là aussi, elle fait comme si elle n'était pas une femme, mais un homme. Paul apporte avec joie toute aide à son désir de connaissance ; mais pour qu'elle parvienne à une connaissance claire et profonde de la parole divine, poser des questions ou tenir des discours publiquement dans les assemblées n'est pas le seul moyen. Qu'elle discute plutôt avec son mari de ce sur quoi elle désire être éclairée. Il est le plus proche, celui qui doit l'aider dans toutes les préoccupations de sa vie intérieure, y compris dans son désir de connaître Dieu.

14.36 : *Ou bien la parole de Dieu est-elle sortie de chez vous, ou n'est-elle parvenue qu'à vous seuls ?* Dans la question des femmes aussi, il était important qu'une église isolée ne fasse pas de sa propre autorité ce qui lui semblait juste, mais que chacune préserve l'harmonie avec les autres églises et contribue à la formation d'une coutume générale de la chrétienté, valable partout. Les Corinthiens pourraient refuser avec quelque apparence de raison d'avoir égard aux autres s'ils étaient la première église, de laquelle toutes les autres auraient reçu l'Évangile, ou s'ils étaient la seule église. Mais maintenant qu'ils ne sont ni la première ni la seule église, ce que les autres églises observent comme juste et convenable vaut aussi pour eux.⁸

William Barclay

Selon toute probabilité, Paul avait surtout en tête l'état moral relâché de Corinthe et le sentiment qu'il ne fallait absolument rien faire qui puisse attirer sur la jeune Église le moindre soupçon d'immoralité. Ce serait certainement une grave erreur d'arracher ces paroles à leur contexte et d'en faire une règle générale pour l'Église.

Paul continue à parler avec une certaine sévérité. Il est tout à fait certain qu'un homme, même s'il a des dons spirituels, n'a pas le droit de se rebeller contre l'autorité. Il est conscient que les conseils qu'il a donnés et les règles qu'il a établies viennent de Jésus-Christ et de son Esprit, et que si quelqu'un refuse de les comprendre, il doit rester dans son ignorance volontaire.

Leon Morris

Morris, L., *1 Corinthians: an introduction and commentary*, VII, Tyndale New Testament Commentaries

34-35. Si « comme dans toutes les églises des saints » (cf. 4.17) appartient à ce verset, Paul invite les Corinthiens à se conformer à la pratique chrétienne reconnue. Si des femmes avaient assumé le rôle d'enseignants, le christianisme aurait été discrédité aux yeux de la plupart des gens. Chez les Grecs, il était même interdit aux femmes de dire quelque chose en public. Plutarque dit que la femme vertueuse « devrait être modeste et se garder de dire quoi que ce soit devant des étrangers » (Préceptes conjugaux, 31) ; en outre, « une femme devrait parler soit avec son mari, soit par son mari » (ibid., 32). Paul les invite à respecter les coutumes. Mais il fait davantage. Il renvoie à la loi pour leur rappeler qu'elles doivent se soumettre (il n'ajoute pas : « à leurs maris » ; c'est d'un statut général qu'il parle, cf. Éphésiens 5.21). La plupart pensent qu'il pense à Genèse 3.16 (bien qu'il puisse aussi penser à Genèse 1.26 ss. et 2.21 ss.). Le silence des femmes dans les églises constitue en quelque sorte un problème. Puisque Paul a approuvé qu'elles prient ou prophétisent (11.5), la règle contre leur prise de parole n'est pas absolue (cf. Actes 2.18 s. ; 21.9). Moffatt est d'avis que Paul « n'a jamais interdit à une femme pieuse d'exercer, même dans le culte public, le don prophétique que tant de femmes possédaient dans l'Église primitive ». Il comprend cette interdiction comme se rapportant à des « femmes qui participent à la discussion ou à l'interprétation de ce qui a été dit par un prophète ou un enseignant pendant le culte » (Grudem, p. 249-251, est pour l'essentiel d'accord, de même que Thrall et d'autres). Héring trouve « une distinction claire entre une femme qui prêche ... et une femme qui est simplement présente au culte comme membre ordinaire de l'assemblée ». G. Delling voit ici « l'empêchement d'une parole arbitraire » (TDNT, viii, p. 43). Calvin comprenait Paul en ce sens qu'une femme peut certes parler en public, mais ne doit pas parler dans un culte régulier. Nous devons tenir compte du fait que les femmes du 1er siècle n'étaient pas instruites. Les Juifs considéraient comme un péché d'instruire une femme, et ailleurs la situation n'était guère meilleure. Les femmes

corinthiennes devaient se taire dans l'église, ne serait-ce que parce qu'elles n'auraient eu que peu ou rien de sensé à dire. On ne remarque pas aussi souvent qu'on le devrait que le christianisme partait, dès le début, du principe que les femmes apprennent aussi librement que les hommes (cf. Luc 10.39-42). Ce qui préoccupe Paul ici, c'est la manière dont les femmes doivent apprendre. Il ne plaide pas en ce sens ; il le tient pour acquis. Il dit simplement qu'elles doivent poser leurs questions à leurs maris à la maison et ne pas troubler l'assemblée. Cela porterait atteinte à la bienséance ; ce serait honteux (le même mot qu'en 11.6), ce que Bultmann comprend comme « ce qui est honteux selon le jugement des hommes » (TDNT, i, p. 190).

36. Cela semble indiquer que cette pratique a effectivement eu lieu à Corinthe. Plus d'une fois, Paul a eu l'occasion de se plaindre de l'orgueil des Corinthiens. Manifestement, ils se sentaient libres d'emprunter de nouvelles voies, justifiées uniquement par leur propre compréhension des choses chrétiennes. Face à une telle attitude, Paul demande ironiquement si la parole de Dieu a son origine terrestre chez les Corinthiens ou si elle est seulement venue jusqu'à eux. Ils ne doivent pas croire qu'ils sont seuls à savoir ce qui est chrétien. Ils doivent tenir compte des coutumes et de la pensée de « toutes les églises des saints » (v. 33).⁹

Ben Witherington III

Conflict and Community in Corinth: A Socio-Rhetorical Commentary on 1 and 2 Corinthians

Pendant l'évaluation des prophéties, quelques femmes, probablement des femmes mariées, qui étaient peut-être elles-mêmes prophétesses et avaient donc le droit d'évaluer ce qui avait été dit, posaient des questions, peut-être des questions inappropriées, et le culte était perturbé. Aux v. 34 s., Paul exhorte à ne pas transformer le culte chrétien en une séance de questions-réponses. Au vu de la discussion ci-dessus sur la prophétie païenne, il est très probable que ces femmes partageaient du principe que les prophètes ou prophétesses chrétiens fonctionnaient de manière semblable à l'oracle de Delphes, qui ne prophétisait qu'en réponse à des questions, y compris des questions portant sur des affaires purement personnelles. Paul soutient que la prophétie chrétienne est différente : les prophètes et prophétesses parlent en réponse à l'inspiration du Saint-Esprit, sans qu'un être humain suscite ou provoque les choses. Paul restreint alors de telles questions à un autre lieu, à savoir la maison. Il laisse peut-être entendre que le mari ou l'homme à interroger était soit un prophète, soit du moins capable de répondre à de telles questions à un moment plus approprié.

Keener a peut-être raison lorsqu'il dit qu'il s'agit ici d'un problème pédagogique. Ceux qui posaient les questions n'étaient pas encore assez formés à l'école du Christ pour savoir ce qui est approprié ou non dans le culte chrétien. Paul confirme leur droit d'apprendre, mais renvoie à un autre contexte. Dans tous les cas, Paul corrige l'abus d'un privilège et ne retire pas le droit d'une femme à parler dans l'assemblée, droit qu'il a déjà accordé au chap. 11.

Craig L. Blomberg

The NIV Application Commentary: From Biblical Text ... to Contemporary Life

Comme en 11.2-16, les femmes que Paul réduit au silence ne peuvent être que des épouses. Cela expliquerait pourquoi elles ne doivent pas remettre publiquement en question les prophéties de l'Église, mais doivent consulter à la maison « leurs propres maris » (v. 35, certainement une allusion aux époux, comme dans la NIV). Sinon, elles pourraient défier leurs maris à l'église d'une manière qui contredirait leur soumission à eux, ordonnée par Dieu (v. 34). La « loi » ne peut pas se rapporter à un

passage précis de l'Ancien Testament qui prescrirait aux femmes de se taire dans le culte public, puisqu'il n'existe pas de tel passage. Elle ne se rapporte probablement pas non plus à Genèse 3.16, puisque Paul n'invoque nulle part ailleurs les conséquences de la chute comme justification d'un comportement chrétien souhaitable. Il fait plutôt allusion, probablement, à l'ordre et au but de la création en Genèse 2, comme il l'a fait en 11.8-9 au sujet de la déférence des femmes envers leur chef.

Roy E. Ciampa et Brian S. Rosner (dans : G. K. Beale / D. A. Carson [éd.])

Commentary on the New Testament use of the Old Testament

Commentaire sur l'usage de l'Ancien Testament dans le Nouveau Testament

14.33-35 Paul dit que les femmes (ou les épouses) doivent se taire pendant l'assemblée de l'église ; il ne leur est pas permis de parler, et elles doivent se soumettre, « comme le dit la loi » (sur les problèmes textuels, voir Niccum 1997 ; Thiselton 2000 : 1148-50). Paul ne peut pas vouloir dire que les femmes ne doivent pas parler du tout, puisqu'au chapitre 11 il traite de leur droit de prier et de prophétiser dans le culte (pour des arguments selon lesquels la nature du silence dépend probablement du contexte, voir Grudem 1982 : 242-44). Il veut probablement dire soit que les femmes ne doivent pas participer au jugement ou à l'évaluation des messages prophétiques d'autres personnes (ainsi Grudem 1982 ; Carson 1987 : 129 [cf. 14.29] ; ou peut-être en particulier des messages prononcés par leurs propres maris ? (cf. 14.35)), soit qu'elles doivent s'abstenir de bavardages perturbateurs ou de conversations inappropriées (ainsi Paige 2002), peut-être surtout avec d'autres hommes (cf. 14.35 : « Qu'elles interrogent leurs propres maris [tous idiots andras] »).

Le renvoi de Paul à l'enseignement de la « loi » a probablement en vue les récits de la création de la Genèse, avec leurs implications pour l'ordre et la bienséance dans les relations entre homme et femme (cf. Thiselton 2000 : 1153-54 ; Bruce 1980 : 136 ; Carson 1987 : 129 ; Keener 1992 : 86-87 ; voir aussi le commentaire sur 1 Corinthiens 11.2-16 ci-dessus). Certains pensent que Paul fait allusion à Genèse 3.16 et à la parole qui y est adressée à la femme, selon laquelle son mari dominera sur elle (cf. 4Q416 2 IV, 1-8). Ce texte parle cependant d'une domination qui résulte de la malédiction de la chute (voir cependant Grudem [1982 : 253-54], qui pense que la source est Genèse 3.16 en lien avec Genèse 2.18-23). Beaucoup comprennent ce texte comme interdisant aux femmes (alors et aujourd'hui) d'acquiescer « une autorité d'enseignement reconnue par l'Église sur des hommes » (p. ex. Carson 1987 : 130). D'autres croient que Paul veut dire par là que l'Écriture enseigne combien il est important de maintenir le respect et l'ordre dans le cadre du culte (ici surtout le respect des femmes envers leurs maris), mais que ce principe pourrait être appliqué tout autrement dans des cultures où les attentes sociales envers les maris et les épouses diffèrent nettement de celles du monde de Paul.¹⁰

Anthony C. Thiselton

The First Epistle to the Corinthians: A Commentary on the Greek Text

33b-34 Porter un jugement sur la traduction devient extrêmement difficile, parce que cela est indissociablement lié à la supposition de Paul que les lecteurs corinthiens interpréteraient et comprendraient des mots comme *σιγάτωσαν* (qu'elles se taisent ; qu'elles soient tranquilles ; qu'elles cessent de parler ; qu'elles n'interrompent pas) et *λαλεῖν* (parler, parler de la manière qui vient d'être décrite, parler de la façon dont elles le font) en accord avec le contexte de situation connu aussi bien de l'auteur que des destinataires. Ici, une traduction « abstraite », fondée uniquement sur le choix lexical des mots, pourrait effectivement aller à l'encontre de la compréhension contextuelle.

Beaucoup soutiennent que les v. 34-35 représentent un slogan corinthien ou un élément de théologie corinthienne que Paul cite pour ensuite le rejeter. Une telle vue n'est pas tirée par les cheveux, car Paul semble faire exactement cela en 6.12 ; 7.1 ; 10.23 et peut-être aussi ailleurs (p. ex. en 8.1-6).

Paul cite-t-il une opinion corinthienne qu'il rejette ?

D. W. Odell-Scott est peut-être celui que l'on associe le plus à cette vue, aussi bien dans un article de 1983 que dans une autre réponse à Jerome Murphy-O'Connor en 1987. Manus, Flanagan et Snyder, ainsi qu'Allison, proposent cependant aussi des variantes de cette vue (voir ci-dessous). Odell-Scott voit dans la particule clé ἤ (« ou ») au début du v. 36 une réplique rhétorique décisive à la domination patriarcale conservatrice exprimée par un groupe de Corinthe dans les paroles des v. 34-35 : « Ou bien est-ce de chez vous que la parole de Dieu est sortie ? » (v. 36). Selon Odell-Scott, cela peut être compris comme une forte réfutation des v. 34-35, de sorte que le texte soutient avec insistance le droit des femmes à parler dans l'assemblée publique.

(d) Avec Witherington, nous sommes d'avis que la parole visée désigne l'activité d'examiner ou d'évaluer les paroles des prophètes, en particulier en posant en public des questions insistantes sur la théologie, voire sur le mode de vie du prophète. Cela serait particulièrement délicat et problématique si des épouses soumettaient leurs maris à un contre-interrogatoire sur les paroles et le comportement qui étayaient ou sapaient l'authenticité de la prétention à annoncer un message prophétique, et expliquerait facilement pourquoi Paul réserve à la maison des questions d'un certain type. Les femmes, dans ce cas, (i) agiraient en public comme juges de leurs maris ; (ii) risqueraient de transformer le culte en une longue séance de discussion, avec peut-être des intérêts privés ; (iii) lutteraient contre l'éthique d'une parole maîtrisée et retenue, dans le cadre de laquelle l'assemblée devait écouter Dieu en silence au lieu de s'interpeller avec zèle les uns les autres ; et (iv) troubleraient le sens du respect envers l'ordre de l'œuvre de Dieu dans la création et dans le monde, par opposition à la confusion qui précédait l'activité créatrice de l'Esprit de Dieu.

Paul Ellis

Die schweigende Königin (emplacements Kindle 1319-1323).

10. Les femmes devraient-elles se taire à l'église ?

J'imagine une église où les femmes se taisent. Elles ne chantent pas, elles ne lisent pas la Bible à haute voix et elles ne participent pas à la prière publique. Elles ne saluent pas leurs amis et ne se tournent pas non plus vers leur voisin pour lui dire bonjour. Quand le pasteur demande : « Est-ce que j'entends un "amen" ? », elles ne le lui donnent pas. Au lieu de cela, elles restent muettes. Je ne connais aucune église qui soit ainsi, et pourtant cela semble être l'idéal de l'apôtre Paul, qui a dit : « Que les femmes se taisent dans les églises. »

Les Grecs aimaient que leurs femmes se taisent, et les rabbins et sages juifs aussi.

Mais qu'en est-il de Paul ? L'apôtre n'a-t-il pas dit : « Vous pouvez tous prophétiser » et « Je voudrais que vous parliez tous en langues » ? N'a-t-il pas dit aux Corinthiens : « Lorsque vous vous réunissez, chacun de vous peut apporter un cantique, une parole, une langue, une interprétation » ? Comment chacun de vous peut-il apporter un cantique et une parole si la moitié d'entre vous doit se taire ? Comment tous peuvent-ils prophétiser si les femmes doivent se taire ?

Sur cette question, la sainte Écriture est d'une clarté limpide :

Passages bibliques qui indiquent que les femmes peuvent parler à l'église :

Actes 1.14 ; 2.4, 17-18 ; 4.31 ; 21.9 ; Romains 12.6 ; 16.1, 3, 6, 12 ; 1 Corinthiens 12.7, 11, 27 ; 14.5, 26-27, 29, 31, 39 ; 2 Corinthiens 5.17 ; Hébreux 5.12 ; 1 Pierre 2.9 ; 4.10-11

Passages bibliques qui laissent entendre qu'elles ne le peuvent pas : 1 Corinthiens 14.34

Le Nouveau Testament est plein d'encouragements adressés aux femmes pour qu'elles prennent la parole et participent pleinement à la vie communautaire de l'Église, et personne n'a battu ce tambour plus fort que Paul. Pourquoi donc change-t-il soudain de ton et dit-il aux femmes de Corinthe de se taire ? Il ne le fait pas. Lisez ses paroles dans leur contexte, et vous constaterez qu'il ne dit rien de tel.

Clarification du contexte

C'est l'un de ces passages de l'Écriture où le contexte rend tout clair. Il y avait deux sortes de femmes dans l'église de Corinthe : certaines étaient grecques, d'autres juives. Grâce à Aristote et à d'autres, il était interdit aux femmes grecques, par la loi civile, de parler dans les assemblées publiques, et c'est précisément à cette loi que Paul se référait. C'étaient les autorités grecques, et non lui, qui disaient que les femmes devaient se taire. Mais dans l'église de Corinthe, il y avait aussi des femmes juives, si bien qu'il est possible que Paul ait fait allusion à une loi juive. Il pourrait s'être référé à des enseignements rabbiniques qui furent plus tard codifiés dans le Talmud : Paul : il est honteux pour les femmes de parler dans l'assemblée. Le Talmud : il est honteux pour une femme de faire résonner sa voix parmi les hommes. Selon les rabbins, la femme idéale était silencieuse et discrète. À la synagogue, elle restait assise en silence pendant que les hommes se chargeaient de parler. Qui a dit que les femmes devaient se taire ? Les Juifs et les Grecs l'ont dit. Mais Paul ne l'a jamais dit.

Paul n'a jamais dit que les femmes devaient se taire dans les églises ; ce sont les Corinthiens qui l'ont fait. Le passage ci-dessus est une citation. Il devrait être entre guillemets, car Paul le cite. Il répète ce qu'ils ont dit – que les femmes ne devraient pas être autorisées à parler, comme le prescrivent les lois grecques et juives – avant de donner sa réponse : « Quoi ? La parole de Dieu est-elle sortie de chez vous ? Ou bien est-elle seulement parvenue jusqu'à vous ? » Autrement dit : » Es-tu fou ? Penses-tu parler du cœur du Père quand tu ordonnes aux femmes de se taire ? Crois-tu avoir entendu Dieu ? » La proposition insensée selon laquelle la moitié de l'église devrait se taire mettait Paul en colère. On l'entend presque crier sa réponse. Du moins on le pourrait, si les Bibles anglaises le rendaient correctement. Remarquez comment la réponse de Paul apparaît dans différentes Bibles :

NIV : Ou bien est-ce de chez vous que la parole de Dieu est sortie ?

AKJV : Comment ? La parole de Dieu est-elle sortie de toi ?

Paul explose avec un « Quoi ?! », mais certaines Bibles omettent ce mot important. Nous devons sentir la chaleur de l'indignation de Paul. Il ne peut pas croire ce qu'il entend. Les Corinthiens ont collectivement perdu la raison s'ils pensent que les femmes devraient se taire.

L'indignation de Paul est parfaitement exprimée dans la traduction « The Source New Testament » (Ann Nyland) : Absurdité complète ! La parole de Dieu viendrait-elle de vous ? Pure absurdité ! Êtes-vous les seuls qu'elle ait atteints ?

Thomas Schirrmacher

Les versets de 1 Corinthiens 14.34-35, traditionnellement compris comme un ordre de silence pour les femmes dans les réunions d'église¹¹, ont eux aussi été compris comme une citation ou une présentation de la position corinthienne, parce que, d'une part, ils ne semblent pas s'accorder avec l'affirmation faite peu avant, « *vous pouvez tous prophétiser l'un après l'autre* » (1 Corinthiens 14.31), et qu'ailleurs il est permis aux femmes de prophétiser et de prier (1 Corinthiens 11.13 ; cf. 11.5), et, d'autre part, parce que le verset suivant pourrait alors être compris comme une réfutation et une exhortation adressée aux hommes : « *Ou bien la parole de Dieu serait-elle sortie de chez vous, ou serait-elle parvenue à vous seuls ?* » (1 Corinthiens 14.36) Le texte complet devrait alors être traduit ainsi :

« Car Dieu n'est pas [un Dieu] de désordre, mais [un Dieu] de paix, comme [cela vaut] dans toutes les églises des saints.

Que vos femmes se taisent dans les églises, car il ne leur est pas permis [par vous] de parler, mais qu'elles se soumettent, comme le dit aussi la loi. Mais si elles veulent apprendre quelque chose, qu'elles interrogent leurs propres maris à la maison, car il est honteux pour une femme de parler dans l'église.

Ou bien la parole de Dieu serait-elle sortie de chez vous [les hommes, ou les Corinthiens], ou serait-elle parvenue à vous seuls ? » (1 Corinthiens 14.33-36)

[J'ai rattaché 1 Corinthiens 14.33b, « *comme dans toutes les églises des saints* », à 1 Corinthiens 14.33a. Avec Daniel C. Arichea et d'autres, je pars du principe que 1 Corinthiens 14.33b doit en tout cas appartenir à la phrase précédente et non à 14.34a, sinon l'expression "dans toutes les églises" et "dans l'église" (14.33b ; 14.34a) apparaîtrait deux fois dans la même phrase.¹² Il fait remarquer que beaucoup de traductions de la Bible l'ont vu ainsi, y compris la King James Version (KJV) anglaise, "insoupçonnable" d'influence de l'esprit du temps moderne.]

Présentons brièvement quelques défenseurs de la théorie de la citation¹³. Pour Neal M. Flanagan et Edwina Hunter Snyder, un rôle essentiel est joué par le fait ***que Paul écrit dans ce verset au masculin. Si Paul s'était effectivement adressé aux femmes en 1 Corinthiens 14.36, n'aurait-il pas dû s'adresser à elles au féminin ?***¹⁴

Daniel C. Arichea et Chris Ukachukwu Manus ont montré que le "ê" (ñ) de 1 Corinthiens 14.36 introduit une forte contradiction avec ce qui précède (p. ex. 1 Corinthiens 11.22).¹⁵

Robert W. Allison s'est en outre penché sur la question du recours à la loi en 1 Corinthiens 14.34. Il arrive à la conclusion que la loi de l'Ancien Testament ne contient aucune injonction au silence pour les femmes, mais que la conclusion de 1 Corinthiens 14.34 correspond entièrement à l'exégèse rabbinique de Genèse 3.16¹⁶, que nous avons déjà rencontrée au début à partir du Talmud et qui s'est aussi reflétée en 1 Corinthiens 11.2-16, mais qu'elle contredit l'enseignement que Jésus et Paul ont tiré de l'Ancien Testament.

Joyce Harper et John A. Anderson partent du principe que le recours à la loi correspond à l'interdiction totale de parler faite à la femme dans le Talmud, et que ce n'est pas Paul qui se réfère ici à la loi, mais des enseignants juifs qui se réfèrent à tort à leur interprétation de la loi¹⁷. ***Ils citent le Talmud en ces termes :***

« C'est une honte pour une femme de faire entendre sa voix parmi les hommes. »¹⁸

S. Aalen a voulu justifier la même vue en faisant remarquer que la formule “il n’est pas permis” est une formule rabbinique¹⁹, par laquelle les rabbins permettaient ou interdisaient des choses.

Gilbert Bilezikian cite, entre autres, les arguments suivants en faveur du fait qu’il s’agit en 1 Corinthiens 14.34-35 d’une citation des Corinthiens²⁰ : 1) le changement abrupt de sujet²¹ ; 2) la contradiction qui naîtrait sinon avec 1 Corinthiens 11.2-16²² ; 3) le contexte, selon lequel tous doivent participer au culte (1 Corinthiens 14.31) et tous doivent aspirer aux dons (1 Corinthiens 14.39)²³ ; 4) le fait que Paul ne se réfère jamais à la loi²⁴ – une affirmation qui ne peut certainement pas rester telle quelle et qui ne peut pas être conciliée avec l’argument suivant ; 5) le fait qu’il n’existe pas de déclarations de l’Ancien Testament sur le silence de la femme²⁵ ; 6) le fait que le “è” grec en 1 Corinthiens 14.36 introduirait une forte contradiction²⁶ et qu’il y en a de nombreux exemples dans 1 Corinthiens (1 Corinthiens 6.1-2 ; 6.9 ; 6.16 ; 6.19 ; 9.6 ; 9.8 ; 10.22 ; 11.13 ; 14.36)²⁷ ; 7) le passage abrupt du féminin en 1 Corinthiens 14.35 à la deuxième personne du masculin en 1 Corinthiens 14.36²⁸ et enfin 8) l’existence de nombreuses citations semblables dans 1 Corinthiens (selon lui : 1 Corinthiens 1.12 ; 3.4 ; 6.12 = 10.23 ; 6.13 ; 6.18 ; 7.1 ; 8.1 ; 8.4 ; 8.8)²⁹.

C. H. Talbert résume de manière semblable les raisons de la théorie de la citation³⁰ en 1 Corinthiens 14 :

« Deux arguments rendent cette compréhension probable. Premièrement, le terme traduit par “seuls” (*monous*) au v. 36 est au masculin pluriel. Cela exige une paraphrase comme “vous les hommes seuls”. Si 14.34-35 est le commandement de Paul, l’adresse au masculin n’est pas à sa place. Mais si 14.34-35 est l’argument d’un groupe masculin de la communauté corinthienne, l’adresse au masculin a un sens. Deuxièmement, 14.34-35 est si fortement en contradiction avec la position de Paul en Galates 3.27-28 et 1 Corinthiens 11.2-16 que toute tentative de les concilier doit conduire à des distorsions et mène la plupart du temps à la théorie de l’interpolation, pour se débarrasser de la contradiction. Mais si l’on comprend 14.34-35 comme une affirmation corinthienne et 14.36 comme la réponse indignée de Paul, on obtient une cohérence compréhensible ... »³¹

À cause de ces difficultés, d’autres auteurs ont tout simplement considéré 1 Corinthiens 14.34-36, ou des parties de ce passage, comme non pauliniens, comme une insertion ultérieure³². L’hypothèse d’une interpolation a, contrairement à la situation dans le cas de 1 Corinthiens 11.2-16, un véritable point d’appui historique,³³ même si celui-ci, à mon avis, ne suffit pas à justifier la thèse de l’interpolation ; c’est pourquoi, par exemple, Jerome Murphy-O’Connor rejette dans une étude toutes les interpolations proposées dans 1 Corinthiens (à savoir en 1 Corinthiens 2.6-16 ; 4.6 ; 6.14 ; 11.3-16 ; 15.31-32 ; 15.44-48), mais l’admet malheureusement tout de même en 1 Corinthiens 14.34-35.

L’interpolation en 1 Corinthiens 14.34-35 est en effet justifiée par le fait que, dans quelques manuscrits anciens du Nouveau Testament, surtout dans “D” (Codex Bezae [il s’agit en fait du Codex Claromontanus]) **et, d’une manière générale, dans toute la tradition manuscrite occidentale, l’ordre de silence des v. 34-35 est inséré après le v. 40³⁴.** Gordon D. Fee fait remarquer que nulle part ailleurs dans le Nouveau Testament – à l’exception des textes nettement plus longs de Jean 8 et Marc 16 – un tel passage ne se trouve tout simplement à plusieurs endroits, ce qui ne pourrait s’expliquer que si le texte s’était d’abord trouvé en marge³⁵.

Plusieurs des raisons avancées “contre” 1 Corinthiens 14.34-36 ne plaident cependant pas nécessairement, à mon avis, en faveur d’un caractère non paulinien au sens d’un ajout ultérieur ; elles peuvent aussi s’expliquer par un caractère “non paulinien” au sens où Paul cite les Corinthiens ou

présente leur point de vue. Ce n'est pas un hasard si Jerome Murphy-O'Connor place côte à côte la citation et la glose comme deux solutions, avant de se décider ensuite pour la glose³⁶.

Même si 1 Corinthiens 14.34-35 est compris comme un commandement univoque et non comme une présentation de l'opinion des Corinthiens, le « se taire » devrait se rapporter, comme dans tout le chapitre, au parler en langues et à la prophétie, ou à l'évaluation de la prophétie, mais non au fait de parler en général³⁷. Lorsque Paul invite les prophètes à se taire (1 Corinthiens 14.30), personne ne le comprend non plus comme une interdiction générale de parler, mais comme la fin de sa prophétie.

Terran Williams

Wie Gott Frauen sieht: Das Ende des Patriarchats (p. 124). Version Kindle de l'édition anglaise. L'édition allemande « Wie Gott Frauen sieht » a paru en 2026 en livre de poche et en livre numérique Kindle.

Un passage obscur de l'Écriture

Tandis que l'Église doit continuer à remettre en question nos interprétations de la sainte Écriture et parvenir à une clarté et à une conviction toujours plus grandes, il est important de reconnaître que ce passage soulève encore plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Même les vues les plus convaincantes restent incertaines. L'humilité est donc de mise. Si, par crainte de mépriser la parole de Dieu, nous optons pour l'interprétation la plus conservatrice (vue 1), alors le silence total des femmes devrait aussi signifier qu'elles n'ont pas le droit de chanter, puisque Paul mentionne le chant comme une manière de parler. Se placer sur le terrain du conservatisme, mais n'interdire ensuite aux femmes que l'évaluation des prophéties ou la prédication, me paraît assez arbitraire et incohérent. À propos de cohérence : si nous suivons l'approche conservatrice, nous devrions être vraiment cohérents et demander à toutes les femmes de préparer leur couvre-chef pour la prochaine réunion d'église ! Puisque des savants estimés aboutissent, dans leur examen de ce passage, à tant de positions différentes, nous pouvons certainement tous convenir que ce passage est obscur. Par conséquent – selon toute bonne méthode d'interprétation –, il ne devrait pas servir de base à une conclusion doctrinale ni à un commandement universel dans la pratique de toutes les églises du monde.

Ni 1 Corinthiens 11 ni 1 Corinthiens 14 n'excluent la possibilité que des femmes assument un rôle de direction dans l'Église et dans la société, qu'elles se tiennent aux côtés de leurs maris comme partenaires ou qu'elles prêchent devant des hommes. Et cela, bien que ces mêmes versets aient été invoqués par les complémentaristes pour défendre leur position.

Cynthia Long Westfall

Paul and Gender: Reclaiming the Apostle's Vision for Men and Women in Christ (p. 239). Baker Publishing Group. Version Kindle.

7.3.4 Les femmes du 1er siècle et leur style de conversation

Pourquoi Paul a-t-il précisément rendu les femmes responsables de la violation du principe ? Pourquoi ne s'est-il pas adressé aussi aux hommes, qui, comme chacun sait, parlent eux aussi pendant que d'autres prennent la parole ? La réponse se trouve dans le comportement typique des femmes dans une culture séparée à bien des égards selon les sexes, lorsqu'elles se réunissaient non seulement à la maison, mais aussi dans d'autres contextes. Pensez que les chrétiens se réunissaient dans de petites églises de maison intimes, organisées autour de repas communs, où les femmes, indépendamment de

leurs dons spirituels, étaient occupées à préparer la nourriture, à la servir et à ranger. Cela seul crée déjà un environnement dans lequel les femmes ont naturellement tendance à être bruyantes et à parler entre elles, pour se faciliter le travail et prendre plaisir à travailler. Mais au-delà de cela aussi, les femmes pouvaient être dérangeantes lorsqu'elles se réunissaient en public. Chrysostome s'adressa aux femmes et aborda précisément ce problème :

Autrefois, les femmes se taisaient après un tel enseignement ; mais maintenant, il y a parmi elles beaucoup de bruit, beaucoup de cris et de bavardages, et nulle part autant qu'en ce lieu [la cathédrale]. Ici, on les voit toutes parler davantage qu'au marché ou aux bains. Car, comme si elles venaient ici pour se divertir, elles sont toutes occupées à s'entretenir de choses futiles. Ainsi, tout est confusion, et elles ne semblent pas comprendre qu'elles ne peuvent rien apprendre d'utile si elles ne se taisent pas. Car si notre discours [prédication] doit lutter contre le bavardage et que personne ne fait attention à ce qui est dit, en quoi peut-il leur être utile ?

Kenneth Bailey décrit des expériences semblables, qu'il a faites au cours des quarante années de son séjour en Égypte, au Liban, à Jérusalem et à Chypre, et cela aussi bien en ce qui concerne le comportement des femmes dans le culte public qu'en ce qui concerne ses expériences personnelles d'enseignement auprès de femmes en petits groupes. Il décrit plusieurs facteurs [...].

7.3.5 La fonction de 1 Corinthiens 14.36-40 comme conclusion de 1 Corinthiens 12-14 Paul passe abruptement à un ton plus polémique, avec des questions rhétoriques acérées dont beaucoup supposent qu'elles s'adressent aux femmes et servent de conclusion à 1 Corinthiens 14.34-35. Il faut cependant noter deux choses : les versets 36-40 forment une unité, et cette unité clôt clairement le chapitre 14 par un résumé qui se rapporte au parler en langues, à la prophétie et au fait d'agir avec bienséance et avec ordre (v. 37, 39-40). Le thème précédent des dons de l'Esprit et de l'amour forme le contexte de tous les débats du chapitre 14, si bien que ce passage sert aussi de conclusion à 1 Corinthiens 12-14.

Au chapitre 14, Paul a confronté et corrigé sévèrement une série de groupes, et au verset 36 il s'adresse à eux tous avec le « vous » au masculin pluriel (ὁμῶν, ὁμᾶς). Ses questions rhétoriques acérées du verset 36 ne s'adressent donc pas seulement aux femmes ; il parle à tous les Corinthiens qu'il vient de corriger. Il s'attend à ce qu'il puisse y avoir des objections à tout ce qu'il a dit sur le parler en langues, sur la prophétie et sur le fait que tous ne parlent pas en même temps.

7.3.6 Résumé

L'instruction de Paul aux femmes de ne pas parler pendant le culte (1 Corinthiens 14.34-35) est souvent considérée comme un défi sérieux pour tous ceux qui s'engagent en faveur des femmes dans le ministère et dans la direction. Peu de savants soutiennent cependant que le silence des femmes doive être compris comme absolu. La question est la suivante : dans quel contexte faut-il comprendre la nature du silence, ou que voulait dire Paul lorsqu'il disait que les femmes ne devaient pas parler ?

Ce sont plutôt le contexte de la situation du culte dans les églises de maison, le contexte au sein de l'épître et le contexte de la culture des femmes qui sont les plus importants pour déterminer le sens du texte. Les contextes indiquent que Paul attend des femmes qu'elles participent à la prière et à l'exercice légitime des dons de l'Esprit. Mais il aborde ensuite des problèmes spécifiques qui conduisent au désordre et à la confusion pendant le culte. Comme pour les instructions données à ceux qui parlent en langues et aux prophètes, Paul demande aux femmes de ne pas parler en même temps que d'autres pendant le culte, mais d'être silencieuses et maîtresses d'elles-mêmes, ce qui, dans

toutes les traditions de l'éthique de la parole, est la règle de conduite. Paul demande aux hommes d'instruire leurs femmes à la maison, afin qu'elles ne dépendent pas, pour obtenir une réponse à leurs questions, de conversations entre elles ou de chuchotements avec leurs maris pendant le culte.

Philip B. Payne

Le 17.10.2022 sur Twitter

Aujourd'hui, je voudrais parler de quelques preuves manuscrites supplémentaires montrant que 1 Corinthiens 14.34-35 est un ajout postérieur à Paul, et expliquer COMMENT, à mon avis, il a été ajouté au texte. Une particularité de ces versets est qu'ils apparaissent à deux endroits différents dans les premiers manuscrits. 1/12

Dans la plupart des manuscrits, ce passage suit le verset 33, comme probablement aussi dans votre Bible. Mais dans CHAQUE manuscrit conservé des Églises occidentales, le passage 34-35 suit le verset 40. À part deux manuscrits non occidentaux, ce passage se trouve après le 33. 2/12

C'est une raison importante pour laquelle Gordon Fee, peut-être le chercheur en critique textuelle le plus célèbre du monde évangélique, est d'avis que les versets 34-35 sont un ajout non paulinien. Comment l'Église d'Occident a-t-elle pu, pendant 300 ans, placer unanimement les versets 34-35 après le verset 40, tandis que le reste de l'Église les plaçait après le verset 33 ? 3/12

Trois possibilités :

1. Il suivait à l'origine le v. 33, mais a été déplacé après le v. 40.
2. Il suivait à l'origine le v. 40, mais a été déplacé après le v. 33.
3. Quelqu'un l'a écrit dans la marge, et des copistes ultérieurs l'ont inséré dans le texte là où ils le jugeaient bon, soit après le v. 33, soit après le v. 40. 4/12

Dans aucun manuscrit de l'une des épîtres de Paul, il n'existe de cas où un passage aussi long ait été déplacé sans raison apparente à un endroit aussi éloigné. Cela rend les possibilités 1 et 2 sans précédent et, par conséquent, hautement improbables. 5/12

Toutefois, les copistes inséraient parfois dans le texte principal des mots qu'ils trouvaient dans la marge. Pour pouvoir reconstituer correctement l'original, les savants doivent examiner ces preuves et comparer des manuscrits très anciens. (C'est pourquoi les manuscrits anciens sont si importants !) 6/12

Il n'y a qu'une seule explication de la présence des versets 34-35 à deux endroits différents qui corresponde aux habitudes connues des copistes : à un stade précoce de la transmission du texte, quelqu'un (probablement sous l'influence du vocabulaire de 1 Timothée 2) a inséré ce texte comme note explicative dans la marge. 7/12

Peut-être voulait-il préciser ce qu'il tenait pour le sens évident et véritable de Paul – afin que les lecteurs ne supposent pas, sur la base du reste de l'épître, que les femmes peuvent parler à l'église. 8/12

Des copistes ultérieurs, qui copiaient ce manuscrit, supposèrent que ces phrases avaient à l'origine été omises par erreur et que le manuscrit avait été corrigé en écrivant les phrases dans la marge : le seul endroit où elles pouvaient être insérées une fois la page achevée. 9/12

Un copiste, qui remarqua les ordres de silence des v. 28 et 30, inséra la glose au premier endroit où le nouvel ordre de silence trouvait sa place (après le v. 33). Ce manuscrit fut copié par des copistes non occidentaux. 10/12

Un autre copiste était d'avis qu'elle convenait mieux après le v. 40, à une coupure logique du texte. Ce manuscrit fut copié par des copistes occidentaux. Ce sont les deux seuls points d'insertion sensés dans ce passage. 11/12

Remarque importante : comme il s'agit ici d'un cas unique, qu'on ne trouve dans aucun autre manuscrit des épîtres de Paul, il ne remet pas en cause l'authenticité des autres textes. 12/12

Le fil de la pensée et la structure de l'argumentation de Paul en 1 Corinthiens 14 nous donnent des indices (en lien avec les preuves manuscrites et d'autres preuves internes) que 1 Corinthiens 14.34-35 ne vient pas de Paul. Cela vaut aussi pour deux formulations atypiques du v. 34 : « comme le dit aussi la loi » et « dans les églises ». 1/13

En lisant le texte, vous remarquerez peut-être que les versets 34-35 semblent venir de nulle part et que le texte coule intuitivement mieux sans ces versets. Mais les problèmes structurels qu'entraînent les versets 34-35 vont encore plus loin. 2/13

1 Corinthiens 14.1-25 est un argument continu montrant que la prophétie est plus édifiante que le parler en langues, à moins que le parler en langues ne soit interprété. 26-40 est une unité structurelle cohérente qui s'appuie sur 1-25 en énumérant une série d'instructions sur le parler en langues et la prophétie en vue de l'édification. 3/13

Le principe qui relie ces instructions est la nécessité de l'ordre, et non de la confusion, dans les réunions de culte. La structure littéraire de 26-40 est chiasmique. Un chiasme est une forme littéraire symétrique. 4/13

Dans une structure chiasmique, la première affirmation est parallèle à la dernière, la deuxième à l'avant-dernière, etc. Ce qui est important, c'est que le point culminant se trouve au milieu d'un tel passage. 5/13

En 1 Corinthiens 14.26-40, le point culminant est : « Dieu n'est pas un Dieu de désordre, mais de paix, comme dans toutes les églises des saints. » Le thème de ce point culminant est étroitement lié au début et à la fin de la structure littéraire. La symétrie du texte est interrompue par 34-35. 6/13

L'introduction d'un silence sans restriction pour les femmes en 34-35 est sans rapport avec la structure littéraire, puisqu'elle introduit un élément nouveau après le point culminant, au lieu de récapituler le thème précédent de la prophétie, comme le font les versets 37-39a. 7/13

34-35 ne sont pas un point culminant et ne mentionnent aucun thème lié à l'introduction ou à la conclusion du passage, et ils n'ont pas non plus de texte correspondant dans la structure chiasmique du passage. Non seulement ils ne sont pas à leur place dans le fil logique de la pensée de Paul, mais ils rompent aussi la structure, par ailleurs cohérente. 8/13

En outre, la grammaire du v. 34 ne sonne pas paulinienne sur deux points essentiels :

- « Elles n'ont pas le droit de parler, mais doivent se soumettre, comme le dit la loi » ne ressemble pas du tout à Paul. Les seules fois où Paul emploie « comme le dit la loi », il cite la loi en question. 9/13

- Or non seulement Paul ne cite pas ici expressément l'Ancien Testament, mais il n'existe pas non plus de loi de l'Ancien Testament qui ordonne le silence ou la soumission des femmes. Ce passage pourrait se rapporter à la loi juive orale, qui prescrit aux femmes le silence et la soumission, ou aux lois grecques qui prescrivaient aux femmes de se taire dans les assemblées publiques. 10/13

Mais Paul ne désigne jamais la loi juive orale ou la loi gréco-romaine comme « la loi », et il ne fait certainement pas de telles prescriptions des règles pour le culte chrétien. Il ne se réfère même pas au droit de l'Ancien Testament pour établir des règles pour le culte chrétien. 11/13

2) Enfin, aucun autre ordre de la première ou de la deuxième épître aux Corinthiens ne s'adresse à une catégorie de personnes « dans les églises ». Cette formulation convient plutôt à une époque ultérieure, où l'épître était distribuée à toutes les églises et non plus seulement à ses destinataires d'origine. 12/13

Demain, j'examinerai les forces et les faiblesses d'une lecture égalitarienne courante de 1 Corinthiens 14.34-35 – à savoir que Paul cite quelqu'un d'autre pour le réfuter en 36-38. 13/13

En 1 Corinthiens 14.34-35, Paul cite-t-il quelqu'un d'autre afin de pouvoir le réfuter en 14.36-38 ? C'est une lecture égalitarienne courante, défendue par beaucoup de personnes que je respecte. Cette interprétation a un certain nombre de forces, mais je pense que les preuves parlent contre elle. 1/7

Forces :

- elle résout la contradiction entre 14.34-35 et le reste de la première épître aux Corinthiens (en particulier le chapitre 11 et le reste du 14)
- elle explique pourquoi le renvoi à « la loi » paraît indéniablement non paulinien
- le texte de 14.36-38 se prête bien à la réfutation d'une fausse prophétie. 2/7

Faiblesses :

- les autres citations corinthiennes que Paul réfute sont loin d'être aussi longues
- rien en 36-38 n'exige qu'il réfute 34-35
- elle n'explique pas pourquoi chaque manuscrit du texte occidental place 34-35 après 40
- elle interrompt toujours le fil et la structure de l'argumentation de Paul 3/7

Une version de cette interprétation affirme que Paul lui-même (ou plutôt son assistant) a écrit 34-35 dans la marge à côté de 36-38, pour montrer que ses paroles réfutent la sentence selon laquelle les femmes doivent se taire. Plus tard, les copistes ont été d'avis que cela appartenait au texte principal. 4/7

Cela répond suffisamment à quelques objections, surtout en ce qui concerne le déroulement ou la structure et le fait que les versets apparaissent à deux endroits dans les manuscrits. Je pense que les preuves indiquent que 34-35 est une interpolation écrite dans la marge par un copiste ancien. 5/7

Mais de toutes les interprétations qui considèrent 34-35 comme faisant partie de la lettre originale de Paul aux Corinthiens, la plus crédible est que Paul a écrit dans la marge une fausse prophétie des Corinthiens, pour montrer que 36-38 la réfute. 6/7

En tout cas, ces lectures sont bien plus crédibles que l'idée que Paul se contredirait radicalement dans la même lettre, à très peu d'intervalle, ou que nous pourrions pratiquer assez de gymnastique interprétative pour donner un sens à 1 Corinthiens 11 tout en croyant que 14.34-35 est un ordre de Paul. 7/7

Gordon D. Fee

c. Sur le silence des femmes (14.34-35)

Pour des raisons que je vais expliquer ici, l'étude de ces versets est délibérément placée dans ce commentaire après le v. 40. La plupart des manuscrits (y compris P46 A B K Ψ 0243 33 81 1739 Maj) placent ces versets ici ; ils se trouvent après le v. 40 dans D F G 88* a b d f g Ambrosiaster Sedulius Scotus, c'est-à-dire dans toute la tradition occidentale (à l'ouest de la Grèce). Si ces phrases proviennent effectivement de Paul dans cette lettre, on a affaire au seul déplacement de cette ampleur dans les quelque douze siècles de tradition de copie de l'ensemble du NT ; il n'existe tout simplement nulle part ailleurs dans cette histoire de la transmission quoi que ce soit d'approchant, ni en grec ni dans d'autres versions. En fait, le seul autre « déplacement » de ce genre dans tout le NT est l'inversion des deux premières béatitudes en Matthieu 5.4-5 dans quelques manuscrits anciens. Ce fait à lui seul devrait amener tout spécialiste du NT à concevoir des doutes sérieux sur l'authenticité du texte, d'autant plus si l'on y ajoute la manière de s'exprimer étonnamment peu paulinienne qui apparaît dans ce passage. Outre la discussion ci-dessous, voir en particulier l'exposé approfondi et équilibré de cette question chez P. B. Payne, *Man and Woman, One in Christ: An Exegetical and Theological Study of Paul's Letters* (Grand Rapids, 2009), 217-67, qui, comme l'a remarqué E. J. Epp, est « formulé avec minutie, argumenté de manière convaincante et d'une importance durable ». Ceux qui soutiennent une autre opinion doivent désormais répondre de la même manière et abandonner leur attitude souvent défensive et dédaigneuse.

Ainsi, l'exégèse du texte lui-même, en accord avec les questions textuelles, conduit à la conclusion qu'il n'est pas authentique, d'autant qu'une si grande partie de son contenu est en contradiction avec ce que Paul a défendu dans le contexte plus large ! Si c'est le cas, il n'est certainement pas contraignant pour les chrétiens ultérieurs. Sinon, les doutes considérables sur son authenticité devraient servir d'avertissement à ne pas l'utiliser comme une interdiction éternelle dans une culture où une telle prise de parole des femmes dans l'assemblée ne serait pas une honte, d'autant plus à la lumière de l'affirmation antérieure, toute factuelle, sur « toute femme qui prie ou prophétise » (11.5) – ce qui ne peut signifier que « à haute voix » et dans le contexte du peuple de Dieu rassemblé.

Ce qui paraît discutable sur le plan herméneutique, et qui est pourtant le sous-texte implicite de tant de publications, c'est le refus implicite d'appliquer toute la section environnante sur la prophétie et le parler en langues à l'Église contemporaine (généralement occidentale), pour des raisons herméneutiques jugées prioritaires, alors que ce seul passage, probablement inauthentique, est retenu comme une parole valable pour tous les temps et dans toutes les situations. Prier ou prophétiser spontanément à haute voix est en réalité totalement interdit dans la plupart des Églises de la culture occidentale « polie ». Nous tous, humains déchus que nous sommes, avons facilement tendance à faire de telles choses.³⁸

Philip J. Abbott

Mémoire de master (Master of Arts) de Philip J. Abbott, Pepperdine University, mai 2015

METTRE DE L'ORDRE DANS 1 CORINTHIENS 14.34-35

CONCLUSION

Bien que beaucoup affirment que 1 Co 14.34-35 est une interpolation non paulinienne dans le texte des lettres de Paul aux Corinthiens, cette théorie est improbable ; les versets ne témoignent pas d'une attitude chauvine qui serait étrangère à Paul, comme le prétendent certains spécialistes. Au contraire, dans ces versets, Paul invite les femmes de Corinthe à se soumettre au principe d'ordre qui sous-tend la Torah. Cet argument est appuyé par la consigne de Paul selon laquelle les femmes ne doivent pas accuser leurs maris devant l'église ; un tel comportement mine l'atmosphère ordonnée qui doit régner dans le culte.

Le passage a cependant été mal compris pendant des siècles, parce qu'il suppose la connaissance de la situation précise à laquelle Paul s'adressait. Dans ces versets, Paul ne donnait pas d'instructions pour la pratique ecclésiale universelle et intemporelle, mais cherchait à résoudre un problème particulier qui troublait le culte ordonné d'un petit groupe de chrétiens à Corinthe. Il est cependant regrettable que beaucoup ne comprennent pas ce qu'a observé Ben Witherington : « Ce qu'une personne dit pour corriger une erreur ne peut pas être considéré comme l'exposé complet ou définitif de son opinion sur un sujet donné. »

Malgré ce que certains considèrent comme une misogynie évidente dans ces versets, il est significatif que les Pères apostoliques (même des chauvins comme Clément de Rome) n'aient pas cité ce passage pour réduire les femmes au silence (ni même ne l'aient cité du tout). Ce fait a conduit certains à conclure à tort que le passage était une insertion textuelle ultérieure ; ils soutiennent que l'absence de références à ces versets chez les premiers chrétiens prouve qu'ils ont été insérés après coup. Clément d'Alexandrie connaissait pourtant le passage et le comprenait comme une instruction sur l'ordre dans le culte, valable pour les deux sexes. Les Pères apostoliques pensaient probablement de même. De plus, il est extrêmement improbable qu'une insertion entrée dans le texte seulement après l'époque des Pères apostoliques apparaisse dans chaque manuscrit conservé de la première lettre aux Corinthiens.

Le premier recours connu à 1 Co 14.34-35 pour réduire les femmes au silence dans l'Église vient du Père de l'Église latin Tertullien (160-220 apr. J.-C.). Il est significatif que lui et les Pères occidentaux ultérieurs qui citent ce passage pour faire taire les femmes utilisent le type de texte occidental, dans lequel le passage a été déplacé. Ce n'est guère un hasard.

Le déplacement du texte a probablement eu lieu au II^e siècle, lorsque les manuscrits étaient manipulés sans retenue et que l'Église cherchait à s'affirmer dans le monde romain. Les chrétiens occidentaux cherchaient à mettre l'ekklesia chrétienne en accord avec l'ekklesia gréco-romaine ; ils voulaient que l'Église imite l'État dans ses pratiques et dans sa vie sociale. En outre, les chrétiens furent influencés par l'approche critique des textes de philosophes romains comme Galien. Cela conduisit beaucoup d'entre eux à interpréter et à modifier des textes pour soutenir leur programme ecclésiastique ; ils cherchèrent à modifier des écrits pour qu'ils correspondent à leurs idées, au lieu de se conformer aux enseignements des textes.

Le déplacement de 1 Co 14.34-35 a probablement eu lieu dans la seconde moitié du II^e siècle apr. J.-C., lorsque les chrétiens occidentaux cherchaient à convaincre l'évêque Éleuthère de Rome (qui était un

chrétien oriental) de condamner le montanisme.

Au début, Éleuthère toléra le mouvement montaniste et publia une épître donnant sa bénédiction à la secte. Mais en raison des prétentions peu orthodoxes des montanistes à l'autorité et de leur comportement inconvenant, l'évêque fut finalement convaincu par des chrétiens d'Occident de révoquer sa bénédiction et de condamner la secte. Il est probable qu'au milieu de cette controverse sur le mouvement montaniste, les scribes du texte occidental aient modifié ce texte afin d'obtenir un appui apostolique pour condamner la prophétie féminine, qui jouait un grand rôle dans le montanisme en raison de ses prophétesses célèbres. Pour atteindre leur but, les copistes occidentaux ont probablement déplacé 1 Co 14.34-35 quelques versets plus loin dans le texte, afin de les retirer du contexte du culte ordonné. Ce déplacement subtil des versets rendait plus probable que les lecteurs et lectrices reçoivent le passage comme un décret universel imposant aux femmes de se taire dans l'Église.

Une précision s'impose ici : ce n'est pas que le passage doive être déplacé pour être compris de manière misogyne. Mais le déplacement fait sortir le texte du contexte d'un culte ordonné et souligne le ton apparemment misogyne du texte. Le message potentiellement antiféminin du passage déplacé a pu aider les chrétiens occidentaux dans leur combat contre le montanisme.

La controverse montaniste et la « base largement corrompue » de la transmission du texte dans la Rome du II^e siècle forment l'arrière-plan du texte occidental. Cette forme textuelle très changeante est connue pour ses paraphrases, ses nombreuses divergences par rapport aux leçons originales et ses remaniements textuels. On remarque particulièrement dans le texte occidental les modifications misogynes, qui laissent apparaître un programme clairement misogyne. Il est évident que les auteurs du texte occidental voulaient manipuler le Nouveau Testament pour promouvoir leur vision chauvine de l'Église. Malheureusement, ils y sont largement parvenus, même auprès de personnes comme Origène, qui rejetait beaucoup de leurs leçons, mais s'est laissé convaincre par leur rhétorique misogyne.

En résumé, on peut dire que la controverse montaniste et le développement du texte occidental, avec ses leçons misogynes, ont tous deux eu lieu au II^e siècle ; ces facteurs simultanés ont dû s'influencer mutuellement. Il semble très probable que les leçons misogynes des textes occidentaux aient été une réaction à un mouvement (le montanisme) qui menaçait l'idéologie chrétienne de l'Occident. Pour défendre leur position, ces chrétiens occidentaux ont trouvé très avantageux, surtout face aux prétentions divergentes des montanistes à l'autorité, de s'assurer que les textes apostoliques faisant autorité soutenaient leurs philosophies. Malheureusement, tant l'appel paulinien à l'ordre, nullement provocateur, de 1 Co 14.34-35 que les femmes chrétiennes ont été victimes de leurs manœuvres rédactionnelles ; une fois le passage déplacé, il est devenu un obstacle et un ordre de silence pour les femmes chrétiennes et leurs dons spirituels.

Une tentative de mettre de l'ordre

Une quantité étonnante de littérature a été écrite sur 1 Co 14.34-35. Surtout parce que ce passage touche à des questions liées aux sexes, beaucoup s'intéressent vivement à son message et à la situation textuelle qui l'entoure. La question du rôle de la femme dans le christianisme d'aujourd'hui est en jeu pour beaucoup de ceux qui cherchent à comprendre le caractère potentiellement misogyne de l'injonction contenue dans la lettre de Paul aux Corinthiens.

Malgré l'ampleur et la diversité de la littérature consacrée à 1 Co 14.34-35, il est étonnant de constater le peu d'attention accordée aux manuscrits qui contiennent ce déplacement. Les interprètes examinent rarement la nature ou l'origine des textes dans lesquels 1 Co 14.34-35 est déplacé. Au lieu de cela, beaucoup mentionnent simplement que le passage est déplacé dans certains manuscrits et affirment que 14.34-35 est probablement une interpolation.

Le titre de ce travail est « Mettre de l'ordre dans 1 Co 14.34-35 ». Son but est de mettre en lumière le contexte social qui a conduit à la rédaction de 1 Co 14.34-35, son contexte littéraire, son déplacement dans les textes occidentaux et son utilisation ultérieure comme ordre de silence pour les femmes. L'état actuel désordonné de la recherche sur 1 Co 14.34-35 est dû en grande partie à la négligence de ces facteurs.

Tout en cherchant à mettre au jour le message et l'histoire de 1 Co 14.34-35, la présente étude a aussi soulevé quelques nouveaux thèmes et questions qui pourraient ouvrir de nouvelles pistes de recherche. Premièrement : quelles pratiques ecclésiales, en dehors de l'oppression des femmes, ont encore été influencées par des textes manipulés ? Le déplacement de 1 Co 14.34-35 n'est certainement pas la seule intervention rédactionnelle destinée à justifier une pratique ecclésiale déterminée. La critique textuelle sert en général à éclairer les textes originaux du Nouveau Testament. Mais que peut-elle nous dire des objectifs sociaux qui ont façonné le christianisme moderne ? Deuxièmement : cette étude rejoint le mouvement déjà répandu qui cherche à découvrir les voix réduites au silence des femmes dans le christianisme antique. Qui étaient ces premières croyantes et qu'avaient-elles à dire ? Troisièmement, cette étude veut inciter le lecteur ou la lectrice à examiner sa propre pratique herméneutique. Dans quelle mesure déformons-nous, nous aussi, l'Écriture, comme les Pères occidentaux dans leur combat contre le montanisme ? Si la manipulation physique de textes sacrés est improbable dans notre monde moderne, presque chaque chrétien se rend coupable, dans une certaine mesure, de sortir l'Écriture de son contexte et de l'utiliser pour légitimer ses objectifs personnels. En définitive, en tant que lecteurs du Nouveau Testament, nous devons évaluer nos propres interprétations en ôtant les œillères de nos programmes personnels et en laissant l'Écriture parler d'elle-même.

Don Carson

Le texte complet peut être téléchargé à ce lien ; seuls des extraits sont cités :

6. "Silent in the Churches": On the Role of Women in 1 Corinthians 14:33b-36 | Bible.org

L'interprétation de 1 Corinthiens 14.33b-36 n'est nullement simple. Le cœur de la difficulté tient au fait qu'en 1 Corinthiens 11.2-16 Paul est tout à fait disposé à laisser les femmes prier et prophétiser, même si c'est avec certaines restrictions ; mais ici, une première lecture du texte semble rendre absolu le silence qu'il ordonne. Les solutions proposées sont, comme les démons dans certains cas de possession, légion. Je ne peux pas faire plus qu'en énumérer quelques-unes et exprimer une ou deux de mes réserves, avant de me tourner vers l'interprétation que je trouve la plus sûre sur le plan du contexte et de l'exégèse.

HJR : Dans le texte qui suit, Carson aborde des questions de critique textuelle et d'autres questions que je ne reproduis pas ici en raison de leur longueur. Je ne cite que son explication à la fin.

IV. Une interprétation (celle de Carson) déterminée par le contexte

Une autre interprétation a été exposée par différents auteurs et répond aux objections qu'on lui oppose. Elle a été longuement défendue ailleurs ; je ne peux ici que l'esquisser. Paul vient d'inviter l'église de Corinthe à évaluer soigneusement les prophéties qui lui sont présentées. Les femmes peuvent naturellement participer à ces prophéties ; cela a été établi au chapitre 11. Mais ce que Paul veut dire ici, c'est qu'elles ne doivent pas participer à l'évaluation orale de ces prophéties. Cela n'est permis dans aucune des églises. Dans ce contexte, elles ne doivent pas parler – « comme le dit la loi » . Apparemment en accord avec l'opinion qui fait de cet appel à la « loi » une caractéristique de la position corinthienne, Evans estime qu'il semble « étrangement atypique » de Paul de comprendre cela comme son propre appel à la loi. C'est une appréciation assez étrange, puisque Paul a déjà fait appel une fois à « la loi » dans ce chapitre (cf. 14.21), désignant par là les Écritures de l'Ancien Testament. Par cette phrase, Paul ne se réfère probablement pas à Genèse 3.16, comme beaucoup le pensent, mais à l'ordre de la création en Genèse 2.20b-24, car Paul se réfère expressément à ces versets à deux autres occasions lorsqu'il traite du rôle de la femme (1 Corinthiens 11.8-9 ; 1 Timothée 2.13). Le passage de Genèse 2 n'ordonne évidemment pas de se taire, mais il indique que, parce que l'homme a été créé le premier et que la femme a été créée pour l'homme, une sorte de modèle a été établi pour les rôles que tous deux assument. Paul tire de cet ordre de la création que la femme doit être soumise à l'homme – ou du moins que l'épouse doit être soumise à son mari. Dans le contexte de l'évaluation des prophéties à Corinthe, une telle soumission ne pouvait pas être maintenue si les épouses y participaient : le premier mari qui prononcerait une prophétie déclencherait le problème.

Plus largement, on peut soutenir que Paul refusait qu'une femme exerce sur des hommes une fonction d'enseignement reconnue par l'Église (1 Timothée 2.11 s.), et l'évaluation soigneuse des prophéties relève de cette fonction d'enseignement. Cela ne signifie pas que les femmes ne doivent pas apprendre : elles doivent interroger leurs maris sur divers aspects de ces prophéties en rentrant à la maison. Pourquoi les Corinthiens passeraient-ils outre non seulement à la pratique de toutes les églises (verset 33b), mais aussi à l'Écriture sainte elle-même (verset 34) ? Sont-ils si enthousiasmés par les révélations qu'ils ont reçues qu'ils osent les opposer à la transmission authentique dans l'Écriture sainte et dans la tradition apostolique ? Et s'ils pensent qu'ils ne font qu'interpréter cette tradition sous l'inspiration de l'Esprit, ne sont-ils pas inquiets de voir que toutes les Églises ont traduit les mêmes textes et le même Évangile en une pratique ecclésiale tout autre que la leur ? Êtes-vous les seuls que la parole de Dieu ait atteints (cf. verset 36b) ?

Quelques remarques finales sur cette interprétation pourraient se révéler utiles. Premièrement, cette interprétation s'accorde avec le déroulement du chapitre 14. Bien que l'accent, dans la seconde partie du chapitre, soit encore mis sur le parler en langues et la prophétie, il est plus étroitement lié encore à l'ordre que l'église doit observer dans l'usage de ces dons de la grâce. Les versets 33b-36 s'intègrent bien dans cette description. Les versets qui précèdent immédiatement traitent de l'évaluation des prophètes ; ces versets (versets 33b-36) affinent encore cette discussion. Le thème général de 1 Corinthiens 12-14 n'a pas été abandonné, comme le montrent les derniers versets du chapitre 14. Il n'existe aucune autre interprétation de ces versets controversés qui s'insère aussi bien dans le fil de l'argumentation.

Deuxièmement, cette interprétation a du sens non seulement au regard du déroulement du texte, mais aussi de sa structure. Le chapitre 14 est dominé par une discussion sur l'importance du parler en langues et de la prophétie. La plus grande partie du chapitre ne nous concerne pas ici. Les versets 26 et suivants traitent cependant clairement de directives pratiques pour l'organisation de ces deux dons

dans l'assemblée. Le verset 26 est assez général. Les versets 27-28 traitent de restrictions pratiques pour ceux qui parlent en langues. Au verset 29, Paul se tourne vers la prophétie et écrit : « Que deux ou trois prophètes parlent, et que les autres évaluent soigneusement ce qui est dit. » Les deux parties de ce verset sont ensuite traitées séparément : la première partie (« Que deux ou trois prophètes parlent ») est traitée aux versets 30-33a, où il s'agit des restrictions concernant l'énoncé des prophéties ; la seconde partie (« et que les autres évaluent soigneusement ce qui est dit ») est traitée aux versets 33b-36, où il s'agit des restrictions concernant l'évaluation des prophéties.

Troisièmement, la principale objection qui a été avancée contre elle est qu'il paraît incohérent que Paul permette aux femmes de prophétiser et leur interdise ensuite d'évaluer les prophéties. Cette objection a cependant peu de poids si l'on considère qu'une telle prophétie n'a pas le même statut d'autorité que les grands prophètes écrivains de l'Ancien Testament (que cette autorité ait été immédiatement reconnue ou non). Ailleurs, j'ai exposé en détail que la « prophétie » est dans le Nouveau Testament une catégorie extraordinairement large, qui va de l'œuvre des prophètes païens (Tite 1.12) à la prophétie canonique de l'Ancien Testament. Dans la vie ecclésiale ordinaire, elle était reconnue comme une parole inspirée par l'Esprit, mais qui n'offrait aucune garantie d'autorité divine dans tous ses détails et qui, par conséquent, non seulement avait besoin d'être évaluée (1 Corinthiens 14.29), mais possédait aussi nécessairement une autorité moindre que le dépôt de vérité défendu par l'apôtre Paul (14.37-38). À certains égards, il est donc tout à fait approprié que Paul place l'enseignement au-dessus de la prophétie, surtout si l'enseignement est considéré comme faisant partie du dépôt apostolique non négociable, qui sert en partie de pierre de touche permettant à l'église d'évaluer les prophéties accordées à l'Église, et surtout si les prophéties elles-mêmes, à la différence du trésor apostolique, sont soumises à une évaluation ecclésiale. Cela ne signifie évidemment pas que les paroles d'un enseignant donné n'ont pas besoin d'être examinées ; je ne dis pas que la prophétie doit être évaluée, mais que l'enseignement n'a pas à l'être. Le Nouveau Testament contient trop de passages qui encouragent l'Église à prendre la responsabilité d'évaluer les enseignants et l'enseignement (1 Timothée 1.3 ; 6.3-5 ; Tite 1.9-14 ; Hébreux 13.9 ; 2 Pierre 2.1, etc.). Mais cela signifie que la prophétie ne peut pas se soustraire à une telle évaluation, et cela présuppose qu'il existe un ensemble d'enseignement apostolique, un contenu déterminé, non négociable, qui peut servir de critère tant pour l'enseignement ultérieur que pour la prophétie.

Quatrièmement : ce n'est pas tout ce que la Bible a à dire sur les relations entre hommes et femmes en Christ. Je n'ai par exemple rien dit du commandement fait aux maris d'aimer leurs femmes comme Christ a aimé l'Église – une norme extraordinairement élevée, caractérisée par un don de soi sans réserve. Je n'ai pas non plus énuméré les nombreuses choses que Paul attend des femmes chrétiennes. Surtout, je n'ai accordé aucune place au fait qu'il n'était absolument pas permis aux femmes de prendre la parole dans une ekklesia grecque, c'est-à-dire une assemblée publique. À l'inverse, dans l'ekklesia chrétienne, les femmes, portées par l'Esprit, y étaient encouragées. En ce sens, Paul n'était pas prisonnier des usages sociaux de Corinthe : selon sa propre conviction, l'Évangile a réellement libéré les femmes de certaines restrictions culturelles. Mais cela ne signifie pas que toutes les différences de rôles soient ainsi abolies. Je serais prêt à soutenir, sur une base néotestamentaire plus large, que les rôles différents qui subsistent font partie, pour Paul, de la vie dans cet ordre créé, dans la tension entre le « déjà » et le « pas encore » – dans le temps qui s'étend entre le don de l'Esprit eschatologique et l'achèvement de toutes choses, quand on ne se mariera plus et qu'on ne sera plus donné en mariage.

Et cinquièmement, si cette interprétation est juste et qu'il existe certaines différences de rôles entre hommes et femmes qu'il faut respecter, il est important de reconnaître que cet enseignement est pour notre bien, non pour notre asservissement. C'est un thème que j'aimerais approfondir, mais je ne le développerai pas davantage ici.

Copyright 1997 Council on Biblical Manhood and Womanhood (CBMW). Tous droits réservés.

Commentaire HJR : Lorsque j'ai découvert les livres de Carson il y a plus de dix ans, ce fut comme la découverte d'un trésor. Sa rigueur intellectuelle, alliée à la fidélité à la Parole de Dieu, et la profondeur de sa pensée m'impressionnent encore aujourd'hui. J'aime le comparer à William Kelly, que j'ai mentionné au début. De fait, pour une raison ou une autre, il partage aussi les faiblesses de Kelly.

Dans son interprétation des deux versets dans leur contexte, Carson parvient à se passer entièrement d'un arrière-plan culturel auquel Paul pourrait se référer. Il fournit effectivement une interprétation cohérente, qui toutefois ne rend pas le silence absolu, mais le limite (comme par ex. Witherington) à l'évaluation des prophéties. L'argument principal est l'ordre de la création. La loi se rapporterait au fait que l'homme a été créé le premier et la femme comme aide pour lui. Cela aurait créé un ordre structurel et hiérarchique et une répartition des rôles dans lesquels la femme est soumise à l'homme. C'est la raison pour laquelle elle ne doit pas enseigner l'homme. L'évaluation d'une prophétie se fait sur la base et au moyen de l'enseignement apostolique connu. (Une question se pose ici : Carson concède qu'une femme peut prophétiser. Peut-elle alors évaluer sa propre prophétie ? Dans ce cas, elle n'« enseignerait » pas un homme, mais une femme.)

Bien que l'interprétation paraisse très cohérente, je soumets à la réflexion les points suivants, ou plutôt j'émetts les objections suivantes :

Le verset 34 peut être compris comme un ordre absolu de silence, même si cela contredit 1 Corinthiens 11.5 et tout le chapitre 14 et n'a donc pas de sens.

L'interprétation de Carson repose sur une présupposition sans laquelle il n'y parviendrait pas : il existerait une soumission de la femme à l'homme fondée dans la création, donc voulue par Dieu. Si ce n'était pas le cas, il ne pourrait pas interpréter ces deux versets comme il le fait.

C'est ici que les avis divergent. On ne peut déceler dans Genèse 2, ni directement ni indirectement, une telle différence de position entre l'homme et la femme. Plutôt le contraire !

On ne peut pas non plus la déduire de 1 Corinthiens 11 ; là aussi, c'est le contraire. L'affirmation centrale de ce chapitre est (1 Corinthiens 11.11-12) :

11 Toutefois, dans le Seigneur, la femme n'est pas sans l'homme, ni l'homme sans la femme. 12 Car, de même que la femme vient de l'homme, de même l'homme existe par la femme ; mais tout vient de Dieu.

Le fait que l'homme soit chef (tête) ne montre pas son autorité, mais la réalité exprimée par ce verset : la femme a été tirée de l'homme, ou en est issue ; elle lui est associée comme aide, non pas assujettie, mais égale, d'égal à égal.

On pourrait déduire l'inégalité de 1 Timothée 2. Si Carson qualifie les deux versets de 1 Corinthiens 14 de nullement simples, cela vaut d'autant plus pour ce texte.

11 Que la femme apprenne dans le calme, en toute soumission. 12 Je ne permets pas à la femme d'enseigner ni de dominer sur l'homme, mais qu'elle soit dans le calme. 13 Car Adam a été formé le

premier, Ève ensuite ; 14 et ce n'est pas Adam qui a été séduit, mais la femme, séduite, est tombée dans la transgression.

Il y avait manifestement, comme le montre la première lettre à Timothée, des problèmes massifs dans l'église d'Éphèse. Il y avait entre autres apparemment une femme précise qui faisait exactement le contraire de ce qui est demandé ici. Elle n'apprenait pas d'abord, mais enseignait de manière présomptueuse, probablement aussi un faux enseignement.

Ainsi, elle n'était pas une aide pour son mari ni pour aucun autre homme qu'elle enseignait. Dominer n'est pas ici une autorité d'enseignement, ni une autorité saine ou voulue par Dieu. Cela signifie plutôt s'emparer de l'autorité, comme on le trouve désormais aussi dans des traductions anglaises de la Bible.

Le fait qu'Adam ait été créé le premier ne crée aucune autorité. Les animaux aussi ont été créés avant lui. Comme exemple pour cette femme d'Éphèse, Paul cite Ève, qui a été séduite. Il décrit ainsi ce qui est arrivé à cette femme et ce qui, en fin de compte, peut arriver à toute femme et à tout homme. Tous peuvent être séduits.

Adam a reçu le commandement quand Ève n'était pas encore là. Il aurait dû mieux l'instruire, et elle aurait peut-être dû mieux se laisser instruire.

En déduire une interdiction générale d'enseigner pour les femmes n'est, pour le dire avec modération, pas plausible et contredit d'autres textes qui impliquent que des femmes enseignaient (Priscille, entre autres).

Enfin : la manière dont Carson explique le mot « honteux » reste ouverte. Serait-il donc honteux qu'une femme évalue la prophétie d'un homme ? Et aussi qu'elle évalue la prophétie d'une femme ? Honteux devant Dieu ou dans le contexte culturel ?

Eckhard J. Schnabel

Schnabel, E. J., *Der erste Brief des Paulus an die Korinther*

Historisch-Theologische Auslegung Neues Testament, SCM R. Brockhaus/Brunnen Verlag, Witten/Gießen, 4^e éd. 2018

34 L'instruction : **Que les femmes se taisent dans les assemblées de l'église** est comprise par certains en ce sens que les femmes ne peuvent absolument pas participer aux cultes publics par des prises de parole. D'autres jugent cette affirmation si problématique qu'ils ne croient pas Paul capable d'une telle instruction, avec pour résultat que les v. 34-35 sont écartés comme une glose non paulinienne.

La **première position** a été défendue depuis l'Église ancienne jusqu'aux Réformateurs, Luther, Spener, Zinzendorf et d'autres admettant des exceptions, par exemple dans des situations où aucun homme n'est présent. Certains groupes et confessions chrétiens défendent cette position jusqu'à aujourd'hui et excluent les femmes, par exemple, de la participation à la lecture de l'Écriture ou à la sainte cène. Certains interprètes, hommes et femmes, qui tiennent les v. 34-35 pour authentiques voient dans ces affirmations une preuve de l'attitude misogyne de Paul et du chauvinisme masculin de la Bible en général.

De nombreux interprètes écartent le passage dit *mulier taceat* comme une glose ou une interpolation non paulinienne – soit les v. 34-35, soit les v. 33b-35, soit les v. 33b-36. Pour cette opération de critique des sources, on invoque des raisons de critique textuelle et de critique littéraire. Pour la discussion des

données manuscrites, voir plus haut sous Remarques de critique textuelle : si l'on applique les critères habituels, il ne peut y avoir aucun doute que ces versets appartenaient au texte original de la lettre. Les raisons de critique littéraire concernent 1. l'argument selon lequel les v. 34-35 interrompraient le fil de la pensée ; 2. la référence au contexte, où il est question de glossolie et de prophétie et de leur contribution à l'édification de l'église, alors qu'aux v. 34-35 il ne serait question de rien de tout cela ; 3. des tournures prétendument non pauliniennes ; 4. **la contradiction entre les v. 34-35 et 11.5, qui passe pour l'argument décisif, qui est qualifiée d'« évidente » et souvent liée au jugement qu'elle ne peut » en aucun cas être résolue** ». L'affirmation selon laquelle l'énoncé des v. 34-35, même s'il remontait à Paul, n'aurait aucune « légitimité théologique », parce qu'il lui manquerait une justification compréhensible, nécessaire pour une instruction parénétique concrète, est révélatrice. Ces objections trouveront réponse au cours de l'exégèse.

C'est toujours un acte de désespoir que d'écarter comme glose un texte qui appartient manifestement au texte original d'un document existant. Ni les positions théologiques ni le politiquement correct ne sont des critères capables de répondre avec une fiabilité suffisante aux questions d'authenticité littéraire. Les exégètes ne fabriquent pas eux-mêmes le texte qu'ils ont à interpréter ; ils le trouvent tel qu'il est et doivent l'expliquer du mieux possible. La recherche de solutions, que l'on espère trouver par des comparaisons avec des affirmations semblables de l'auteur et par des analyses minutieuses du contexte, va de soi pour les historiens. **Face à des textes difficiles, il faut parfois se contenter d'explications plausibles, mais peut-être pas entièrement satisfaisantes. L'élimination d'un texte difficile est une ultima ratio qui, selon le jugement de nombreux exégètes (et pas seulement conservateurs), est inutile dans le cas des v. 34-35.**

Certaines propositions qui tentent d'expliquer les v. 34-35 comme un texte paulinien ne sont pas plausibles.

1. Les affirmations de 11.5 et de 14.34-35 reflètent différentes étapes de la correspondance corinthienne ; l'ordre de silence appartient à une lettre ultérieure dans laquelle Paul, sur la base d'informations plus récentes, se serait vu contraint de prendre des mesures plus sévères pour modérer l'enthousiasme à Corinthe. Outre l'hypothèse problématique d'une division de la lettre, cette explication échoue devant le renvoi aux autres églises en 11.16 et en 14.33b.
2. Le texte des v. 34-35 a été écrit par Paul, non pas toutefois comme son opinion, mais **comme une citation** de la lettre des Corinthiens, dans laquelle des chauvins masculins voulaient interdire aux femmes de parler ; au v. 36, il rejette cette position. **Dans la formulation du texte, il n'y a aucune indication signalant au lecteur qu'il s'agirait aux v. 34-35 d'une citation et au v. 36 du commentaire de Paul.**
3. En 11.5, Paul fait une concession à la participation des femmes, mais à contrecœur, et en lien avec la question du couvre-chef ou de la coiffure ; en 14.34-35, nous entendons sa véritable opinion. Que 11.5 soit une concession ne peut cependant être vérifié ni par la formulation ni par le contexte.
4. En 11.5, il s'agit de dévotions privées à la maison, en 14.34-35 du culte public. Mais au chap. 11, il s'agit d'un bout à l'autre des assemblées de l'église, qui se réunissait alors dans des maisons ; autrement dit, une différence entre assemblées dans les maisons et assemblées de l'église n'existait pas.

5. En 11.5, il est question de femmes seules, qui peuvent prophétiser publiquement, alors qu'en 14.34-35 il est question de femmes mariées. Ce sont deux suppositions qui ne découlent pas nécessairement du texte et qui, surtout en ce qui concerne 11.5, ne sont pas plausibles.
6. Chez les Réformateurs et les piétistes, on trouve souvent l'explication selon laquelle il est question en 11.5 de femmes exerçant une fonction, qui peuvent prier et prophétiser publiquement, et en 14.34-35 de femmes sans fonction dans l'église. Une telle distinction n'est ni décelable dans le texte ni plausible pour les églises chrétiennes du I^{er} siècle.
7. Paul suit la tradition rabbinique, selon laquelle les femmes n'exerçaient pas de fonctions officielles dans le culte et n'avaient pas le droit de poser des questions dans la maison d'étude. Outre la difficulté de dater les textes rabbiniques pertinents, cette explication n'est pas non plus solide : nulle part dans 1 Co Paul ne distingue entre fonctions officielles et non officielles.
8. En 14.34-35, Paul empêche que des femmes **interrompent en prenant la parole ou en posant des questions** de manière perturbatrice, et non que des femmes prient et prophétisent sous l'action de l'Esprit. Cette explication suppose qu'à partir du v. 33b un autre problème d'ordre dans le culte est traité, ce que le texte n'indique pas. ***On ne voit pas non plus pourquoi Paul ne parle que de femmes qui interrompent, puisqu'on peut très bien imaginer aussi des hommes qui interrompent.***
9. Plus plausible est la proposition selon laquelle Paul parle de différents rôles des femmes dans l'église, qui reflètent deux expériences sociales : en 11.5, il s'agit de la prière et de la prophétie dans le culte, en 14.34-35 de délibérations et d'entretiens d'enseignement entre hommes. Cette explication de E. et W. Stegemann reconnaît à juste titre **que des conventions culturelles jouent un rôle, dans lesquelles les notions d'honneur des hommes et la honte de la femme interviennent** ; la distinction entre « célébrations cultuelles » et « délibérations » n'est pas convaincante ; de plus, ces « délibérations », décrites comme des « entretiens d'enseignement », restent aussi floues que le motif de la honte. **La clé pour comprendre les v. 34-35 dans le contexte du chap. 11 est la référence 1. à l'autorité : au v. 34, Paul parle de soumission, en 11.2-12 de l'homme comme « chef » de la femme ; 2. à la relation des femmes avec les hommes qu'elles peuvent interroger » à la maison » (v. 35) ; 3. à la honte (αἰσχρός, v. 35). Il s'agit manifestement aux v. 34-35 de situations dans lesquelles des questions culturelles jouent un rôle, où la relation d'une femme avec l'homme responsable d'elle – le mari, le père ou un tuteur – et la différence entre le comportement en public et le comportement « à la maison » étaient décisives.** Le contexte immédiatement précédent traite de l'évaluation de la parole prophétique (v. 29-33) ; dans le contexte qui suit, des prophètes sont également mentionnés au v. 37. ***C'est pourquoi l'explication suivante est la plus plausible. Dans l'église de Corinthe, des femmes participaient au processus par lequel les prophéties étaient examinées et évaluées (v. 29).*** Qu'elles aient elles-mêmes eu le charisme de la parole prophétique est possible, mais pas nécessaire pour la reconstruction. Au cours de ces évaluations, il y avait des cas où des femmes portaient un jugement sur des prophéties communiquées par leurs maris, leurs pères ou leurs tuteurs. **Un interrogatoire critique du *pater familias* aurait été ressenti comme un affront (αἰσχρός) à l'autorité du mari ou du père et comme une atteinte à l'ordre de la maisonnée, et donc aussi de l'église. Paul enjoint aux femmes de poser à la maison les questions qu'elles ont au sujet des prophéties de leurs maris, pères ou tuteurs, afin de préserver la bienséance tant pour la maison que pour l'église.**

Une objection courante contre cette interprétation consiste à faire remarquer *que tout cela n'est pas écrit aussi précisément dans le texte*. C'est exact, mais **les suppositions présupposées ont des points d'ancrage nets dans le texte (femmes, homme, maison, honte) et sont historiquement et culturellement plausibles**. La seule objection de W. Schrage, selon laquelle il serait « difficile de justifier pourquoi ce serait précisément le v. 29b qui serait visé et pourquoi la compétence pour la prophétie ne devrait pas inclure aussi celle de son éventuelle évaluation », n'est pas solide ; elle ne tient pas compte des critères du comportement public des femmes, qui étaient d'une importance décisive dans la société de l'époque.³⁹

Les femmes **doivent se soumettre** (ἀλλὰ ὑποτασσέσθωσαν). La conjonction adversative ἀλλά montre clairement *que le silence des femmes a à voir avec la soumission des femmes à leurs maris, et n'est donc pas entendu de manière « catégorique » ou « générale »*.

L'expression : **comme le dit aussi la loi** (καθὼς καὶ ὁ νόμος λέγει) est rapportée par beaucoup à Gn 3.16 (« tes désirs se porteront vers ton mari, mais il dominera sur toi »), ce qui est cependant difficile, parce qu'il n'y est question ni du silence de la femme ni de la soumission de la femme. On a aussi proposé Nb 12.1-15 comme texte de référence : Miriam, qui avait un don prophétique, fut punie par Dieu lorsqu'elle mit en question l'autorité de Moïse, alors qu'Aaron, qui avait lui aussi mis Moïse en question, ne fut pas puni. Pour justifier le fait que les femmes ne parlaient pas dans les assemblées cultuelles publiques, l'exégèse rabbinique se référait à Dt 22.16 (« et le père de la jeune fille dira aux anciens ») ; dans Sifre Deutéronome 22.16 §235 (117b), on lit : « Il en ressort que la femme n'a pas le droit de parler à la place de l'homme (ou : au lieu de l'homme) ». L'explication selon laquelle Paul renvoie de manière générale à l'ordre de la création (Gn 2) est plus plausible.

Il ne s'agit pas de parler (λαλεῖν) en général, mais d'une parole qui apporte la « honte » (αἰσχρὸν ἐστίν), c'est-à-dire qui est inconvenante, honteuse, scandaleuse. En 11.5, Paul parlait de femmes qui prient la tête découverte et déshonorent ainsi leur « chef », c'est-à-dire apportent la honte à leur mari. Le même contexte culturel se retrouve ici : en public, dans l'assemblée de l'église, la femme ne doit pas porter atteinte à l'honneur de son mari et lui causer ainsi de la honte.

Lorsqu'une femme prie ou prophétise dans le culte, elle n'apporte pas de honte à son mari. Mais si, par des questions critiques, elle examine l'authenticité de sa parole prophétique, elle lui apporte bel et bien de la honte – un contre-interrogatoire est toujours une affaire gênante et humiliante, surtout s'il aboutit à un résultat négatif ; c'est pourquoi les épouses ne doivent pas participer à ce processus.

Commentaire HJR : Il est rare que l'on puisse ajouter aux travaux de Schnabel quelque chose qu'il n'ait pas déjà mentionné ou mûrement réfléchi. Ses commentaires sont d'un grand profit. Chez tous les spécialistes cités ici, les arguments sont pondérés différemment, ce qui conduit aussi à des conclusions différentes. Son explication est plausible, mais, comme il l'admet lui-même, elle ne découle pas aussi directement du texte. C'est peut-être la meilleure de toutes les tentatives d'explication. La possibilité que ce texte soit une citation – comme certains autres passages de cette lettre –, il l'écarte sans justification plausible. La contradiction entre ces versets et leur contexte, ainsi que les doutes sur leur authenticité, ne sont pas assez pris en compte à mon avis. En tout cas, il est clair pour lui que ce ne peut pas être un ordre de silence total, de quelque manière qu'on le tourne et le retourne.

Résumé et conclusions personnelles

Il existe quatre positions principales (avec des variantes) sur l'interprétation de ces deux versets :

- Silence absolu des femmes dans le culte
- Silence conditionnel ou lié à la situation, ou plutôt participation appropriée (telle qu'elle est exigée tout autant des hommes) – restriction chez certains : pas d'enseignement et donc pas d'évaluation des prophéties
- Il s'agit d'une citation que Paul rapporte pour la réfuter.
- Il s'agit d'une insertion ultérieure, qui n'est pas authentiquement paulinienne.

Aucune de ces variantes n'est sûre à 100 % ni exempte de problèmes ! Sur le fond, je ne peux rien ajouter aux contributions précédentes. Je penche pour une citation ou pour une glose, c'est-à-dire une insertion non paulinienne. Ma raison principale :

Le verset 34 est à mon avis un ordre absolu de silence. Les femmes n'avaient même pas le droit de poser des questions (verset 35). Si elles n'avaient même pas le droit de poser des questions, cela signifie pour moi : silence absolu.

Mais cela n'est pas possible dans le contexte du chapitre 14 et de toute la lettre. 1 Corinthiens 11.5 en particulier est une affirmation de principe. Elle décrit la pratique générale, à l'intérieur et à l'extérieur des réunions. L'arrière-plan, ce sont les dons de l'Esprit que reçoivent les hommes comme les femmes, et le sacerdoce universel (que la lettre aux Corinthiens ne traite toutefois pas expressément). Ce n'est pas non plus possible au regard de l'ensemble du Nouveau Testament. La manière dont Jésus se comportait avec les femmes s'y oppose. Le fait que Paul avait des collaboratrices, et la manière dont il décrit leurs ministères, s'y opposent aussi.

La loi mentionnée est introuvable – les liens avec Genèse 2 ou 3 sont très vagues et constituent déjà eux-mêmes une interprétation dans un sens patriarcal. La relation entre les sexes est ainsi définie non pas de manière symétrique, mais de manière asymétrique et hiérarchique, et l'on fonde ainsi la soumission et le silence. Si l'on interprète la relation des premiers humains comme une égalité, ces justifications s'effondrent d'elles-mêmes. Dans le NT, la soumission est toujours mutuelle et, dans le royaume de Dieu et dans son Église, elle ne se fonde jamais sur des différences hiérarchiques. En Christ, celles-ci sont abolies – non pas dans le monde et ses relations, mais bien dans l'Église, qui représente déjà la nouvelle création. Celui qui se trompe donc sur Genèse 2 et 3 ne pourra pas bien interpréter les textes de Paul.

- S'il s'agit d'une insertion, cela me fait penser à la mauvaise semence, l'ivraie, qui a été semée parmi la bonne semence et qui pousse jusqu'à la fin. L'histoire de la réception de ces deux versets est à mon avis une catastrophe. Des femmes réduites au silence, c'est exactement ce que veut l'ancien serpent – tout comme les millions d'heures d'étude et de querelles pour découvrir ce que ces paroles pourraient bien vouloir dire. Dieu peut-il permettre cela ? Il permet bien davantage de choses que nous ne comprenons pas !
- Comme citation, cela a du sens, parce que ce ne sont pas les paroles et les pensées de Paul. Mais même dans ce cas, cette citation ne s'intègre pas bien à cet endroit, à mon avis.
- Si ce sont des paroles de Paul, il ne peut pas avoir voulu dire un silence absolu. Dans ce cas, je considérerais l'interdiction d'évaluer les prophéties (du mari) comme la meilleure explication dans le contexte immédiat.

« Le temps est écoulé et chacun reste interdit,

le rideau tombe et toutes les questions restent ouvertes. « (Librement d'après Bertolt Brecht, » Der gute Mensch von Sezuan » [La Bonne Âme du Se-Tchouan] ; trouvé chez Erwin Schmidt à propos du même sujet.)

Encore une fois à propos du mouvement des Frères

Celui qui a lu les différents extraits constatera que c'est précisément le mouvement des Frères qui a défendu, mis en pratique et soutenu un ordre absolu de silence. J'ai moi-même grandi dans ce mouvement, dans la branche des « exclusifs ». Ce n'est qu'à 40 ans, après un déménagement, que je suis passé à une église chrétienne modérée (Kempten). Jusque-là, j'avais moi-même défendu cette version des Frères. Il faut avouer que, d'aussi loin que je me souviens, elle m'a toujours paru suspecte. Non parce que je suis féministe. Mon cœur n'a jamais pu y dire pleinement oui. Et face aux chrétiens extérieurs aux « Frères », je n'ai jamais pu la justifier de manière vraiment convaincante. Si l'on lit d'autres exégètes que je connais comme fidèles à la Bible et aimant la Parole de Dieu, on constate qu'ils ne défendent pas cette vue. Pourquoi pas ? Autrement dit : qu'est-ce que les frères du mouvement des Frères trouvent de si particulier, de si digne d'être défendu dans cet ordre de silence ? J'estime qu'il faut tout de même examiner de manière extrêmement approfondie pourquoi cela devrait valoir pour les sœurs, c'est-à-dire pour 50 % des personnes présentes. À plus forte raison quand deux courtes phrases sont interprétées de manière aussi lourde de conséquences, et au détriment de l'église. Et quand ce mouvement les traite pour ainsi dire comme l'une de ses caractéristiques distinctives, et fonde même sur elles sa séparation.

Or il n'existe aucun commandement positif, aucune invitation adressée aux sœurs à prier et à prophétiser dans l'assemblée de culte. On peut interpréter cet argument tiré du silence⁴⁰ en sa faveur. Mais je pourrais tout aussi bien dire : c'était si évidemment la règle, et cela était couvert par les écrits apostoliques (c'est aussi un argument tiré du silence), que cette invitation n'avait nullement besoin d'exister.

Les personnes suivantes, avec leurs dons et leurs ministères, et les événements suivants ne peuvent pas, si l'on est sans préjugés, être imaginés sans prise de parole publique – ni sans prise de parole dans l'assemblée :

Ac 2.17-18 : Et il arrivera dans les derniers jours, dit Dieu, que je répandrai de mon Esprit sur toute chair ; vos fils et vos filles prophétiseront, vos jeunes gens auront des visions, et vos vieillards auront des songes. 18 Et même sur mes serviteurs et sur mes servantes, en ces jours-là, je répandrai de mon Esprit, et ils prophétiseront.

Ac 21.8-9 : Le lendemain, nous partîmes et nous arrivâmes à Césarée ; nous entrâmes dans la maison de Philippe l'évangéliste, qui était l'un des sept, et nous restâmes chez lui. 9 Il avait quatre filles vierges qui prophétisaient.

La prophétie (c'est-à-dire parler de la part de Dieu et pour lui) est chez Paul un élément essentiel de la réunion de l'église : « Ainsi donc, mes frères, aspirez à **prophétiser**, et n'empêchez pas de parler en langues » (1 Co 14.39). Actes 2 est justement le commencement de cette assemblée/église/Église. C'est pour elle et en elle qu'a lieu la prophétie, annoncée déjà dans l'AT. Les quatre filles, je le demande, où ont-elles prophétisé ? À la maison ? Mais pour qui ? Venait-on les consulter comme un oracle ? Guère. Sur la place du marché ? Sans doute pas. Dans la réunion ? C'est le plus probable, car c'est là que Paul situe la prophétie.

Rm 16.1 : Je vous recommande Phœbé, notre sœur, qui est aussi servante (diakonos) de l'assemblée de Cenchrées.

Comment peut-on imaginer être servante d'une assemblée sans avoir le droit de dire quoi que ce soit quand l'église se réunit ?

Rm 16.12 : Saluez Tryphène et Tryphose, qui travaillent dans le Seigneur. Saluez Persis, la bien-aimée, qui a beaucoup travaillé dans le Seigneur.

Comment peut-on imaginer sans contorsion travailler dans le Seigneur sans rien dire quand l'église se réunit ?

Ph 4.2-3 : J'exhorte Évodie et j'exhorte Syntyche à avoir les mêmes sentiments dans le Seigneur. 3 Oui, je te prie aussi, toi, mon fidèle compagnon de service, viens en aide à celles qui ont combattu avec moi pour l'Évangile...

Comment peut-on combattre pour l'Évangile sans avoir le droit de dire quoi que ce soit dans le culte ? Les deux femmes semblent avoir été des responsables dans l'église de Philippi. Sinon, pourquoi leur désaccord serait-il considéré comme un danger pour toute l'église ? Tout cela n'est ni compréhensible ni imaginable si elles n'ont jamais rien dit dans l'église rassemblée.

Col 4.15 : Saluez les frères qui sont à Laodicée, ainsi que Nympha et l'assemblée qui est dans sa maison.

Nympha avait l'assemblée dans sa maison. Elle la mettait à disposition comme hôtesse, peut-être parce qu'elle-même ou son mari était aisé. Est-il imaginable, sans préjugés, qu'elle n'ait jamais élevé la voix dans le culte ?

On peut certes expliquer tous ces textes – et il y en aurait encore d'autres – uniquement à travers le prisme de 1 Co 14.34-35. On parvient alors à d'autres conclusions. On donnerait ainsi aux deux versets l'autorité d'interprétation sur tous les autres textes cités ici. Mais cette décision est fautive, parce qu'elle met en minorité le poids plus grand de tous les autres textes. Ce n'est pas une pesée et une comparaison soigneuses, mais malheureusement une fixation arbitraire. Surtout parce que cet ordre de silence n'est appuyé clairement par aucun autre passage biblique.

Et pourtant, c'est précisément le mouvement des Frères qui défendait le sacerdoce universel des croyants. C'était sa marque distinctive, et aussi sa force. Mais comment on a pu oublier les sœurs lorsque les sacrifices de louange et d'action de grâces étaient offerts, cela m'est incompréhensible, justement en raison de sa grande connaissance des Écritures. Dire qu'elles offrent aussi des sacrifices spirituels en chantant avec les autres et en priant intérieurement en silence n'est qu'un apaisement de fortune. L'Esprit est libre d'agir par des femmes et par des hommes. Ou bien l'Esprit n'agit-il dans l'assemblée que dans les hommes ?

Hans-Jörg Ronsdorf, Augsburg, 1^{er} novembre 2022

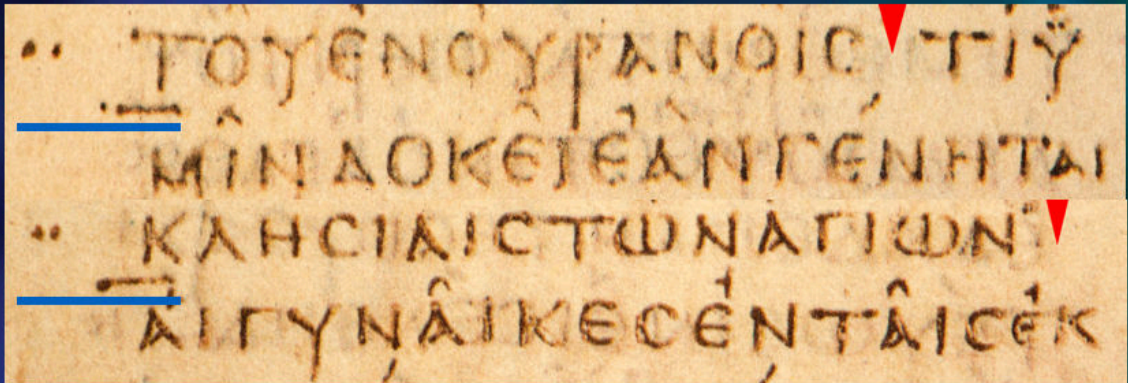
Entre-temps, j'ai eu connaissance de faits nouveaux issus de la recherche textuelle. Ils semblent confirmer fortement ma supposition exprimée ci-dessus : ces deux versets ne viennent pas de Paul et ne sont donc pas valables. Je reprends ici les textes correspondants de la 4^e édition de mon livre « Femmes, pardonnez-nous ! » (Frauen, vergebt uns!) :

Comme je l'ai indiqué dans la préface de la 4^e édition, cette section 6.2.8 du livre a été complétée parce qu'il existe (du moins pour moi) de nouvelles connaissances liées à d'anciens manuscrits. Philip

Barton Payne a travaillé intensément sur ce sujet et, comme quelques autres chercheurs en critique textuelle, il a reconnu les particularités suivantes : dans certains manuscrits, les versets 34 et 35 se trouvent là où ils sont dans nos Bibles, mais dans d'autres manuscrits ils se trouvent après le verset 40. Un texte relativement long a été déplacé. C'est très inhabituel et permet la supposition suivante : ces versets ont été insérés après coup. Ils étaient écrits dans la marge, et d'ordinaire le copiste suivant les insérait, parce qu'ils avaient peut-être été oubliés auparavant. C'est lui qui décidait de l'endroit où ils étaient insérés.

Cette thèse est corroborée par une découverte dans le Codex Vaticanus, l'un des codex les plus complets et les plus importants du IV^e siècle. Ces versets y sont effectivement marqués comme une insertion :

Codex Vaticanus (4. Jahrhundert)
markiert 14:34–35 als eine störende Unterbrechung



2 Punkte + Strich zeigen einen störenden Textblock

Die **Roten Dreiecke** zeigen die **Lücke** genau dort an, wo der **ursprüngliche Text unterbrochen wurde**.

Source de l'image : Biblioteca Apostolica Vaticana

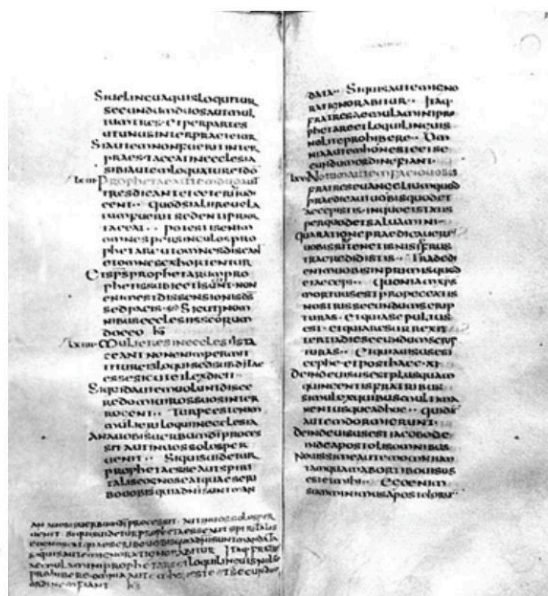
Je cite à ce sujet Philip B. Payne, qui a mené des recherches novatrices sur cette question : « Sept raisons tirées des manuscrits et neuf raisons tirées des mots de ces versets me convainquent, moi et beaucoup d'autres, qu'ils ne figuraient pas dans la lettre originale de Paul, mais ont été ajoutés plus tard. Je n'en résumerai maintenant que trois. Premièrement, le sens évident de ces versets contredit les affirmations de ce chapitre selon lesquelles "tous" peuvent enseigner et prophétiser, ainsi que le constat du chapitre 11.5 que des femmes prophétisent. Deuxièmement, il n'existe dans les manuscrits des lettres de Paul aucun autre passage d'une longueur approchante qui se trouve (selon les manuscrits) à deux endroits aussi éloignés l'un de l'autre, sans raison apparente.

Troisièmement, la plus ancienne Bible signale ces versets comme un ajout tardif et inauthentique. Premièrement, ces versets contredisent beaucoup d'autres affirmations de ce chapitre. Pour éviter les contradictions, beaucoup disent que Paul ne fait taire que des bavardages perturbateurs ou, comme

on l'a proposé pour la première fois en 1962, seulement l'évaluation des prophéties. Mais ces interprétations ne s'accordent pas avec l'exigence de silence sans restriction, répétée trois fois avec insistance dans ce passage. Si le verset 34 n'interdit que l'évaluation des prophéties, alors il permet aussi des paroles que le verset 35 interdit. Enfin, poser des questions par désir d'apprendre est tout autre chose qu'évaluer des prophéties, et c'est rarement perturbateur. Ces interprétations conduisent à faire contredire par Paul ce qu'il vient d'écrire. Deuxièmement, dans tous les manuscrits grecs "occidentaux", ces versets suivent le verset 40, alors que dans la plupart des autres manuscrits ils suivent le verset 33. Voici le célèbre Codex D "occidental" du VI^e siècle. Le premier paragraphe complet de cette image est la fin du chapitre 14. Le paragraphe suivant contient les versets 34 et 35. Avec la dernière section commence le chapitre 15. Les deux emplacements différents où se trouvent les versets 34 et 35 suggèrent que quelqu'un les a écrits dans la marge et que des copistes ultérieurs les ont insérés soit après le verset 33, soit après le verset 40. Laissez-moi vous l'expliquer :

Le principe fondamental pour déterminer le texte original de l'Écriture sainte est le suivant : "Le texte qui explique le mieux l'apparition des autres textes est très probablement le texte original." Aucun manuscrit d'une lettre de Paul ne déplace un quelconque grand bloc de texte à peu près aussi loin sans raison apparente, et aucun lecteur de la première heure n'a critiqué l'emplacement de ce texte. Mais il était habituel que les scribes recopient le texte de la marge dans le texte principal. Le Codex Vaticanus du IV^e siècle, par exemple, contient 20 passages de texte ancien en marge du texte de Matthieu. Tous sauf 3 figurent dans le texte principal de pratiquement tous les manuscrits ultérieurs. Les Grecs étaient fermement convaincus que les femmes devaient se taire dans les assemblées publiques. Il n'est donc guère étonnant qu'un lecteur, à un moment donné avant 200 apr. J.-C., ait ajouté dans la marge la "sagesse connue ou courante" qu'expriment ces versets. La seule explication des deux emplacements de ces versets qui corresponde aux habitudes connues des scribes est que quelqu'un a d'abord écrit ces deux versets dans la marge d'un manuscrit et que des copistes ultérieurs les ont insérés soit après le verset 33, soit après le verset 40. Le bon sens dit : quelque chose d'ordinaire – l'insertion d'un texte marginal dans le texte principal – est plus probable que quelque chose d'aussi extraordinaire qu'on n'en connaît aucun autre cas – le déplacement d'autant de texte aussi loin sans raison apparente. Troisièmement, notre plus ancienne Bible, le Codex Vaticanus, largement louée pour son exactitude, signale ces versets qui réduisent les femmes au silence dans l'Église comme une interruption inauthentique et fautive. Il est vrai cependant que les versets 34-35 figurent quelque part (c'est-à-dire après le verset 33 ou 40) dans tous les manuscrits conservés, ce qui suppose une insertion extraordinairement précoce. Mais le Vaticanus n'est pas le seul à les signaler comme inauthentiques. L'évêque Victor a fait écrire au bas du Codex Fuldensis un texte corrigé qui omet ces versets, et le texte non occidental MS 88 les omet après le verset 33, mais les insère après le verset 40 avec des symboles indiquant qu'ils devraient suivre le verset 33. Puisque ces versets ne figurent pas dans le témoin textuel de 1 Corinthiens utilisé par Victor, l'affirmation de Dan Wallace selon laquelle "ces versets figurent dans tous les témoins textuels de 1 Corinthiens" n'est pas vraie (<https://bible.org/article/textual-problem-1-corinthians-1434-35>). Les spécialistes du texte attribuent des sigles de manuscrits différents à des textes différents contenus dans un seul et même manuscrit. Le passage 14.34-35 ne figure pas dans tous les textes distingués par ces sigles de manuscrits distincts. ***Il n'est pas vrai que le texte de 14.34-35 soit "soutenu" par tous les manuscrits. »***

In **Codex Fuldensis** (das Original liegt in Fulda) ist unten der Text ohne die Verse 34 und 35 als Korrektur oder Fußnote geschrieben worden. Dem Abschreiber lag in der Mitte des 6. Jhd. offensichtlich ein Text ohne diese Verse vor.



Le Codex Fuldensis (F) est un manuscrit de la Vulgate qui contient le texte des 23 livres canoniques du NT ainsi que le Diatessaron et l'épître aux Laodicéens. C'est l'un des plus anciens manuscrits datés du Nouveau Testament et le seul manuscrit ancien du NT dont on sache qu'il a été édité par un savant important, l'évêque Victor de Capoue. C'est le deuxième témoin important du texte de la Vulgate, et le témoin le plus important et le plus ancien du texte complet du Diatessaron. Le codex est un témoignage important, sinon le plus important, dans la discussion sur l'authenticité du texte de 1 Corinthiens 14.34-35. Il a été écrit entre 541 et 546 à Capoue, sur ordre de l'évêque Victor, qui l'a personnellement vérifié et corrigé. À la fin de l'Apocalypse figure la date du 2 mai 546, écrite par Victor lui-même. Victor a vérifié le texte du codex une seconde fois, et c'est pourquoi il existe aussi une seconde date – le 12 avril 547.

« Le célèbre spécialiste catholique romain Joseph A. Fitzmyer constate que “la majorité des interprètes d'aujourd'hui” concluent que ce texte [14.34-35] est un ajout ultérieur. La spécialiste du texte Kim Haines-Eitzen constate que c'est le cas pour “presque tous les spécialistes aujourd'hui”. Gordon Fee, sans doute le spécialiste évangélique du texte le plus renommé, soutient que ces versets ne figuraient pas dans la lettre de Paul, mais ont été ajoutés dans la marge d'un manuscrit et insérés par des copistes ultérieurs soit après le verset 33, soit après le verset 40. Mon livre *Man and Woman, One in Christ*, 226-227, cite cinquante-cinq études qui concluent que 1 Co 14.34-35 ne figurait pas dans la lettre originale de Paul. Les pages 227-53 avancent sept raisons externes et les pages 253-65 neuf raisons internes montrant que le texte ne vient pas de Paul, et les pages 265-67 répondent aux objections contre l'hypothèse d'une glose. Tout bien considéré, les données de la critique textuelle plaident à mon avis fortement en faveur d'une glose, probablement écrite par un lecteur avant 197 apr. J.-C. »

Évaluation finale

Je cite un autre auteur, Andrew Bartlett, qui a travaillé très intensément sur ce sujet, d'après son livre *Men and Women in Christ* : « Certains lecteurs ont peut-être le sentiment que la suppression des versets 34-35 est tout simplement trop commode. C'est compréhensible. On nous apprend à juste titre à être extrêmement sceptiques face aux propositions visant à supprimer de la Bible des textes difficiles. Il est important de souligner que nous n'avons pas affaire ici à des arguments contre

l'authenticité qui reposeraient uniquement sur des preuves internes. Si le problème de ces versets se limitait au fait qu'ils ne s'accordent pas avec leur contexte, qu'ils contiennent une erreur manifeste concernant le contenu de l'Ancien Testament et qu'aucune solution d'interprétation n'a été trouvée qui leur donne un sens satisfaisant, nous les laisserions dans le texte, nous reconnâtrions nos limites et nous espérons une lumière nouvelle à l'avenir. Mais ici, il faut aussi expliquer les indices externes. Comment se fait-il que ces paroles se trouvent à des endroits différents selon les manuscrits ? Quelque chose a mal tourné, mais quoi ? Comme nous l'avons vu, la solution la plus probable pour cette caractéristique des preuves externes est que les versets 34-35 ne viennent pas de Paul, mais d'un ancien commentaire marginal qui a été intégré dans le texte principal.

Cela est confirmé en outre par les annotations de l'évêque Victor dans le Codex Fuldensis, qui indiquent l'existence d'un texte dans lequel ces deux versets manquent entièrement. Et si la manière dont Payne voit les preuves tirées du Codex Vaticanus est juste, c'est une confirmation supplémentaire. Si nous additionnons les preuves externes et internes, les arguments en faveur du rejet de ces deux versets sont clairs. Les supprimer n'est pas une manœuvre idéologique ; il s'agit de suivre les preuves. En principe, cela ne diffère pas du rejet d'autres ajouts (comme la finale de Marc, Jean 5.3-4 ou Actes 24.6-7), qui sont apparus dans le texte, ont été repris un temps dans nos Bibles, puis ont été retirés lorsque l'examen des preuves disponibles a conduit à la conclusion qu'ils n'étaient probablement pas authentiques. Nos Bibles devraient au moins contenir une note de bas de page, par exemple du genre : des indices manuscrits suggèrent que les versets 34 et 35 pourraient être un ajout ultérieur qui ne vient pas de Paul et qu'ils devraient donc être omis. Il vaudrait mieux mettre les versets 34-35 en italique ou les placer en note de bas de page, avec une explication indiquant que la nature des divergences dans les manuscrits laisse penser que leur authenticité est douteuse. "La loi de l'Éternel est parfaite, elle restaure l'âme" (Ps 19.8). Je ne le propose pas ici comme critère d'authenticité. Mais si certains lecteurs se sont sentis coupables de ce que leur âme n'ait guère été restaurée par 1 Co 14.34-35, ils peuvent peut-être maintenant respirer : ces versets n'ont peut-être pas du tout leur place dans la Bible. »

Permettez-moi de conclure ce chapitre ainsi : je connaissais déjà cette vue quand j'ai écrit ce livre, mais je n'osais pas remettre ce texte en question. Mais aujourd'hui, l'état des faits est tel qu'il n'est guère encore possible de comprendre ces deux versets comme la Parole inspirée de Dieu. Cela fait une différence flagrante. Pourquoi ? Parce que toutes les tentatives d'explication (sauf la thèse de la citation) échouent devant le fait qu'il s'agit d'un ordre absolu de silence. Dans toutes les interprétations, les tentatives d'explication se heurtent à la clarté de cette exigence. Mais cette exigence ne vient pas de Paul ; elle correspond à une pensée mondaine. Quelle tragédie ! On reproche pourtant à ceux qui s'engagent pour les femmes le féminisme et la conformité au monde. Se peut-il que l'ennemi, l'adversaire et le semeur de confusion, ait réussi à introduire en fraude dans la Bible quelque chose qui a eu des conséquences fatales pour les femmes de l'Église et pour l'Église tout entière au cours de tous les siècles ? Comment pouvons-nous sortir d'une situation aussi tragique ? Quelle est la gravité de cette fausse supposition, jusqu'à aujourd'hui ?

Il s'agit ici de prendre définitivement et clairement position et de regarder les faits en face.

Que Dieu nous fasse grâce !

Pour conclure ce chapitre, lisez le texte aux Corinthiens sans les versets 34 et 35 et constatez combien il est cohérent et sensé ainsi :

« Car vous pouvez tous prophétiser l'un après l'autre, afin que tous apprennent et que tous soient encouragés. Et les esprits des prophètes sont soumis aux prophètes. Car Dieu n'est pas un Dieu de désordre, mais de paix, comme dans toutes les assemblées des saints. Ou bien est-ce de chez vous que la parole de Dieu est sortie ? Ou bien est-ce à vous seuls qu'elle est parvenue ? Si quelqu'un pense être prophète ou spirituel, qu'il reconnaisse que ce que je vous écris est un commandement du Seigneur. Mais si quelqu'un l'ignore, qu'il l'ignore. Ainsi donc, mes frères, aspirez à prophétiser, et n'empêchez pas de parler en langues. Mais que tout se fasse avec bienséance et avec ordre. » (1 Co 14.31-33.36-40 ; traduit ici de l'allemand d'après la version Elberfelder [traduction allemande de la Bible])

Il n'y a jamais eu et il n'y a pas d'ordre de silence pour les femmes dans les assemblées de l'Église de Jésus ! On peut y parvenir sans connaissances en grec et sans la thèse de la citation. Se peut-il vraiment que l'apôtre qui avait de nombreuses collaboratrices, qu'il nomme par leur nom, sur lesquelles il s'appuyait et qui combattaient avec lui pour l'Évangile, leur ait interdit d'ouvrir la bouche ?

Pour finir, je pose la question : qui a le plus grand intérêt à ce que les sœurs se taisent ? À ce que la moitié du corps de Christ devienne muette ? À ce que les femmes ne complètent pas les hommes dans la réunion ? C'est l'ancien serpent, l'adversaire et le destructeur, le père du mensonge et meurtrier dès le commencement. Seule son inimitié envers la femme peut expliquer un tel aveuglement. Les hommes qui exercent la direction et l'enseignement devront un jour en porter la responsabilité.

Hans-Jörg Ronsdorf

Augsbourg, le 22 septembre 2023

Notes

1. Kelly, W., *Einführende Vorträge zum Neuen Testament*, XV, Faithlife, Bellingham, WA 2022, 11.
2. Grant, F. W., *The numerical Bible; being a revised translation of the Holy Scriptures with expository notes: arranged, divided, and briefly characterized according to the principles of their numerical structure: Acts to 2 Corinthians (Study Text)*, Loizeaux Brothers, Neptune, NJ 1901, 523.
3. Hole, F. B., *Grundzüge des Neuen Testaments*, Christliche Schriftenverbreitung, Hückeswagen 1989, 972–973.
4. MacDonald, W., *Kommentar zum Neuen Testament*, Christliche Literatur-Verbreitung, Bielefeld 2018, 7e éd., 761–762.
5. Strack, H. L. - Billerbeck, P., *Kommentar zum Neuen Testament aus Talmud und Midrasch*, C. H. Beck'sche Verlagsbuchhandlung Oskar Beck, München 1922–1926, vol. 3, 467.
6. Strack, H. L. - Billerbeck, P., *Kommentar zum Neuen Testament aus Talmud und Midrasch*, C. H. Beck'sche Verlagsbuchhandlung Oskar Beck, München 1922–1926, vol. 3, 469.
7. Henry, M., *Matthew Henry's commentary on the whole Bible: complete and unabridged in one volume*, Hendrickson, Peabody 1994, 2271.
8. Schlatter, A., *Die Korintherbriefe: Ausgelegt für Bibelleser*, VI, Schlatters Erläuterungen zum Neuen Testament, Evangelische Verlagsanstalt, Berlin 1954 (2e éd.), 154–155.
9. Morris, L., *1 Corinthians: an introduction and commentary*, VII, Tyndale New Testament Commentaries, InterVarsity Press, Downers Grove, IL 1985, 192–194.
10. Ciampa, R. E. - Rosner, B. S., « 1 Corinthians », dans *Commentary on the New Testament use of the Old Testament*, Baker Academic; Apollos, Grand Rapids, MI; Nottingham, UK 2007, 743.
11. On trouve une défense approfondie de la vue traditionnelle dans Archibald Robertson, Alfred Plummer. *A Critical and Exegetical Commentary on the First Epistle of St Paul to the Corinthians*. op. cit. p. 324-328 et – également contre la théorie de la citation – dans Arthur Rowe. « Silence and the Christian Women of Corinth: An Examination of 1 Corinthians 14:33b-36 ». *Communio viatorum* (Ecumenical Institute of the Comenius Faculty, Prague) 33 (1990) 1-2 : 41-84.
12. Daniel C. Arichea. « The Silence of Women in the Church ». *Bible Translator* 46 (1995) 101-112, ici p. 102-104.

13. Par ordre chronologique, il faut citer comme défenseurs de la théorie de la citation en 1 Corinthiens 14.34-36 – pour autant que je sache : Jessie Penn-Lewis. *The Magna Charta of Woman*. The Overcomer Book Room : Bournemouth (GB), 1919 (voir la réimpression de 1975 ci-dessous) ; Katharine Bushnell. *God's Word to Women*. À compte d'auteur : Oakland (CA, USA), s. d. (vers 1918) ; *ibid.* 1930, paragraphes 189-215 Katharine Bushnell. 101 Questions Answered: A Woman's Catechism - God's Word to Women. Lowes Ltd. : Southport (GB), s. d. (vers 1930 ; 72 p.). p. 23-26 ; John A. Anderson. *Women's Warfare and Ministry: What Saith the Scriptures?* David Waldie : Stonehaven (GB), 1933. p. 20-26 ; Katharine Bushnell. *Was sagt Gott der Frau*. Berlin, 1936. env. 130 p. ; Katharine Bushnell. *The Badge of Guilt and Shame*. Southport (GB) s. d. ; Ernestine von Trott zu Solz. *Die Stellung der Frau nach der Bibel*. Landheim Salem e. V. : Asendorf, s. d. 47 p. p. 33-37 ; J. C. Hurd. *The Origin of I Corinthians*. Seabury : New York, 1965. p. 186-195 ; Joyce Harper. *Women and the Gospel*. C. B. R. F. Occasional Paper 5. Christian Brethren Research Fellowship : Pinner (GB), 1974. p. 14-19+8-9 ; Jessie Penn-Lewis. *The Magna Charta of Woman*. Bethany House Publ. : Minneapolis, 1975 (réimpression de 1919). 103 p. 21-34 ; Walter C. Kaiser, Jr. « Paul, Women, and the Church » . *Worldwide Challenge* 3 (1976) Sept : 9-12 ; Neal M. Flanagan, Edwina Hunter Snyder. » Did Paul put down women in 1Cor 14: 34-36? « . *Biblical Theology Bulletin* (New York) 11 (1981) 10-12 ; David W. Odell-Scott. » Let the Women Speak in Church: An Egalitarian Interpretation of I Cor. 14.33b-36 « . *Biblical Theology Bulletin* 13 (1983) 90-93 ; C. H. Talbert. » Paul's Understanding of the Holy Spirit: The Evidence of 1 Corinthians 12-14 « . *Perspectives in Religious Studies* 11 (1984) 95-108, ici p. 105-107 ; Chris Ukachukwu Manus. » The Subordination of the Women in the Church: 1 Co 14:33b-36 Reconsidered « . *Revue Africaine de Théologie* 8 (1984) 16 (Oct) 183-195 ; David W. Odell-Scott. » In Defense of an Egalitarian Interpretation of 1 Cor 14.34-36 « . *Biblical Theology Bulletin* 17 (1987) 3 : 100-103 ; Robert W. Allison. » Let Women be Silent in the Churches (1Cor. 14. 33b-36) What Did Paul Really Say, and What Did it Mean ». *Journal for the Study of the NT* 32 (1988) 27-60 ; Gilbert Bilezikian. *Beyond Sex Roles: A Guide for the Study of Female Roles in the Bible*. Baker Book House : Grand Rapids (MI), 21989. p. 144-153 ; Daniel C. Arichea. « The Silence of Women in the Church » . *Bible Translator* 46 (1995) 101-112 ; envisage la théorie de la citation comme une possibilité : Jerome Murphy-O'Connor. » Interpolations in 1 Corinthians ». *Catholic Biblical Quarterly* 48 (1986) 81-94, ici p. 91.
14. Neal M. Flanagan, Edwina Hunter Snyder. « Did Paul put down women in 1Cor 14: 34-36? ». *op. cit.* p. 10+12.
15. Daniel C. Arichea. « The Silence of Women in the Church » . *op. cit.* p. 109 et Chris Ukachukwu Manus. » The Subordination of the Women in the Church: 1 Co 14:33b-36 Reconsidered ». *op. cit.* p. 189.
16. Robert W. Allison. « Let Women be Silent in the Churches (1Cor. 14. 33b-36) » . *op. cit.* p. 44-45. Archibald Robertson, Alfred Plummer. *A Critical and Exegetical Commentary on the First Epistle of St Paul to the Corinthians*. *op. cit.* p. 325 et Daniel C. Arichea. » The Silence of Women in the Church ». *op. cit.* rapportent eux aussi le texte à Genèse 3.16, mais partent du principe que Paul comprenait (ou comprenait mal) Genèse 3.16 de cette manière.
17. Joyce Harper. *Women and the Gospel*. C. B. R. F. Occasional Paper 5. Christian Brethren Research Fellowship : Pinner (GB), 1974. p. 14-15 ; John A. Anderson. *Women's Warfare and Ministry: What Saith the Scriptures?* David Waldie : Stonehaven (GB), 1933. p. 20-26.
18. Joyce Harper. *Women and the Gospel*. *op. cit.* p. 14 (tiré de Meguila, traité du Talmud).
19. S. Aalen. « A Rabbinic Formula in I Cor. 14,34 » . p. 513-525 dans : F. L. Cross (éd.). *Studia Evangelica II. Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristlichen Literatur* 87. Akademie-Verlag : Berlin(-Est), 1964.
20. Gilbert Bilezikian. *Beyond Sex Roles: A Guide for the Study of Female Roles in the Bible*. Baker Book House : Grand Rapids (MI), 21989. p. 144-153.
21. *Ibid.* p. 145.
22. *Ibid.*
23. *Ibid.* p. 147.
24. *Ibid.* p. 149.
25. *Ibid.*
26. *Ibid.* p. 151.
27. *Ibid.* p. 248-249.
28. *Ibid.* p. 151-152.
29. *Ibid.* p. 248.
30. C. H. Talbert. « Paul's Understanding of the Holy Spirit » . *op. cit.* p. 105, en se référant à la » Montgomery translation of the New Testament, early in the century « , ainsi qu'à David W. Odell-Scott. » Let the Women Speak in Church « . *op. cit.* et Neal M. Flanagan, Edwina Hunter Snyder. » Did Paul put down women in 1Cor 14: 34-36? ». *op. cit.*
31. C. H. Talbert. « Paul's Understanding of the Holy Spirit ». *op. cit.* p. 106.

32. De la manière la plus détaillée Gottfried Fitzer. 'Das Weib schweige in der Gemeinde': Über den unpaulinischen Charakter der mulier-taceat-Verse in 1. Korinther 14. Theologische Existenz Heute 110. C. Kaiser : Munich, 1963 ; dans le domaine évangélique : Gordon D. Fee. The First Epistle to the Corinthians. op. cit. p. 699-707 (en sens contraire D. A. Carson. « 'Silent in the Churches': On the Role of Women in 1Corinthians 14:33b-36 » . p. 140-153 dans : John Piper, Wayne Grudem (éd.). Recovering Biblical Manhood and Womanhood. Crossway Books : Wheaton (IL), 1991. p. 141-145) ; par ailleurs : Jerome Murphy-O'Connor. » Interpolations in 1 Corinthians « . Catholic Biblical Quarterly 48 (1986) 81-94, ici p. 90-92 ; Elizabeth Schüssler Fiorenza. Zu ihrem Gedächtnis. Chr. Kaiser : Munich, Grünewald : Mayence, 1988. p. 287-291 ; G. W. Trompf. » On Attitudes Toward Women in Paul and Paulinist Literature: 1 Corinthians 11: 3-16 and Its Context « . The Catholic Biblical Quarterly 42 (1980) 196-215 ; Karl Hermann Schelkle. » 'Denn wie das Weib aus dem Mann ist, so auch der Mann aus dem Weib' (1Kor 11,12): Zur Gleichberechtigung der Frau im Neuen Testament ». Diakonia 15 (1984) 85-90, ici p. 87 ; Hans Conzelmann. Der erste Brief an die Korinther. Kritisch-exegetischer Kommentar über das Neue Testament 5. ¹²1981 (²1981 de la nouvelle édition). ad loc. ; (se prononcent contre Conzelmann : C. K. Barrett. A Commentary on The First Epistle to the Corinthians. A & C Black : Londres, 1968. p. 333 et Mary Evans. Women in the Bible. The Paternoster Press : Exeter, 1983. p. 95-96).
33. Dans tous les témoins importants du texte occidental, 1 Corinthiens 14.34-35 se trouve après 1 Corinthiens 14.40, ce qui, de l'avis même de l'interprète évangélique conservateur Gordon D. Fee. The First Epistle to the Corinthians. op. cit. p. 699-707, ne peut s'expliquer que par le fait qu'ils ont été ajoutés après coup. D'autres raisons de critique textuelle en faveur de l'origine tardive des v. 34-35 sont avancées récemment par Philip B. Payne. « Fuldensis, Sigla for Variants in Vaticanus, and 1 Cor 14.34-5 « . New Testament Studies 41 (1995) 240-262 ; cf. aussi la discussion qui en est issue dans cette revue, p. ex. la position contraire dans Curt Niccum. » The Voice of the Manuscripts on the Silence of Women: The External Evidence for 1Cor 14.34-5 « . New Testament Studies 43 (1997) 242-255, ainsi que dans D. W. Bryce. » As in All the Churches of the Saints ». Lutheran Theological Journal 31 (1997) 31-39.
34. Gottfried Fitzer. 'Das Weib schweige in der Gemeinde'. op. cit. p. 6-7 ; Gordon D. Fee. The First Epistle to the Corinthians. op. cit. p. 699-701.
35. Ibid. p. 700.
36. Jerome Murphy-O'Connor. « Interpolations in 1 Corinthians ». Catholic Biblical Quarterly 48 (1986) 81-94, ici p. 90-92 ; de manière semblable dans Jerome Murphy-O'Connor. 1 Corinthians. New Testament Message 10. M. Glazier : Wilmington (DE), 1979. p. 133.
37. Ainsi p. ex. Robert W. Allison. « Let Women be Silent in the Churches (1Cor. 14. 33b-36): What Did Paul Really Say, and What Did it Mean ». Journal for the Study of the NT 32 (1988) 27-60, ici p. 35-39.
38. Fee, G. D., *The First Epistle to the Corinthians*, edd. N. B. Stonehouse - F. F. Bruce - G. D. Fee - J. B. Green, The New International Commentary on the New Testament, William B. Eerdmans Publishing Company, Grand Rapids, MI ; Cambridge, U.K. 2014, Revised Edition, 780.
39. Schnabel, E. J., *Der erste Brief des Paulus an die Korinther*, edd. G. Maier - H.-W. Neudorfer - R. Riesner - E. J. Schnabel, Historisch-Theologische Auslegung Neues Testament, SCM R. Brockhaus/Brunnen Verlag, Witten/Gießen 2018, 4^e éd., 842-845.
40. En logique et en histoire, on appelle argumentum e silentio (lat.) une conclusion tirée du silence. On déduit la non-réalité d'un fait ou d'un événement de ce qu'il n'est pas mentionné dans un contexte où sa mention serait autrement attendue avec certitude.